
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(99^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 9 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Questions orales sans débat (p. 3438).

SUPPRESSION DE PASSAGES À NIVEAU À FRANCONVILLE

Question de M. Francis Delattre (p. 3438)

MM. Jean-Pierre Delalande, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

SÉCURITÉ DANS LES GRANDES SURFACES

Question de M. Jean-Claude Mignon (p. 3439)

MM. Jean-Claude Mignon, François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

CRÉATION D'UNE TAXE DE SUBSTITUTION À L'OCTROI DE MER

Question de M. Lordinot (p. 3440)

MM. Guy Lordinot, François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

STOCKAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES DANS L'AIN

Question de M. Boyon (p. 3440)

MM. Jacques Boyon, François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

INSTALLATION DE L'USINE SUBARU À ANGERS

Question de Mme Bachelot (p. 3442)

Mme Roselyne Bachelot, M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

RÉGIE RENAULT

Question de M. Hage (p. 3442)

MM. Georges Hage, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

MAINTIEN DES RECETTES LOCALES DANS LES COMMUNES VITICOLES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Question de M. Maujouiän du Gasset (p. 3444)

MM. Joseph-Henri Maujouiän du Gasset, Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3445)

2. Loi de finances rectificative pour 1988. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3445).

Article 24. - Adoption (p. 3445)

Article 25 (p. 3445)

Amendement n° 18 de la commission des finances : MM. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances ; Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Edmond Alphandéry. - Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Articles 26 et 27. - Adoption (p. 3445)

Article 28 (p. 3446)

Amendement de suppression n° 47 de M. Demange : MM. Philippe Auberger, le président de la commission ; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 28.

Après l'article 28 (p. 3446)

Amendement n° 21 de M. Masson : MM. Edmond Alphandéry, Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. - Rejet.

Articles 29 à 33. - Adoption (p. 3446)

Article 34 (p. 3447)

Amendement de suppression n° 48 de M. Demange : MM. Jean-Marie Demange, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 49 de M. Demange : MM. Jean-Marie Demange, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 9 corrigé de M. Thiémé : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général.

M. le président de la commission.

Suspension et reprise de la séance (p. 3448)

M. le ministre. - Réserve de l'amendement n° 9 corrigé et de l'article 34.

Après l'article 34 (p. 3448)

Amendement n° 57 de M. Rimbault : M. le ministre. - Réserve.

Article 35 (p. 3448)

M. François d'Aubert.

Amendements de suppression n° 19 de M. Brard et 56 de M. Gantier : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre, le président. - L'amendement n° 56 n'a plus d'objet.

M. François d'Aubert. - Rejet de l'amendement n° 19.

Amendements n° 30 de M. Jegou, avec le sous-amendement n° 69 de M. François d'Aubert, et 10 de M. Thiémé : MM. Edmond Alphandéry, Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 35.

M. le ministre.

Article 34 (p. 3452)
(*précédemment réservé*)

Rejet de l'amendement n° 9 corrigé.

Adoption de l'article 34.

Après l'article 34 (p. 3452)
(*Amendement précédemment réservé*)

Amendement n° 57 de M. Rimbault : MM. Jean-Pierre Brard, Edmond Alphanéry, le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Après l'article 35 (p. 3454)

Amendement n° 6 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard. - Retrait.

Amendement n° 40 de M. Alphanéry : MM. Edmond Alphanéry, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 70 du Gouvernement à l'amendement n° 40 : MM. le ministre, le rapporteur général, Edmond Alphanéry. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Après l'article 15 (p. 3457)
(*Amendements précédemment réservés*)

M. le ministre. - Retrait de l'amendement n° 34 rectifié du Gouvernement.

Amendement n° 52 de M. Alphanéry : MM. Edmond Alphanéry, le rapporteur général, le ministre, François d'Aubert, le président. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 64 de Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger, Edmond Alphanéry, Jean-Pierre Brard, François d'Aubert, le président. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 64 rectifié repris par le Gouvernement.

Seconde délibération du projet de loi

MM. le président, le rapporteur général.

Article 14 *ter* (p. 3464)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Vote sur l'ensemble (p. 3464)

Explications de vote :

MM. Philippe Auberger,
Raymond Douyère,
Edmond Alphanéry,
Jean-Pierre Brard.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION

Adoption, par scrutin, par un seul vote, de l'amendement n° 1 présenté en seconde délibération et de l'ensemble du projet de loi.

3. **Ordre du jour** (p. 3466).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SUPPRESSION DE PASSAGES À NIVEAU À FRANCONVILLE

M. le président. M. Francis Delattre a présenté une question, n° 44, ainsi rédigée :

« M. Francis Delattre demande à M. le ministre des transports et de la mer de bien vouloir examiner le projet de suppression des deux passages à niveau du centre de Franconville sur la ligne S.N.C.F. Paris-Pontoise et la ligne C du R.E.R. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande, suppléant M. Francis Delattre, pour exposer cette question.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, M. Delattre m'a prié de l'excuser auprès de vous. Il est malheureusement retenu dans sa ville de Franconville par le décès du fils de l'un de ses plus proches collaborateurs à la mairie.

Il vous demande de bien vouloir examiner le projet de suppression des deux passages à niveau du centre de Franconville sur la ligne S.N.C.F. Paris-Pontoise et la ligne C du R.E.R. En effet, la saturation aux heures de pointe multiplie les incidents et ces passages à niveau sont reconnus comme des points noirs dont la dangerosité a été aggravée par la mise en fonction récente du métro régional. C'est ainsi que nous avons eu à déplorer deux tués ces trois dernières années.

Après trois années d'études, la faisabilité technique et financière de l'encaissement des voies a été démontrée, mais se heurte en dernière minute à une multiplication d'exigences de la S.N.C.F. qui condamne le projet.

L'année où les accidents graves se sont multipliés en région parisienne, l'attention du Gouvernement est instamment appelée sur les risques que constitue le maintien d'une telle situation.

Dans une lettre adressée au président du conseil d'administration de la S.N.C.F., deux propositions ont été faites par le conseil municipal de Franconville :

Premièrement, la prise en charge de la partie « génie ferroviaire » par la S.N.C.F. et l'abandon en retour des 30 millions de francs de subventions accordés par l'Etat, ce qui clarifierait les responsabilités et amenuiserait les coûts d'ingénierie fort élevés demandés par la S.N.C.F. ;

Deuxièmement, la confirmation de la décision de fixer les pentes conduisant à la gare souterraine à 13 p. 1 000. Ce taux semble raisonnable aux techniciens et allégerait le coût de l'ensemble des travaux qui, dans ces conditions, est évalué à 235 millions de francs.

Cette enveloppe engage la commune de Franconville pour un apport de 85 millions de francs. Il s'agit d'un plafond pour une ville de 35 000 habitants, même si la moitié de cette somme peut être trouvée ultérieurement dans l'opération d'aménagement de la dalle.

Compte tenu de cet effort, la commune de Franconville demande au Gouvernement la meilleure considération pour un projet qui concerne la S.N.C.F. autant qu'elle-même, puisqu'il s'agit, pour l'une, de la sécurité de ses administrés et, pour l'autre, de la sécurité de ses usagers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarra, secrétaire d'Etat. M. le député-maire Francis Delattre a appelé l'attention de M. Michel Delebarre, ministre des transports et de la mer, sur les problèmes posés par les deux passages à niveau qui encadrent les quais de Franconville. C'est vers la suppression de ces deux passages à niveau que convergent les intentions exprimées et les études engagées depuis quelques années. La ville de Franconville a considéré que la mise en souterrain des voies ferrées, solution la plus onéreuse, était la plus conforme à sa volonté d'aménagement urbain.

M. Delattre a ensuite souhaité que la S.N.C.F. fournisse aux aménageurs potentiels les indications spécifiquement ferroviaires et utiles à la conception de leurs projets. Une convention d'études, signée le 21 octobre entre la ville et la S.N.C.F., prévoyait l'établissement par celle-ci d'un « cahier des charges pour la conception de la mise en souterrain des voies ferrées ». Ce cahier des charges, remis à la ville le 17 novembre, reprend les caractéristiques générales à respecter pour la définition de l'ouvrage, ainsi que l'énoncé des contraintes d'exécution pour la protection des installations fixes du chemin de fer en exploitation.

Ce document n'est donc en aucun cas « une multiplication d'exigences de la S.N.C.F. qui condamne le projet ». Il est au contraire destiné à aider les décideurs puisqu'il constitue en quelque sorte un plan de référence permettant d'aligner les aménageurs sur une même base pour la comparaison objective des niveaux de prix, tant pour le « génie ferroviaire » - voies ferrées, installations de sécurité, de traction électrique et de télécommunications - que pour le reste du projet.

Il apparaît en outre que la S.N.C.F. continue à apporter son assistance à la ville, comme en témoigne la nouvelle réunion de concertation tenue le 6 décembre dernier. M. le député-maire Delattre devrait donc être rassuré par l'intensité de la concertation avec la S.N.C.F. Ainsi, la question des passages à niveau de Franconville aura donné lieu, la même semaine, à une réunion avec la S.N.C.F. et à une question orale.

Le montage financier de l'opération doit être arrêté définitivement, celui prévu en octobre 1987 et janvier 1988 n'envisageant qu'une couverture partielle de l'opération. Je suis certain, à ce sujet, que personne ne souhaiterait opposer le coût définitif du projet au strict respect des contraintes en matière de sécurité ferroviaire, celle-ci constituant - M. le ministre des transports et de la mer a eu l'occasion de le rappeler - le premier droit des usagers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Etant moi-même ancien élu de la ville de Franconville et connaissant bien cette affaire, je crois savoir que le problème de surcoût ne concerne pas tant les équipements de sécurité que le taux de la pente. Il semble qu'au cours d'une première réunion les techniciens aient admis que la pente pouvait être de 15 p. 1 000. Mais ce taux aurait été ramené à 11 p. 1 000 dans les derniers documents transmis à la municipalité. Finalement, un accord aurait été trouvé aux alentours de 13 p. 1 000.

Or il faut savoir qu'une différence de pente de 2 p. 1 000 a une incidence de 10 millions de francs sur le coût des travaux supportés par la ville de Franconville. C'était donc plus précisément sur ce point que la ville voulait avoir des assurances. Je me permets de vous le redire, pour qu'au cours des réunions que M. Delebarre et la S.N.C.F. tiendront avec mon collègue Francis Delattre, maire de cette localité, vous soyez parfaitement averti de la question qui le préoccupe et que vous puissiez continuer à le rassurer, comme vous avez commencé de le faire cet après-midi.

SÉCURITÉ DANS LES GRANDES SURFACES

M. le président. Jean-Claude Mignon a présenté une question n° 38, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon interroge M. le ministre de l'intérieur sur la sécurité dans les grandes surfaces et le recrutement et la formation de leurs agents de surveillance. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre chargé du commerce et de l'artisanat, j'appelle votre attention sur les faits d'une extrême gravité qui se sont produits le vendredi 18 novembre à l'hypermarché Carrefour de Villiers-en-Bière en Seine-et-Marne. Un vigile a trouvé la mort et trois autres ont été blessés, dont deux très grièvement, par deux jeunes gens de dix-sept et vingt et un ans.

Certes, les services de police sont intervenus avec efficacité et promptitude dans les trois minutes, mais que serait-il advenu si l'agression avait été d'une plus grande envergure, dans ce magasin Carrefour, le plus grand de France, fréquenté les après-midi par plus de 30 000 personnes ? Les services de police du commissariat de Dammarie-les-Lys n'auraient pu faire face à cause du manque cruel d'effectifs qui les frappe. Ce problème se pose avec acuité dans une zone qui ne cesse de se développer, sur le plan tant industriel que démographique.

Quelles mesures M. le ministre de l'intérieur compte-t-il mettre en œuvre pour renforcer les effectifs civils et en tenue de ces commissariats si largement déficitaires en personnel ? Il est temps, afin de mettre un terme au climat d'insécurité qui s'installe, de rendre confiance à la population, tout en donnant à la police les moyens d'accomplir au mieux ses tâches.

A ce titre, je souhaite que soit prévue la création de commissariats dans les zones sensibles de Savigny-le-Temple et du Mée-sur-Seine en particulier, l'une de ces deux communes faisant partie de la ville nouvelle de Melun-Sénart. Je souhaite également savoir quand débutera la construction du nouveau commissariat de police de Dammarie-les-Lys.

Enfin, je voudrais vous alerter sur le problème de la sécurité dans les grandes surfaces. Le mode de recrutement et de formation des surveillants et agents de sécurité me semble à revoir, afin de leur permettre d'agir encore plus fermement face à des individus qui n'hésitent pas à se transformer en assassins. J'ai en effet le sentiment que ce qui s'est passé le vendredi 18 novembre à Villiers-en-Bière aurait pu être évité. L'élu que je suis et la population de cette ville ont en droit de s'interroger, d'autant que le magasin Carrefour où s'est déroulé le drame sera prochainement doublé et deviendra ainsi le plus grand hypermarché Carrefour d'Europe.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, avant de vous donner connaissance de la réponse de mon collègue Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, je tiens à renouveler à la famille de la victime les condoléances du Gouvernement et à souhaiter aux personnes blessées un prompt rétablissement. Vous me permettrez d'associer à ces condoléances l'ensemble de ceux qui animent cette grande surface : employés, commerçants indépendants et employeurs. Et je suis convaincu que l'Assemblée s'y associe également.

La situation que connaissent les effectifs de Seine-et-Marne est commune à l'ensemble des départements de la grande couronne, c'est-à-dire qu'elle est relativement déficitaire,

compte tenu de l'expansion urbaine et démographique de cette zone géographique. Il apparaît toutefois que deux départements de la petite couronne ont bénéficié en 1986 et 1988 de mesures de renforcement d'effectifs. Je ne vous étonnerai pas en précisant qu'il s'agit des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, alors que la Seine-et-Marne n'a pas fait l'objet, il est vrai, de la même attention.

M. Pierre Joxe, dans le but de répondre au souci de la population et des élus, a donné des instructions pour que soit augmenté le nombre des personnels en civil et des cadres de la police en tenue de Seine-et-Marne. De fait, onze inspecteurs supplémentaires ont été affectés dans ce département en 1988, ainsi que douze gradés de plus pour l'encadrement de la police en tenue. De même, les policiers auxiliaires, qui sont répartis dans les trois sites de Pontault-Combault, Chelles et Melun, ont vu leur nombre passer de seize à vingt-deux en 1988.

D'autres communes, Villeparisis, Montereau, Meaux et Lagny, se sont portées candidates pour accueillir des policiers auxiliaires. Dès que les moyens budgétaires le permettront, ces demandes seront examinées avec la plus grande attention.

Par ailleurs, une compagnie républicaine de sécurité a été mise à la disposition du préfet pour assurer sur le département des missions de sécurité générale ; elle travaille en Seine-et-Marne depuis le 10 novembre, par périodes de quinze à vingt jours par mois.

Pour l'année prochaine, la Seine-et-Marne doit connaître un apport de fonctionnaires de police dans la perspective de l'ouverture du site d'Eurodisneyland. C'est ainsi qu'une section d'intervention sera créée à la circonscription de Lagny.

En outre, dans les années à venir, la future circonscription de Marne-la-Vallée entraînera la mise en place des effectifs de police nécessaires à l'exercice de la sécurité publique sur le secteur.

Il est enfin prévu de doter la Seine-et-Marne d'une compagnie d'intervention.

Les communes de Savigny-le-Temple et du Mée, laquelle est dotée d'un poste de police, appartiennent à la circonscription de Melun. S'il n'est pas possible actuellement d'y ouvrir de nouveaux commissariats, un projet de restructuration est en cours, qui touche plusieurs communes dont celles-ci.

Il vise à mieux coordonner l'action de la police et à améliorer ainsi la sécurité des habitants.

La protection des grandes surfaces contre les agressions constitue un objectif constant des services de police qui ont reçu pour instruction d'accentuer leurs efforts dans ce domaine par une présence accrue par flotage, rondes, patrouilles sur les lieux mêmes et par de nombreuses prises de contact avec les responsables de ces centres.

Pendant cette période de l'année, une attention particulière est accordée à tous les établissements sensibles, les grandes surfaces en particulier. C'est pourquoi le ministre de l'intérieur a décidé la mise en place du plan anti-hold-up qui couvrira la période allant du 12 décembre au 2 janvier. Il permettra de mettre en œuvre une protection encore accrue sur ces secteurs tant par les services de police locaux que par les renforts départementaux.

Quant à la sécurité à l'intérieur des magasins à grande surface, elle constitue une préoccupation essentielle du ministre de l'intérieur, qui a adressé sur ce point une instruction aux préfets le 20 novembre 1985. Cette instruction préconise l'installation de dispositifs de prévention et notamment la surveillance des locaux par des gardes particuliers assermentés ou par des personnels d'entreprises de surveillance et de gardiennage. Les conditions de recrutement de ces derniers sont fixées par la loi du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de surveillance, gardiennage et transports de fonds. Cette loi subordonne l'exercice de la profession à de sévères conditions de moralité sous le contrôle du préfet.

La formation des personnels de surveillance est assurée soit au sein de chaque entreprise, soit par des écoles spécialisées qui préparent notamment au C.A.P. d'agent de prévention et de sécurité. La profession a consenti depuis quelques années, avec l'encouragement des pouvoirs publics, d'importants efforts de formation du personnel.

Telles sont, monsieur le député, les précisions que souhaitait vous apporter M. Joxe. J'ajoute que mon ministère, qui s'est toujours préoccupé des problèmes de sécurité dans le

commerce, a entrepris sur ce sujet une réflexion tournée vers l'avenir, que nous menons en complète solidarité avec les services de police.

CRÉATION D'UNE TAXE DE SUBSTITUTION À L'OCTROI DE MER

M. le président. M. Guy Lordinot a présenté une question, n° 45, ainsi rédigée :

« M. Guy Lordinot appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la proposition de taxe de substitution à l'octroi de mer présentée par le groupe de recherche de Sainte-Marie et lui demande ce qu'elle compte faire pour que les exigences fondamentales du développement des départements d'outre-mer soient respectées par la Communauté. »

La parole est à M. Guy Lordinot, pour exposer sa question.

M. Guy Lordinot. Ma question s'adresse également à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Une dépêche de l'Agence France-Presse, datée du 30 novembre dernier, a semé une quasi-panique dans les milieux politiques et économiques des départements d'outre-mer et singulièrement de la Martinique.

Cette dépêche annonçait : « La Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion devraient ainsi renoncer à l'octroi de mer, ce régime fiscal hérité de l'époque coloniale qui leur permet de taxer tous les produits qui arrivent chez eux. »

L'émoi était d'autant plus profond dans ces départements que la suppression était annoncée pour le 1^{er} juillet 1989.

Un groupe de réflexion dont je fais partie, dit groupe de recherche de Sainte-Marie, à la Martinique, a élaboré une proposition de taxe de substitution à l'octroi de mer. Cette proposition est d'autant plus intéressante qu'on lit dans la dépêche de l'Agence France-Presse : « L'octroi serait ensuite remplacé par une nouvelle taxe qui s'appliquerait indistinctement aux importations comme aux productions locales des départements d'outre-mer. »

Dans notre proposition, nous précisons : « Notre problème comporte quatre données essentielles : premièrement, procurer des ressources aux communes ; deuxièmement, soutenir la production locale ; troisièmement, maintenir la maîtrise du pouvoir local sur le système ; quatrièmement, se mettre en conformité avec la législation communautaire de l'Europe, sans se priver d'une possibilité d'évolution. »

Le Gouvernement peut-il s'engager à tout mettre en oeuvre pour que ces quatre exigences fondamentales du développement des départements d'outre-mer soient respectées par la Communauté ?

Peut-il s'engager à faire en sorte que la nouvelle taxe ne soit pas imitée dans sa durée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, absent de métropole en raison d'un déplacement en Nouvelle-Calédonie, M. Le Penec m'a demandé de vous répondre.

Dans le cadre de la préparation des départements d'outre-mer au marché unique européen, le Gouvernement français a retenu, dans les propositions qu'il a transmises à la Commission en juillet dernier, après en avoir discuté avec les représentants des régions d'outre-mer, les principes d'action suivants : sur le plan économique, soutenir un tissu fragile soumis à des concurrences multiples ; sur le plan financier, assurer les ressources budgétaires des collectivités territoriales ; sur le plan politique, préserver les acquis de la décentralisation ; sur le plan juridique, établir un régime non discriminatoire.

La position et les demandes du Gouvernement français ont été largement prises en compte dans les réponses de la commission européenne.

Il reste à mener les études techniques sur les aménagements à apporter à l'octroi de mer, et à les négocier avec elle après concertation avec les autorités locales.

La réponse de la Commission comporte en effet les éléments suivants.

Premièrement, le régime actuel de l'octroi de mer sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1992, ce qui lui confèrera un fondement juridique incontestable et laissera un délai suffisant au Gouvernement pour mettre au point, en concertation avec les responsables locaux, ses modalités d'aménagement. La date du 1^{er} juillet 1989 est le point de départ du délai de mise en œuvre des actions prévues dans l'autre proposition de la commission, le programme POSEIDOM.

Deuxièmement, le nouveau régime de l'octroi de mer comportera une taxe applicable aux importations et aux produits obtenus localement, sous réserve de possibilités d'exonération pour ces derniers.

Troisièmement, le maintien ou non du nouveau régime de l'octroi de mer après les dix premières années de sa mise en œuvre dépendra de ses effets sur le développement économique et social des départements d'outre-mer.

Il convient maintenant, d'une part, de négocier les améliorations d'ordre technique à apporter au texte de la commission en vue de son adoption par le Conseil des communautés et, d'autre part, de définir les modalités du nouveau régime de l'octroi de mer, d'effectuer les études techniques nécessaires et d'en discuter le contenu avec la commission européenne.

Le Gouvernement entend bien conduire ces différentes étapes en étroite concertation avec les autorités locales et les secteurs socio-professionnels.

Les quatre années qui viennent ne seront pas superflues pour mener ce projet à bien.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre, je considère que votre réponse est tout à fait satisfaisante provisoirement. Elle le sera définitivement si les deux termes « concertation » et « exonération » que vous avez utilisés prennent leur plein sens.

La concertation, d'abord. Il faudra que les élus des départements d'outre-mer adoptent une position commune suffisamment forte, de nature à s'imposer au Gouvernement et à la Commission puisqu'elle sera l'expression des représentants du peuple que nous sommes et que telle est la philosophie du gouvernement dont vous faites partie.

Exonération, ensuite. Je souhaite qu'elle puisse être assortie de la déduction, système exonération-déduction, prévu dans le code général des impôts pour la T.V.A. Un tel système appliqué à la nouvelle taxe serait également très bénéfique pour le développement de la production locale.

STOCKAGE DE DÉCHETS NUCLÉAIRES DANS L'AIN

M. le président. M. Jacques Boyon a présenté une question, n° 39, ainsi rédigée :

« M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur une campagne de prospection pour le choix d'un site de stockage souterrain de déchets nucléaires dans l'Ain. »

La parole est à M. Jacques Boyon, pour exposer sa question.

M. Jacques Boyon. Monsieur le ministre chargé du commerce et de l'artisanat, hier, plus de mille Bressans de l'Ain, mais aussi de la Saône-et-Loire, sont montés à Paris pour montrer aux Parisiens, pour la première fois depuis 1935, à l'occasion d'un concours de volailles exceptionnel, leur savoir-faire d'éleveurs et leur joie de vivre, de travailler et de produire.

La Bresse est en effet non seulement la zone de production de la volaille de Bresse, bien sûr, mais également des fromages bleus de Bresse.

Cette partie du département que je représente était jusqu'à présent sereine et paisible ; elle entendait bien le rester. Or l'Agence nationale pour les déchets radioactifs vient d'y susciter un véritable soulèvement de toute la population et de tous les élus. Quelqu'un s'est mis en tête, en effet, il y a quelques années, que la Bresse pouvait être un site géologique adapté pour un stockage souterrain de déchets radioactifs provenant de l'industrie nucléaire.

Je ne suis pas un expert en géologie, mais je sais que la nature du sous-sol bressan ne doit pas être unique en France.

Je ne suis pas non plus un antinucléaire. Le nucléaire joue un rôle essentiel dans notre défense, dans le développement de notre industrie, dans notre santé même pour le diagnostic et la thérapeutique.

Le département de l'Ain le sait bien. Il s'honore d'avoir sur son territoire une partie du centre européen de recherche nucléaire dans le pays de Gex, et il a accepté sans difficulté l'implantation à Saint-Vulbas d'une centrale nucléaire de cinq tranches de production, malencontreusement baptisée d'ailleurs par E.D.F. centrale « du Bugey ».

En revanche, je sais - et vous savez - que la Bresse a le monopole de production d'une volaille qu'on dit depuis toujours la meilleure du monde et qui est, en tout cas depuis plus de trente ans, la seule au monde à être définie et protégée par une loi d'appellation d'origine contrôlée sur une aire bien délimitée de production.

Je sais - et vous savez aussi - que le fromage bleu de Bresse est un produit dont la vente en France, en Europe et dans le monde ne cesse de se développer, ce qui est appréciable en période de surproduction laitière.

La Bresse n'est pas rétrograde. Elle n'a pas peur physiquement du nucléaire. Elle a confiance dans la maîtrise des scientifiques, des ingénieurs et des techniciens de notre industrie nucléaire. Mais elle sait, parce qu'elle a du bon sens et de l'expérience, que si un stockage de déchets nucléaires ou de déchets chimiques était installé sur son territoire par le Gouvernement, c'est-à-dire que si l'adjectif « nucléaire » devenait associé d'une manière ou d'une autre au nom de la Bresse, cela en serait fait de son image de marque et de ses productions de qualité.

Monsieur le ministre, on n'a pas le droit de compromettre cette image, ce patrimoine, cette richesse que, précisément, le législateur a voulu protéger.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous avez bien mesuré les conséquences de la décision que vous avez prise lorsque l'ANDRA, qui avait stoppé ses démarches et ses recherches à la suite d'une première réaction très vive de la population il y a quelques mois, a été autorisée à les reprendre de manière d'ailleurs un peu sournoise et indigne d'une institution publique ?

Je demande surtout, monsieur le ministre, et j'espère bien avoir le soutien de vos collègues de l'agriculture et de l'environnement, que l'on donne l'ordre à l'ANDRA d'arrêter immédiatement et définitivement sa prospection en Bresse, car la population, les responsables socioprofessionnels et les élus, unanimes, n'accepteront jamais un stockage de déchets radioactifs dans cette partie du département.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, j'ai en effet reçu hier la visite d'une délégation bressane avec le plaisir et l'intérêt que vous pouvez supposer. Tel n'est pas, pourtant, le fond de votre préoccupation.

Vous avez appelé l'attention du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les travaux de recherche en matière de stockage des déchets. M. Fauroux, actuellement en voyage avec le Président de la République en Tchécoslovaquie, m'a demandé de vous répondre à sa place.

L'utilisation croissante de produits radioactifs ; qu'elle soit le fait des hôpitaux, des laboratoires de recherche ou de l'exploitation du parc électronucléaire français, a rendu indispensable la définition d'une politique de gestion des déchets radioactifs.

Il s'agit d'une recherche d'intérêt national qui relève de la responsabilité des pouvoirs publics.

Le processus de choix d'un site de stockage en profondeur a été défini en 1984. Le Gouvernement s'est en particulier appuyé sur les travaux du Conseil supérieur de la sûreté nucléaire et du groupe de travail, présidé par le professeur Castaing, constitué au sein de ce conseil. Le souci de choisir un site parfaitement apte, sous l'angle de la sûreté, à l'accueil de déchets radioactifs, a conduit à entreprendre des travaux de prospection très à l'avance et sur quatre sites - dont celui de l'Ain - correspondant à des formations géologiques différentes : le sel pour l'Ain, l'argile pour l'Aisne, les schistes pour le Maine-et-Loire et le granite pour les Deux-Sèvres.

Ces investigations sont donc une des étapes d'un processus très rigoureux qui doit permettre de faire la démonstration complète de la sûreté d'un stockage souterrain. A l'issue de cette étape, vers 1990 ou 1991, un site sera sélectionné pour l'implantation d'un laboratoire souterrain qui permettra de réaliser des études encore plus approfondies au sein même du milieu géologique.

Ce n'est qu'après, et seulement si les résultats recueillis sont concluants, que la demande d'autorisation de création d'un stockage en profondeur pourra être présentée, sans doute vers 1995, pour une mise en service au début du prochain siècle.

Un éventuel stockage souterrain de déchets radioactifs n'apparaît pas incompatible avec la loi organisant la protection de l'appellation « volaille de Bresse ». Cette loi définit en effet les critères donnant droit à cette appellation, à savoir la production sur un territoire délimité - la région bressane - et la satisfaction de « toutes conditions propres à assurer leurs qualités traditionnelles ». Un stockage en profondeur, non polluant, répondant aux exigences de sûreté les plus poussées, ne pouvant en rien affecter la qualité des produits agricoles, occupant enfin une surface au sol limitée, ne paraît pas susceptible de modifier les conditions d'application de cette loi.

Il convient, monsieur le député, de mettre à profit la douzaine d'années, au moins, qui s'écouleront avant la mise en service d'un centre de stockage profond dans l'Ain ou sur un autre des quatre sites étudiés, pour informer largement le public sur l'impact économique et social d'un tel centre.

Le programme doit être poursuivi dans une transparence complète et en étroite concertation avec les élus locaux.

M. le président. La parole est à M. Jacques Boyon.

M. Jacques Boyon. Je regrette que M. le ministre de l'industrie n'ait pas pu répondre personnellement à cette question, mais je comprends fort bien les motifs de son absence, cet après-midi, dans cet hémicycle.

Monsieur le ministre, votre réponse non seulement me déçoit mais elle me trouble profondément.

Je considère que, sur cette affaire, le Gouvernement commet une très grave erreur.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que si la Bresse a réagi de manière négative sur ce projet, c'est parce que celui-ci a été maladroitement engagé ou que les compensations proposées ont été insuffisantes. Ce n'est pas une affaire d'épiderme ou de susceptibilité, ni une affaire de forme, ni une question de prix. C'est un problème de fond. Je tiens à dire solennellement ici que le rejet par la Bresse de ce projet est profond, total, absolu et définitif et qu'aucune concertation quelle qu'elle soit ne permettra de le résoudre. Ne vous y trompez pas. Il serait tout à fait dangereux que le Gouvernement, par l'entremise de l'ANDRA, persiste dans une voie qui est pour lui, je vous en assure, sans issue.

Vous dites qu'il faut à la France une industrie nucléaire. Elle est productrice de déchets radioactifs qu'il faut traiter et éliminer. J'en conviens : je l'ai dit moi-même en posant ma question.

Je crois que le Gouvernement a le choix : ou bien il trouve un autre site dans une région où le nombre et la densité des exploitations agricoles sont moins importants qu'en Bresse, et où, par les temps qui courent, la vocation agricole à la production et à l'exportation est peut-être moins grande et peut-être plus aléatoire pour l'avenir, ou bien il retient une autre solution que le stockage, car celui-ci n'est pas la seule solution technique envisageable.

De toute façon, monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'un problème théorique. Vous me répondez par des considérations d'ordre géologique. C'est là qu'est l'erreur. C'est un problème économique, c'est un problème d'image de marque, c'est un problème humain qui ne se ramène pas à une recherche en géologie. Tant que le Gouvernement laissera courir les choses en s'en remettant aux géologues, il persistera dans une erreur qui, je le répète, ne peut déboucher, pour lui, sur aucune solution favorable.

INSTALLATION DE L'USINE SUBARU À ANGERS

M. le président. Mme Roselyne Bachelot a présenté une question, n° 40, ainsi rédigée :

« Mme Roselyne Bachelot demande à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire de vouloir bien indiquer si l'usine Subaru sera autorisée à s'installer à Angers. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour exposer sa question.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, ma question prolonge l'intervention que j'ai faite dans la discussion du budget de l'industrie au sujet des investissements étrangers en France, plus particulièrement à propos de l'un d'eux : celui envisagé par la firme japonaise Subaru à Angers.

Dans la discussion budgétaire, M. Fauroux m'a apporté, sur ce sujet, des réponses précises que la presse angevine a reprises à la lettre. Ensuite, le ministre de l'industrie a écrit une lettre ouverte sur ce dossier et les Angevins ont cru voir entre ces deux documents un tel décalage qu'ils m'ont demandé de l'interroger pour être enfin fixés.

Dans la réponse qu'il m'a adressée au sujet de Subaru, M. Fauroux a été catégorique. Il a déclaré qu'« il n'était saisi d'aucune demande venant de quiconque » et qu'il ne pouvait parler « qu'à partir d'articles de presse ».

Il n'évoque les démarches d'Angers et leur légitimité que pour dire que « l'aménagement du territoire ne consiste pas à satisfaire les desiderata d'une ville » et il conclut - je résume - que « Subaru devait être une usine française, faisant travailler des ouvriers français et des sous-traitants français ».

Or, dans la lettre ouverte que M. Fauroux a écrite quelques jours après, c'est bien différent. Il a retrouvé le dossier, dont il dit qu'il lui a été transmis par M. le ministre des finances. Il a retrouvé les promoteurs du projet Subaru, auxquels il a posé ses conditions. Il a même retrouvé la ville d'Angers, dont le maire est son interlocuteur naturel.

Je passe sur le fait que le ministre m'a accusée publiquement de falsification. Je vous fais grâce de la déclaration de votre collègue M. Chérèque venu à Angers en réunion électoral, qui en a profité pour dire qu'avec Subaru tout était réglé.

Face à ces deux documents, la situation n'est pas claire.

On comprend donc la perplexité des Angevins. La seule chose évidente pour eux, c'est que tout dépend du Gouvernement. Je vous pose donc la question, la seule qui nous intéresse à Angers : Subaru sera-t-il, oui ou non, autorisé à s'installer à Angers ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Drayfus, secrétaire d'Etat. Madame le député, à la demande de Roger Fauroux, ministre de l'industrie retenu en Tchécoslovaquie comme cela vous a été indiqué précédemment, je vais tenter de répondre à votre question selon ses indications.

Votre question est simple : Subaru pourra-t-il devenir angevin ? Je voudrais d'abord vous préciser un certain nombre de données.

Le groupe Fuji-Heavy-Industries, dont dépend la marque Subaru, a déposé, en avril 1988, dans le cadre de la procédure d'autorisation des investissements étrangers, un dossier d'investissement relatif à l'implantation d'une unité de production de véhicules à Angers. Représentant un investissement total de 120 millions de francs et impliquant la création de 120 emplois dans un premier temps, portés à 500 ultérieurement, ce projet prévoit effectivement la production de 6 000 unités par an en 1990, 24 000 en 1992, 30 000 en 1995.

Depuis lors, le Gouvernement français a, vous le savez, décidé de supprimer cette procédure dans le cas de création d'entreprise. La demande d'autorisation présentée auparavant par Subaru, comme les dossiers identiques, n'a donc plus à être instruite par le ministère de l'économie, des finances et du budget et par celui de l'industrie et de l'aménagement du territoire. Le ministère de l'industrie n'en reste pas moins sensible aux retombées que peuvent avoir de tels investissements pour notre économie.

M. Fauroux n'est pas hostile à l'implantation de constructeurs étrangers en France, dans la mesure où les retombées pour l'économie, sous forme de salaires, de chiffre d'affaires pour les fournisseurs et de transfert de savoir-faire, compensent le durcissement de la concurrence et les destructions d'emplois qui en découlent chez les autres constructeurs, en France et en Europe.

En revanche, l'implantation d'usines de montage, que l'on qualifie souvent d'usines « tournevis » ne pourrait être que préjudiciable à notre économie et déboucherait sur des pertes nettes en matière d'emplois.

En d'autres termes, il est nécessaire que les implantations étrangères s'appuient sur un taux d'intégration de production communautaire élevé. Dans le secteur automobile, le seuil de 80 p. 100 nous paraît être une référence qui doit guider les investisseurs potentiels.

Or le projet de Subaru, tel qu'il nous a été présenté par l'entreprise, est à cet égard très insuffisant. Le taux d'intégration d'éléments d'origine communautaire prévu à moyen terme reste en effet trop faible pour que cet investissement puisse avoir un impact positif.

C'est pourquoi, il paraît très souhaitable que Subaru reformule son projet, afin que les véhicules produits aient un contenu satisfaisant. Sous ces conditions, le ministre de l'industrie serait ravi de voir une usine développer l'activité économique et l'emploi de la région d'Angers, sans pour autant conduire à une dégradation de la situation de l'ensemble du secteur automobile.

Tel est le discours tenu par M. Roger Fauroux aux dirigeants du groupe Fuji-Heavy-Industries à l'occasion de deux rencontres avec les administrations françaises, en juillet et en septembre de cette année.

Tel est le discours qu'il a tenu lors de la discussion budgétaire.

Tel est celui qu'il a tenu dans une lettre à M. Jean Monnier, maire d'Angers, publiée dans la presse.

Je crois, madame le député, avoir répondu à votre inquiétude. En deux mots, Subaru-Fuji pourra devenir angevin si le taux d'intégration d'éléments communautaires atteint 80 p. 100.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie et je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles M. Fauroux n'a pas pu me répondre directement.

Sur le plan économique, je comprends également que les investissements étrangers en France doivent s'articuler sur l'intérêt national et ses impératifs, vous l'avez excellemment répété, qu'ils doivent jouer pour l'emploi et non pas contre et que leur valeur stimulatrice ne doit pas mettre en péril une branche aussi essentielle, aussi sensible que l'automobile.

Quel que soit l'intérêt, j'allais dire la passion, que je porte à la défense de ce dossier, j'admets tout à fait qu'à votre niveau il soit soumis au droit commun de l'intérêt général. J'espère cependant que, dans ce dossier très difficile, les éléments spécifiques à Angers ne seront pas oubliés, et je veux vous les rappeler brièvement.

Angers a 15 p. 100 de chômeurs, c'est-à-dire plus que la moyenne nationale. Le site où doit s'installer Subaru est une friche industrielle d'une qualité exceptionnelle et, à cause de cela même, difficile à reconvertir.

J'espère que ces éléments ne seront pas absents de la réflexion et de la décision qui pourra finalement être prise à tous les niveaux.

J'en reviens enfin à ma question et aux deux déclarations auxquelles vous avez tenté de trouver un dénominateur commun. Je répète seulement que, diffusées dans les conditions où elles l'ont été, elles donnent un sentiment de désordre qui déconcentre l'opinion et qui nuit autant aux parlementaires qu'au Gouvernement, lesquels apparaissent alternativement comme ayant tronqué la vérité.

RÉGIE RENAULT

M. le président. M. Georges Hage a présenté une question, n° 42, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les menaces de démantèlement qui pèsent sur la Régie Renault. »

La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, si le groupe communiste revient, une fois encore, sur la situation de la Régie Renault, c'est parce que l'actualité nous fournit des raisons d'inquiétudes malgré la réponse gouvernementale à la question d'actualité récente de mon ami Guy Hermier.

Ainsi, la presse a largement commenté la perspective de changement de statut de la Régie sans que le Parlement en soit saisi.

Sachant que la loi dite de respiration permet à la direction d'une entreprise nationale d'aliéner une part importante de son potentiel, dans une limite inférieure à 50 p. 100, nous avons des raisons d'inquiétude. Ces raisons sont aussi fondées sur des faits concrets.

Les négociations avec les autorités européennes couvrent, en fait, en permanence des attaques de toutes sortes contre le constructeur national. L'attribution des douze milliards de désendettement ne se détermine pourtant ni à Bruxelles ni au siège de P.S.A. et le maintien du statut ne s'oppose nullement à cette opération, sauf engagement contraire et inquiétant du Gouvernement pour des raisons politiques.

Par ailleurs, le recentrage sur le montage des véhicules se poursuit. Les activités de diversification sont de plus en plus abandonnées. Tel est déjà le cas pour une partie de Renault-automatismes sans que l'on puisse être assuré que la branche équipements soit durablement sauvegardée.

Cette société a pourtant acquis une grande expérience dans le domaine du bâtiment. Elle est intervenue sur de nombreux chantiers prestigieux et constitue un outil performant pour tout ce qui touche à l'ingénierie des bâtiments industriels. La cession de ce savoir prive Renault de son autonomie dans un secteur essentiel.

Des orientations font craindre que Renault ne se sépare de plus en plus de ses possibilités en robotique d'équipements. Les efforts de recherche sont, sur ce point, très au-dessous de ce qui serait nécessaire pour faire face à l'évolution technologique dans ces domaines.

L'abandon, en la matière, serait particulièrement grave. En effet, en raison de l'automatisation de la production, la conception de nouveaux modèles s'accompagne forcément de la mise au point des automatismes nécessaires.

Pour commander la robotique adaptée, on risque donc d'avoir à donner les plans des nouveaux modèles à des fournisseurs d'équipements liés à d'autres groupes automobiles, particulièrement à Fiat et à Volkswagen qui, eux, développent leurs sociétés d'équipements.

Les sociétés françaises, dont Renault, risquent de se trouver mises en difficulté soit par la divulgation de leurs projets au profit de concurrents, soit par la priorité que les sociétés d'équipements accorderont à leurs sociétés mères.

Il est un autre problème, car d'autres informations persistantes font état d'un essaimage des activités propres à la construction de véhicules.

La fourniture de certaines pièces ou équipements automobiles serait confiée à des P.M.E., parfois créées de toutes pièces par des cadres et des salariés de la Régie. Entrent dans cette catégorie la cession du câblage, la fourniture de sièges pour la nouvelle R5 et d'autres projets encore. Certains concerneraient plusieurs centaines de personnes qui seraient ainsi exclues du statut Renault.

Une telle politique affaiblirait considérablement la cohérence de l'appareil industriel de cette grande entreprise.

Cette politique d'affaiblissement du potentiel est d'autant plus inacceptable que la Régie, en dégageant des profits importants, dispose de moyens pour se développer. Au lieu de cela, on apprend que Renault envisage sa participation à des financements qui n'ont rien à voir avec les métiers de l'automobile, dans Disneyland, par exemple.

Enfin, je ne peux vous interroger sans rappeler les nombreuses atteintes aux libertés politiques et syndicales dans lesquelles la direction de la Régie se complait.

Monsieur le ministre, les salariés de Renault et, au-delà d'eux, une grande partie de l'opinion publique, souhaiteraient savoir quelle ambition vous avez pour cette illustre société nationale qui, depuis la Libération, a piloté en France, en les associant, le progrès technique et le progrès social. Quelle politique comptez-vous mettre en œuvre pour sauvegarder et

développer un potentiel industriel et humain qui a porté bien au-delà de nos frontières la réputation de la firme au losange et de l'industrie française ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je répondrai à votre question à la place de M. Roger Fauroux.

Dans cette question, monsieur Hage, vous contestez la politique industrielle menée par la direction de l'entreprise dont la mission essentielle est - vous le savez - de restaurer la situation compétitive de Renault face à ses concurrents.

Cela implique un effort considérable et prolongé pour améliorer la qualité des produits, pour renouveler la gamme, pour augmenter la productivité et pour préparer l'avenir à long terme.

Or, pour atteindre ses objectifs, la Régie doit effectivement mobiliser des ressources financières très importantes. Compte tenu de son endettement et malgré son redressement spectaculaire, ses ressources restent limitées. Il est donc normal que Renault concentre ses efforts d'investissement sur les seules composantes stratégiques du métier de constructeur automobile et se désengage, au profit de partenaires solides, des activités que ceux-ci seront mieux à même de développer de façon efficace dans l'intérêt commun.

Dans cette perspective, il est difficile de considérer la cession d'activités connexes au métier de constructeur, dans la fonderie, la location d'automobiles ou l'ingénierie du bâtiment, comme étant une menace de démantèlement de l'entreprise.

J'ai noté, par ailleurs, vos préoccupations à propos d'un conflit entre l'entreprise et certains salariés licenciés qui n'ont pas la même appréciation que l'entreprise sur la portée de la loi d'amnistie votée par le Parlement. La justice est saisie de ce conflit et il ne m'appartient donc pas de prendre parti dans cette affaire.

Par ailleurs, l'implantation d'un constructeur à l'étranger est quelque chose de naturel. Renault a, sur ce point, la même politique que les autres sociétés auxquelles, vous-même, souhaitez comparer Renault.

Quant à la recherche, je peux vous assurer que cette entreprise y est très attachée ; elle sait que son avenir passe aussi par des efforts en ce domaine.

En conclusion, je peux vous assurer que la stratégie conduite par Renault et ses dirigeants me paraît bonne. Les résultats de l'entreprise sont là pour en témoigner.

Le Gouvernement français continuera à déployer tous ses efforts pour la soutenir dans son développement et lui procurer les fonds nécessaires tout en respectant sa personnalité.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir répondu, même si votre réponse est loin de me satisfaire. Elle n'est d'ailleurs pas de nature à rassurer tous ceux qui sont inquiets pour l'avenir de la Régie.

Vous confirmez, dans vos propos, le rabougrissement de l'entreprise.

Vous ne m'avez pas répondu sur le changement de statut, ce qui me fait craindre que se précisent les risques d'une privatisation rampante.

En ce qui concerne l'essaimage, vous semblez vous satisfaire de la politique en cours, ce qui est une forme de modification du statut pour des centaines de salariés.

Enfin, je n'ai pas entendu dans votre propos vibrer les accents d'une grande ambition pour la Régie.

Nous sommes de ceux qui n'acceptent pas que Renault perde sa place sous l'effet de contraintes artificielles, politiques ou « eurocompatibles » et de ceux qui n'acceptent pas de laisser à un groupe privé la place d'honneur dans la construction automobile française. Les députés qui ont siégé sur ces bancs savent quelle résistance les députés communistes ont été capables d'opposer au projet de transformation de Renault en société anonyme présenté par M. Chirac. En s'appuyant sur la volonté des travailleurs de la Régie, les députés communistes sont prêts à résister encore plus fort qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant.

Nous serons donc toujours aux côtés des salariés qui veulent que leur Régie soit sur la plus haute marche du podium, grâce à la formation de ses personnels, à la mobilisation de

son savoir. Les ressources dont dispose Renault, son équilibre financier assuré lui permettent d'envisager avec certitude le succès d'une telle relance.

MAINTIEN DES RECETTES LOCALES
DANS LES COMMUNES VITICOLES
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. le président. M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset a présenté une question, n° 43, ainsi rédigée :

« M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances et du budget, les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien des recettes locales dans les communes viticoles de la Loire-Atlantique. »

La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, pour exposer sa question.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, je vous remercie tout d'abord d'être venu répondre à ma question orale.

Il y a quelques jours, dans une autre question orale, en date du 28 octobre, j'avais exposé le cas d'une commune viticole sise dans le pays du vignoble nantais.

Cette commune a une recette locale dont le receveur a été accidenté, et cela a nécessité un arrêt de travail d'un mois environ. Dans un premier temps, l'administration a refusé le remplacement et a fermé la recette, conseillant aux viticulteurs de s'adresser à la recette locale d'une commune voisine.

Sur l'instance des organisations professionnelles et des élus locaux, l'administration, dans la mesure où il s'agissait d'une recette à « gros trafic », a accepté de reconsidérer sa position, à titre provisoire, pour une ouverture à mi-temps, par un auxiliaire.

A partir de ce cas ponctuel, j'attire votre attention sur l'importance des recettes locales, dites « régies », en secteur rural. Ces recettes sont un facteur d'animation des bourgs ruraux, qu'il s'agisse de la vente de vignettes, de déclarations de récoltes, d'arrachage ou de plantation, etc., et finalement de conseils aux viticulteurs, dans un domaine très complexe et évolutif.

Il n'est pas possible d'imposer aux viticulteurs un déplacement de plusieurs kilomètres en vue de se procurer un litre de mouvement pour un client qui veut acheter du vin au détail.

Cette appréciation est soulignée dans le texte d'une pétition remise par le président du syndicat viticole de la commune concernée.

Ce document énumère tout ce qui incombe à une recette, comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Le texte de cette pétition a été remis, en mains propres, au directeur départemental des services fiscaux de Loire-Atlantique par moi-même accompagné de deux responsables syndicaux.

J'ajouterai que le président du syndicat de défense des appellations d'origine contrôlées « Muscadet », personnalité importante du monde viticole, m'a contacté pour appuyer toute démarche en vue de défendre les recettes locales.

Il m'écrit dans une lettre datée du 4 novembre 1988 :

« J'ai été informé par plusieurs syndicats locaux d'une rumeur circulant dans les recettes locales des impôts selon laquelle certaines d'entre elles vont avoir ou ont déjà eu des réductions d'effectifs.

« On dit même que certaines recettes auxiliaires pourraient être définitivement fermées.

« Ceci n'est pas sans causer un certain émoi dans la viticulture.

« Vous savez tous les efforts que font les professionnels et l'interprofession pour gérer au mieux nos vins d'appellation de la région nantaise. Cela nécessite une aide et un suivi permanent des recettes locales sans quoi aucun ordre ne pourrait être applicable, qu'il s'agisse du suivi des stocks lors des mises en marché des tranches de vin ou du recouvrement des cotisations publicitaires par l'intermédiaire de la taxe parafiscale ou des déclarations préalables de mise en marché sans compter les conseils prodigués auprès des viticulteurs pas toujours avisés des derniers textes en vigueur. »

Il ajoute :

« Permettez-moi, monsieur le député, au nom de tous les professionnels de la viticulture de notre région, de vous demander de bien vouloir intervenir auprès de toutes les

autorités compétentes afin de maintenir dans chacune de nos communes les recettes locales des impôts et le personnel existant. »

C'est le sens de la démarche que je fais aujourd'hui auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant que la notion de service public saura être retenue dans l'étude de ce dossier des recettes locales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat. Je répondrai, monsieur Maujolan du Gasset, à votre question aux lieux et place de M. Charasse, ministre chargé du budget, empêché.

Les directeurs des services fiscaux doivent organiser au mieux leurs services, compte tenu des moyens disponibles et de l'évolution des charges.

Dans ce contexte, l'administration est parfois conduite à fermer des recettes locales devenues vacantes ou dont les charges ne justifient pas la présence permanente d'un agent. Mais les besoins des usagers sont pris en compte, et nous les comprenons d'autant mieux au vu des explications que vous venez de fournir.

En effet, la fermeture d'une recette locale s'accompagne de la création d'un poste de correspondant local dont la gestion est confiée, en règle générale, à un débitant de tabac. Celui-ci exerce les mêmes attributions que les receveurs locaux en matière de vente de vignettes pendant la campagne, de timbres fiscaux, de timbres amendes et, bien entendu, de contributions indirectes.

Les usagers continuent ainsi à trouver sur place une partie importante des services auxquels ils sont habitués tout en bénéficiant d'heures d'ouverture plus souples. La plupart des autres formalités - paiement du droit de bail et des redevances domaniales - peuvent être effectuées par correspondance auprès de la recette des impôts de rattachement.

Pour ce qui est plus précisément du département de la Loire-Atlantique, une seule recette locale, celle de Monnières, a été fermée, le 21 octobre dernier, pour trois jours et demi, à la suite de l'indisponibilité accidentelle de son titulaire qui n'a pu être immédiatement remplacé.

Le service a été rétabli dès que possible, d'abord à mi-temps, puis à temps complet, et ce dès le 14 novembre.

Pendant la fermeture, les usagers ont été orientés vers la recette locale de Saint-Fiacre, distante de six kilomètres. Leur gêne, certaine, a donc cependant pu être limitée dans le temps et en importance.

Dans l'immédiat, aucune procédure visant à supprimer une recette locale en Loire-Atlantique n'est en cours.

Je pense, monsieur le député, avoir ainsi apaisé vos inquiétudes bien légitimes.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de votre déclaration, et je considère qu'elle est de nature à rassurer les viticulteurs.

Je conçois parfaitement que votre situation est délicate, pris ce vous êtes entre la notion de service public et les exigences budgétaires du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Je crois personnellement que tout doit être mis en œuvre pour assurer ce service à la fois dans l'intérêt des usagers et dans celui de la profession viticole si importante en pays nantais, importance soulignée par le fait que, fréquemment, les municipalités mettent des locaux à la disposition de l'administration fiscale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne laissez pas l'inquiétude se développer dans le vignoble. Les viticulteurs sont gens calmes et constructifs. Encore faut-il les écouter !

Pour conclure, je vous remets ici même un article du journal local remontant au 4 janvier 1973. Cet article, qui s'intitule « Tempête dans le vignoble », relate des incidents survenus dans une commune du vignoble. Or, précisément, cette commune est celle que vous avez citée tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je vais suspendre la séance pour une demi-heure environ.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988**Suite de la discussion d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (nos 411, 419, 420).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 24.

Article 24

M. le président. « Art. 24. - I. - Toute personne qui fait abattre un animal dans un abattoir public est redevable d'une taxe d'usage au profit de la collectivité territoriale propriétaire.

« Le taux est fixé par décret dans la limite de 0,20 F par kilogramme de viande nette. La collectivité territoriale vote, après avis de la commission consultative de l'abattoir, un taux complémentaire compris entre 0,05 F et 0,20 F.

« La taxe est assise, liquidée et recouvrée par la collectivité territoriale et à défaut par le préfet selon les mêmes garanties et sanctions qu'en matière d'impôt direct.

« Un décret fixe les conditions dans lesquelles les collectivités propriétaires versent tout ou partie du produit de cette taxe à un fonds spécial appelé « Fonds national des abattoirs », géré par le ministre de l'agriculture après avis d'un comité consultatif au sein duquel sont représentés le Parlement et les collectivités territoriales.

« II. - Toute personne qui fait abattre un animal en vue de la vente dans un abattoir public ou privé est redevable d'une taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes au profit de l'Etat. Toutefois, en cas d'abattage à façon, la taxe est acquittée par le tiers abatteur pour le compte du propriétaire.

« La taxe est également perçue à l'importation des viandes en provenance des pays autres que ceux appartenant à la Communauté européenne.

« La taxe est constatée et recouvrée comme en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Le taux de la taxe, exprimé en F, par kilogramme de viande nette, est fixé pour chaque espèce et pour une année civile, à partir des prix directeurs en vigueur au 15 novembre de l'année précédente soit :

« 1. Pour les gros bovins, à 0,29 p. 100 du prix du poids net obtenu en affectant le prix directeur égal au prix d'orientation communautaire de campagne, d'un coefficient de rendement à l'abattage de 54 p. 100 ;

« 2. Pour les veaux et bovins pesant moins de 220 kilogrammes, à 0,34 p. 100 du prix défini au 1 ;

« 3. Pour les espèces chevaline, asine et leurs croisements, à 0,24 p. 100 du prix défini au 1 ;

« 4. Pour les ovins, à 0,14 p. 100 du prix directeur égal au prix de base communautaire de la viande ovine et, pour les caprins, à 0,13 p. 100 de ce même prix ;

« 5. Pour les porcins, à 0,47 p. 100 du prix directeur égal au prix de base communautaire de la viande porcine ;

« 6. Pour les volailles, à 0,14 p. 100 du prix directeur obtenu en faisant la somme du prix d'écluse communautaire et du prélèvement, pour le poulet éviscéré avec abats.

« Un arrêt conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre de l'agriculture, constate pour chaque année civile et par espèce :

« 1^o Les prix directeurs de campagne en vigueur le 15 novembre ;

« 2^o Le taux de conversion en francs de l'unité de compte communautaire en vigueur le 15 novembre pour les échanges communautaires, et arrête le montant de la taxe.

« III. - L'article 36 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, le paragraphe I de l'article 79 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, la loi n° 77-646 du 24 juin 1977, l'article 28 de la loi n° 82-1126 du 29 décembre 1982, et l'article 5 de la loi n° 84-609 du 16 juillet 1984 sont abrogés.

« IV. - Les dispositions du présent article sont applicables au 1^{er} janvier 1990. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles l'autonomie financière pourra être conférée aux établissements d'enseignement français en République fédérale d'Allemagne, dépendant du ministère de l'éducation nationale, ainsi que les règles administratives et comptables afférentes à l'exercice de cette autonomie.

« La liste des établissements concernés est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'éducation nationale. »

M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 25, substituer aux mots : " pourra être ", le mot " est ". »

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, il s'agit d'un amendement rédactionnel sur l'autonomie financière donnée aux établissements d'enseignement français en R.F.A. La commission souhaite que l'Assemblée veuille bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie générale, des finances et du budget, chargé du budget. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. J'ai fait observer en commission des finances que l'article 25 était le type même du cavalier budgétaire. Je suppose que le Conseil constitutionnel renverra ce texte là où il devrait être !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 26 et 27

M. le président. « Art. 26. - Les dispositions de la loi du 10 août 1922, relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées et au contrôle financier, ne sont pas applicables à la gestion des crédits du comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

« Le président du comité national d'évaluation est ordonnateur des dépenses. Il présente les comptes du comité au contrôle de la Cour des comptes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

« Art. 27. - Pour alimenter le fonds prévu à l'article L. 431-14 du code des assurances, il est prélevé, à titre exceptionnel, sur les entreprises d'assurances qui assurent les risques de la construction une somme égale au reliquat au 31 décembre 1988 des provisions qu'elles ont constituées pour le règlement des sinistres déclarés avant le 1^{er} janvier 1983, augmentées de leurs produits tels qu'ils sont

définis par les conventions conclues antérieurement à la publication de la présente loi en application de l'article L. 431-14 précité du code des assurances.

« En contrepartie, le fonds prend en charge le règlement des sinistres correspondants, non réglés au 31 décembre 1988. » - (Adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28 - Le fonds d'intervention sidérurgique, régi par l'article 31 de la loi n° 62-1152 du 30 décembre 1982 et le décret n° 83-394 du 18 mai 1983, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1989. Ses droits et obligations sont transférés à l'Etat. »

M. Deinange a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à **M. Philippe Auberger**, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Auberger. Il est soutenu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Strauss-Kahn, président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président mais, ayant adopté l'article, elle est évidemment contre sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je souhaite le rejet de cet amendement. Le fonds n'a plus d'opérations à réaliser.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Après l'article 28

M. le président. **M. Jean-Louis Masson** a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« Dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement soumettra au Parlement un état au 31 décembre 1988, de la situation financière des sociétés sidérurgiques ayant bénéficié du fonds d'intervention sidérurgique ainsi qu'une présentation des stratégies industrielles et des projets actuels d'investissement des mêmes sociétés. »

La parole est à **M. Edmond Alphandéry**, pour soutenir cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Sans avoir pris langue avec **M. Masson**, je dois dire que son amendement me convient tout à fait. Après toutes les péripéties qui ont accompagné un engagement de fonds considérable, sur les impôts payés par le contribuable français, en faveur de la sidérurgie, il est bon que nous ayons un état de la situation financière des sociétés sidérurgiques, d'autant plus que, bien souvent, les comptes qui sont mis à la disposition de chacun ne sont pas d'une clarté limpide. Je pense donc que cet amendement est le bienvenu, et c'est la raison pour laquelle je le voterai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission, n'a pas accepté cet amendement.

Au demeurant, quelques expériences à la commission des finances nous conduisent à être prudents sur l'inscription dans la loi de l'obligation de présenter des rapports supplémentaires. Nous sommes les mieux placés pour savoir qu'une partie non négligeable des rapports rendus obligatoires par des lois de finances antérieures ne sont déposés qu'avec retard et ne présentent pas toujours la richesse de contenu que l'on souhaiterait. Et, quand ils sont riches, il faut bien reconnaître qu'ils sont très modérément exploités.

Les indications qui figurent dans mon rapport écrit donnent une première récapitulation des engagements financiers de l'Etat en faveur de la sidérurgie et de leurs conséquences. Je reconnais qu'il y a là matière à une investigation et je

pense que le Gouvernement pourrait utilement annoncer son intention de fournir un bilan financier des actions en faveur de la sidérurgie. Je m'empresse toutefois d'ajouter que c'est une question communautaire assez épineuse et que l'on pourrait se dispenser d'une obligation légale supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'aime pas m'opposer par principe aux amendements qui visent à étendre le contrôle parlementaire ou à l'assurer, et j'aurai l'occasion dans un instant de le montrer.

Mais l'amendement de **M. Masson**, en dehors des indications déjà données par **M. le rapporteur général** et auxquelles je m'associe, se heurte à des difficultés techniques particulières.

Ainsi, la communication de comptes avant approbation des instances délibérantes de l'entreprise, qui n'interviendra pas avant la fin du mois d'avril, pose à l'évidence une question de fond.

De la même façon, la diffusion d'informations concernant la stratégie de l'entreprise appelle des réserves, s'agissant d'orientations qui seront arrêtées en conseil d'administration dans le cadre d'un contrat d'objectif.

Enfin, les décisions d'investissement relèvent de la compétence et de la responsabilité des dirigeants des entreprises publiques, qui doivent bénéficier d'une réelle autonomie de gestion, dans le cadre des orientations définies par l'Etat et le conseil d'administration.

Cela étant, j'indique à l'intention de **M. Masson**, qui est d'ailleurs l'auteur d'un récent rapport sur la sidérurgie, que les pouvoirs publics entendent cependant ne pas négliger la pleine information du Parlement sur le secteur public. Je compte l'assurer, dans un esprit très ouvert à travers, en particulier, les réponses que j'apporte aux questionnaires parlementaires qui accompagnent traditionnellement l'examen de la loi de finances.

J'ajoute enfin que les comptes d'Usinor-Sacilor feront l'objet, lorsqu'ils auront été approuvés par les instances délibérantes, d'une publication au B.A.L.O. et, comme chaque année, des informations habituelles à caractère financier.

Pour ces raisons, je souhaite le retrait de l'amendement de **M. Masson** qui risquerait de nous gêner sur le plan communautaire.

M. le président. **M. Masson** étant absent, je ne peux lui demander de retirer son amendement, et **M. Alphandéry** ne peut pas le faire à sa place.

M. Edmond Alphandéry. Non !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 29 à 33

M. le président. « Art. 29. - Dans la limite de 1 250 millions de francs, le ministre de l'économie, des finances et du budget est autorisé à prendre les mesures nécessaires en vue de la remise de dettes, en application des recommandations arrêtées à la réunion de leurs principaux pays créanciers, en faveur de pays en développement visés par l'article 1^{er} de l'accord du 26 janvier 1960 instituant l'Association internationale de développement.

« Lorsque les prêts ont été consentis sans garantie de l'Etat par la Caisse centrale de coopération économique, celle-ci est indemnisée à hauteur des montants remis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

« Art. 30. - Les dispositions du décret n° 88-684 du 7 mai 1988 établissant une taxe parafiscale sur les produits de fonderie sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1988. » - (Adopté.)

« Art. 31. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1989, les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles d'investissement définies par décret en Conseil d'Etat, un taux de compensation forfaitaire égal au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 du code général des impôts, calculé en dedans du prix et arrondi à la troisième décimale inférieure.

« II. - Demeure applicable en 1986, 1987 et 1988 sans modification, le taux sur la base duquel ont été calculées les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au bénéfice des collectivités et établissements visés à l'article 54 modifié de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976.

« III. - Dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat les cessions ou mises à disposition au profit d'un tiers ne figurant pas au nombre des collectivités ou établissements bénéficiaires du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, d'une immobilisation ayant donné lieu au versement d'une attribution dudit fonds, entraînent le remboursement de ce versement.

« Cette disposition est applicable aux cessions à compter du 1^{er} janvier 1988.

« IV. - Les subventions spécifiques de l'Etat calculées sur un montant hors taxe ne sont pas déduites des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

« Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 1988.

« Pour les exercices 1986 et 1987, toutes les subventions spécifiques de l'Etat sont déduites des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul des attributions du fonds. » - (Adopté.)

« Art. 32. - A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 61 modifié de la loi de finances pour 1984 (n° 83-1179 du 29 décembre 1983), et après les mots « la contribution de l'Etat », sont ajoutés les mots suivants : « , le produit des sommes que les titulaires d'une autorisation d'exploiter un service de communication audiovisuelle sont tenus de verser en application des dispositions du titre II de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. » - (Adopté.)

« Art. 33. - La loi n° 172 du 25 mars 1943 modifiée portant rétablissement des taxes d'épreuves d'appareils à vapeur et d'appareils sous pression de gaz est abrogée. » - (Adopté.)

Article 34

M. le président. « Art. 34. - L'article L. 263-4 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 263-4. - Le taux de versement exprimé en pourcentage des salaires définis à l'article précédent est fixé par décret dans les limites :

« - de 2,2 p. 100 à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;

« - de 1,8 p. 100 dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

« - de 1,5 p. 100 dans les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne. »

M. Demange a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 34. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. Les entreprises publiques ou privées résidant dans la région Ile-de-France sont assujetties à un versement de transport lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés.

Le présent article, qui modifie certains taux de versement, pénalise les assujettis de Paris et des Hauts-de-Seine et doit favoriser les entreprises de Seine-Saint-Denis.

Cette mesure, qui pourrait trouver une justification dans une volonté de favoriser l'Est parisien, est en fait une maigre compensation donnée aux entreprises établies dans ce secteur et aux collectivités locales pénalisées par une fiscalité inadéquate. C'est en fait une prime donnée à la mauvaise gestion des collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je n'ai guère de peine à deviner ce qu'elle en aurait fait !

Il faut bien que M. Demange se convainque que le versement de transport des employeurs, prélèvement maintenant ancien qui, si je ne me trompe, a suivi le même sort sous

différentes majorités politiques et n'est plus contesté parmi les organisations socioprofessionnelles, est l'un des éléments de l'équilibre du financement de nos transports publics. Proposer la suppression d'une modification qui vise à le faire évoluer positivement sans ouvrir d'alternative, c'est, me semble-t-il, se tourner non seulement vers le passé, mais vers un passé lointain.

Si le mécanisme de péréquation entre les différents départements paraît discutable et appelle des contre-propositions, le second amendement de M. Demange entre alors dans cette logique. Mais le premier amendement, qui revient, au fond, à considérer que ce qui existe est bon et qu'il n'y a pas à y toucher, est très fortement contredit par la réalité des problèmes d'aménagement de la région parisienne et par le déséquilibre est-ouest, déséquilibre flagrant pour tous ceux qui se sont occupés dans les temps récents des questions d'aménagement en Ile-de-France.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je me préparais à donner à M. Demange des indications sur ce qui pourrait être fait avec la ressource supplémentaire dégagée par l'article 34 lorsque je me suis aperçu qu'il n'était pas un élu de la région parisienne, ce qui explique peut-être qu'il ait déposé un amendement tendant à supprimer une disposition qui va directement dans le sens des intérêts de cette région.

La modulation des taux-plafonds que propose l'article 34 aura trois avantages essentiels à mes yeux. En effet, il s'agit, premièrement, de contribuer au rééquilibrage vers l'est des emplois en région parisienne, deuxièmement, de procurer des ressources supplémentaires qui, comme l'a dit M. le rapporteur général, seront destinées au financement des infrastructures de transport et, troisièmement, d'augmenter les ressources de la région d'Ile-de-France, ce qui lui permettra de s'engager financièrement à concurrence du supplément dégagé, notamment à travers le contrat de Plan.

La région Ile-de-France a un programme ambitieux d'équipement dont elle a demandé la prise en considération dans le cadre du contrat de Plan, ce qui exigerait un très fort engagement de l'Etat. La région, de son côté, est prête à s'engager, mais demande quelques ressources supplémentaires. Ces ressources, nous nous proposons de les dégager grâce au versement de transport et à la taxe prévue à l'article 35. Le versement de transport est donc, dans cette perspective, nécessaire.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu des problèmes que connaît la région parisienne - nous le voyons avec les transports publics et les difficultés de circulation dans Paris - je souhaiterais que M. Demange accepte de retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Demange, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marie Demange. Je le maintiens. En tant qu'élu national, je crois qu'il est bon de défendre également les intérêts des habitants de la région parisienne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n°48.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

M. Demange a présenté un amendement n° 49, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 263-4 du code des communes, substituer au pourcentage : " 2,2 p. 100 ", le pourcentage : " 2 p. 100 ". »

La parole est à M. Jean-Marie Demange.

M. Jean-Marie Demange. L'article 34 pénalise injustement les entreprises situées à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine. L'amendement vise à conserver le taux actuel de 2 p. 100 pour les entreprises situées dans ces départements.

M. le président. Il me semble, monsieur le rapporteur général, que vous avez donné par anticipation l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. En effet, monsieur le président. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 9 corrigé, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 263-4 du code des communes, substituer au pourcentage : " 1,8 p. 100 ", le pourcentage : " 1,5 p. 100 ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cet amendement a pour objet de ne pas privilégier les départements de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne, où sont implantées les villes nouvelles.

Pour cela, nous proposons que les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne soient imposés comme les Yvelines.

Cette mesure vise à ce que les entreprises ne soient pas incitées à partir des deux départements considérés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. En effet, en essayant de faire un travail objectif d'analyse de l'attractivité des différents sites pour le développement d'entreprises, elle a vérifié que deux départements riverains de Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, départements plutôt orientés vers l'est, avaient un potentiel de développement relativement élevé et connaissent aujourd'hui un développement d'activités économiques en moyenne supérieur à celui des départements de la seconde couronne. De même, la densité de leur desserte en transports publics est plus forte que celle de départements beaucoup plus étendus comme l'Essonne, les Yvelines ou *a fortiori* la Seine-et-Marne.

C'est ce qui a conduit la commission à donner son soutien à la modulation en trois niveaux de taux proposée par le Gouvernement, de façon que le taux applicable dans le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis soit vraiment intermédiaire entre celui applicable à Paris et dans les Hauts-de-Seine, qui sont les zones les plus densément desservies, et celui retenu pour les quatre départements de la grande couronne.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Dominique Strauss-Khan, président de la commission. Monsieur le président, en dépit des explications très convaincantes de M. le rapporteur général et avant celles que M. le ministre nous apportera certainement, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je demande la réserve de l'amendement n° 9 corrigé de M. Thiémé et de l'article 34.

M. le président. La réserve est de droit.

Après l'article 34

M. le président. MM. Rimbault, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Est validée la perception du versement-transport au profit du syndicat intercommunal à vocation unique de transports urbains de l'agglomération de Bourges, réalisée du 1^{er} mars 1983 au 8 décembre 1987. »

M. le ministre chargé du budget. Je demande également la réserve de cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 57 est réservé.

Article 35

M. le président. « Art. 35. - A l'article L. 520-3 du code de l'urbanisme, au lieu de 1 300 F, lire 1 600 F. »

La parole est à M. François d'Aubert, inscrit sur l'article

M. François d'Aubert. Par l'article 35, on en revient au problème lancinant de l'aménagement du territoire sur deux plans.

D'une part, le problème se pose à l'intérieur de la région parisienne avec le déséquilibre évident entre l'Ouest, qui se développe très rapidement grâce à la construction de bureaux et à l'implantation d'activités économiques, et l'Est où les habitants sont de plus en plus nombreux, ce qui rend d'ailleurs si difficile le passage quotidien de l'Est à l'Ouest, si je puis dire, et pose le problème des transports en commun.

D'autre part, ce problème se pose également - et c'est tout aussi important - à la suite du formidable déséquilibre qui s'est établi entre la région parisienne et un certain nombre de régions de France, depuis que la politique d'aménagement du territoire a été abandonnée, c'est-à-dire *grosso modo* depuis le milieu des années 80, avec la suppression des agréments pour les constructions de bureaux et les installations d'entreprises en région parisienne...

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est le libéralisme !

M. François d'Aubert. ... et l'adoption de budgets de l'aménagement du territoire ridiculement bas, comme nous l'avons souligné l'autre jour.

Monsieur le ministre, vous nous proposez une sorte d'actualisation de la taxe perçue à l'occasion de la construction de bureaux dans la région parisienne. En effet, en portant le montant de cette taxe à 1 600 francs, vous n'opérez qu'une actualisation puisqu'il y a belle lurette que celui-ci était de 1 300 francs. Cela correspond à un rattrapage de deux ans, alors qu'il était nécessaire de rattraper sept ou huit ans !

C'est pourquoi il faut aller plus loin, monsieur le ministre. Je l'ai d'ailleurs dit l'autre jour à votre collègue chargé de l'aménagement du territoire, qui n'avait pas remarqué, semble-t-il, qu'on lui proposait une très bonne affaire lui permettant d'augmenter quasiment de 50 p. 100 le budget de l'aménagement du territoire grâce à la création d'une nouvelle taxe annuelle, fixée au mètre carré occupé et portant non plus sur les créations de bureaux dans la région parisienne, mais sur l'occupation permanente.

Cette taxe est sans doute de nature à faire un peu froncer les sourcils des élus de la région parisienne, ce que je conçois fort bien, mais, grâce à elle, on pourrait abonder le budget de l'aménagement du territoire qui, étant donné son état d'extrême pauvreté, ne permet pas d'entamer cette opération de rééquilibrage qui est si nécessaire, en particulier au profit de l'Ouest de la France,...

M. Alain Richard, rapporteur général. Bien sûr !

M. François d'Aubert. ... région qui, en raison de la mise en place de la mécanique européenne, sera certainement très défavorisée par rapport à la région parisienne et à la moitié Est du territoire.

Le montant annuel de la taxe dont je propose la création se situerait entre trente francs et cinquante francs le mètre carré, avec une assiette de 30 millions de mètres carrés. Le produit de cette taxe permettrait d'augmenter de 50 p. 100 le budget de l'aménagement du territoire.

Monsieur le ministre, je vous sais préoccupé par cette question de l'aménagement du territoire, notamment dans votre département, le Puy-de-Dôme. Mais, nous sommes encore plus préoccupés par la situation dramatique de l'Ouest - non seulement par celle de la Bretagne, mais aussi par celle des Pays de la Loire -, où des entreprises qui avaient bénéficié de la politique d'aménagement du territoire active conduite durant les années 60 à 70, en particulier dans le secteur électronique, traversent de graves difficultés, subissent une certaine délocalisation, ce qui fait que des unités industrielles de 500 ou 1 000 personnes telles qu'il en existait à Laval, à Lannion, à Brest, à Angers ou à Cholet ont subi

de très graves diminutions d'effectifs, lesquelles n'ont pas été compensées par des installations d'entreprises venues d'ailleurs.

La province doit donc compter sur ses propres forces. Certes, celles-ci sont importantes du fait du dynamisme des P.M.E., mais elles ne seront pas forcément suffisantes pour faire face au dynamisme un peu artificiel de la région parisienne et de l'ouest de Paris. L'autre jour, en allant prendre l'avion à Orly, je me suis ainsi aperçu que la B.F.C.E. avait fait construire un nouvel immeuble à cinq kilomètres d'Orly, sans doute pour faire croire qu'elle sert à quelque chose en matière d'exportations et que son action sera encore plus efficace lorsqu'elle sera installée à cinq kilomètres d'un aéroport. On a l'impression que certains grands décideurs économiques veulent à tout prix être présents dans la région parisienne, sans regarder les coûts que cela entraîne, en particulier les coûts collectifs dus à la nécessité d'augmenter la capacité des transports en commun.

La province doit également avoir voix au chapitre. Quand on constate les transferts de charges qui s'effectuent au profit de la région parisienne, ne serait-ce que par le biais du budget des transports ou des subventions accordées par l'Etat, en particulier à la R.A.T.P., on s'aperçoit qu'ils sont importants. Je vous garantis, monsieur le ministre, que si on augmentait le versement transport payé par les entreprises, celles-ci hésiteraient sans doute à s'installer dans les départements limitrophes de Paris ou près de la gare Montparnasse.

Je vous demande par conséquent de faire un geste de bonne volonté. Il n'est pas si fréquent que les parlementaires proposent une taxe nouvelle. L'aménagement du territoire ne peut être abandonné au libéralisme sauvage. Or c'est ce qui se passe actuellement. Si on veut mettre un terme à cette situation, cela implique de prendre des mesures autrement plus importantes et incitatives que le quart de dixième de mesure que vous nous proposez avec l'article 35. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. Monsieur d'Aubert, le Gouvernement vous répondra sans doute lorsqu'il donnera son avis sur votre sous-amendement, que vous avez défendu par anticipation.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 19 et 56.

L'amendement n° 19 est présenté par MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 56 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Jean-Pierre Brard. Depuis plusieurs semaines, le problème de la redevance sur la construction de bureaux en Ile-de-France revient au premier plan de l'actualité. Cette augmentation est présentée comme l'une des solutions pour financer les transports en région parisienne. L'article 35 propose de relever à 1 600 francs le plafond de cette redevance.

Nous ne comprenons pas bien les raisons de cette précipitation. A l'heure actuelle, la redevance est calculée sur la surface utile de plancher prévue. Son montant est variable selon que les constructions se situent dans tel ou tel périmètre d'une zone définie par le décret du 9 septembre 1987. Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur ce zonage, mais tel n'est pas mon propos. La redevance maximale est à l'heure actuelle de 900 francs au mètre carré ; elle concerne les principaux arrondissements de Paris et les communes du département des Hauts-de-Seine. On est donc encore loin du taux plafond de 1 300 francs fixé par la loi du 30 décembre 1986.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de modifier par décret cette redevance de 900 francs et de la faire passer à 1 600 francs, soit 700 francs de plus par mètre carré ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a rejeté ces deux amendements de suppression.

Lorsqu'on fait une analyse sommaire de l'évolution économique de l'Ile-de-France, on se rend compte que les flux d'entreprises, notamment d'installations tertiaires et de bureaux, qui ont augmenté dans l'ensemble de cette région depuis quelques années, sont parfaitement conciliables avec une augmentation de la redevance à la construction. Et si l'augmentation est votée, la redevance n'aura pas un caractè-

re dissuasif. M. Brard n'ignore au demeurant pas qu'un grand nombre de communes d'Ile-de-France ont fixé la redevance au taux zéro et qu'elles sont très nombreuses à l'avoir fixé à 300 francs par mètre carré, ce coût étant amorti ensuite sur la durée de vie de l'équipement. Tout cela n'est pas du tout dissuasif.

Le Gouvernement nous propose de relever le plafond de la redevance de 900 à 1 600 francs, ce taux étant applicable aux arrondissements de l'ouest de Paris et à toutes les communes du nord et du centre des Hauts-de-Seine, à l'exception des communes situées au sud de ce département, c'est-à-dire la zone où, jusqu'à présent, le flux d'investissement en activités tertiaires a été de loin le plus important. Fixer le plafond à 1 600 francs n'aura pas de caractère dissuasif car le marché est extrêmement actif.

J'aimerais en revanche connaître les taux inférieur et intermédiaire qui seront retenus par le décret qui fera suite à ce texte. Faire passer le taux de 300 francs à 900 francs dans les zones actuellement moins porteuses en ce qui concerne le développement tertiaire pourrait avoir un effet dissuasif. De même, faire passer la redevance de 600 à 1 200 ou 1 300 francs pourrait également casser le marché. Je ne crois en revanche pas qu'il y ait de risque pour les communes, dont le nombre est limité, qui se situent dans la tranche maximale.

J'aimerais donc, je le répète, que le Gouvernement nous indique en gros quelle sera la modulation entre les trois zones après l'augmentation du plafond, étant entendu qu'il n'est pas envisagé de modifier la liste des communes relevant de chacune d'elles. Il faut en effet s'assurer que, pour les communes à taux faible et à taux moyen, l'augmentation de la redevance sera raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. ministre chargé du budget. Monsieur le président, en regardant de près l'amendement n° 56, je m'aperçois que sa rédaction est erronée puisque M. Gantier propose la suppression de l'article 35 alors que l'exposé sommaire vise l'article 34, qui a été réservé.

M. le président. En effet.

M. le ministre chargé du budget. De deux choses l'une : ou M. Gantier corrige son amendement, et nous l'examinerons à l'article 34, ou l'amendement tombe.

Je me contenterai pour l'instant de répondre à M. Brard à propos de l'amendement n° 19, au rapporteur général ainsi qu'à M. d'Aubert, qui est intervenu sur l'article 35.

Monsieur d'Aubert, de quoi s'agit-il ? Du financement des grands travaux d'infrastructures de l'Ile-de-France en matière de transports publics et de routes. Dans le cadre du contrat de plan qui a été discuté avec l'Etat, la région parisienne a accepté de s'engager plus profondément - vous savez comme moi, vous qui êtes provincial, qu'elle entraîne des charges particulières pour l'Etat - à condition qu'on conforte ses ressources. Le choix s'est porté sur le versement transport, dont nous avons parlé tout à l'heure, et sur l'augmentation de la redevance sur la construction de bureaux. En ce qui concerne les bureaux, nous pouvions taxer le stock ou le flux.

L'article 35 vise à majorer la redevance sur la construction de nouveaux bureaux alors que M. d'Aubert, dans son sous-amendement qu'il a effectivement défendu par anticipation, monsieur le président, propose de taxer le stock, c'est-à-dire tous les bureaux, nouveaux et anciens. La taxe serait donc annuelle alors que l'article 35 propose une taxe prélevée une fois pour toutes lors de la construction des bureaux.

A priori, je trouvais la taxation du stock intéressante. Mais elle est techniquement très compliquée parce qu'il faut d'abord déterminer les superficies prises en compte. Il faut ensuite savoir si l'on taxe tous les bureaux ou si certaines professions, les professions libérales par exemple, ne seront pas taxées. Comme le Gouvernement a voulu agir très vite, parce qu'il faut signer rapidement les contrats de plan, il a choisi la solution la plus simple.

M. Alain Richard, rapporteur général. La solution proposée par M. d'Aubert n'est cependant pas écartée pour l'avenir !

M. le ministre chargé du budget. Tout à fait. Elle n'est pas antipathique, mais on peut difficilement tout faire en même temps.

L'intervention de M. Brard ne m'a pas surpris. On peut discuter indéfiniment sur le point de savoir si la répartition des communes de la région parisienne en trois zones - une taxée à 900 francs, l'autre à 600 francs et la troisième à 300 francs - est bonne et si certaines communes ne devraient pas être dans une autre zone. Lorsqu'on a procédé à cette répartition, on s'est fondé sur les critères retenus par le code de l'urbanisme : conditions d'emploi et population. C'est ce qui a conduit à délimiter ces trois zones, auxquelles sont rattachés les arrondissements de Paris. Telle est la situation actuelle.

Le Gouvernement propose de relever le plafond de la redevance à 1 600 francs par mètre carré. Mais il va prendre un décret - M. Brard m'a interrogé sur ce point, de même que M. le rapporteur général - afin d'ajuster les taux de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, en tirant les conséquences de la disposition législative qu'il vous demande d'approuver.

Le taux de 900 francs va passer à 1 600 francs. Mais les taux de 300 et de 600 francs vont augmenter dans les mêmes proportions. Ainsi, les communes qui s'estiment anormalement classées dans la zone la plus chère ne seront pas plus défavorisées, pour autant qu'elles le soient.

J'ai d'ailleurs étudié les conséquences de l'article 35 au regard du potentiel fiscal. Les choses ne seront pas fondamentalement modifiées et certaines communes qui s'étonnent de figurer dans telle zone plutôt que dans telle autre ne changeront pas de zone du fait de la prise en considération du potentiel fiscal.

Qu'on prenne en compte les conditions d'emploi ou le potentiel fiscal, on ne modifie pas complètement la répartition des communes entre les trois zones.

Le Gouvernement va assurer une augmentation uniforme, analogue pour toutes les communes. Celles qui relèvent de la première zone ne seront pas plus défavorisées que ne seront favorisées les communes qui figurent dans la troisième zone.

J'ai voulu apaiser les craintes, légitimes, de M. Brard, répondre aux interrogations qui ont été soulevées par le rapporteur général et à l'argumentation de M. d'Aubert, qui préfère prendre en compte le stock plutôt que le flux. Je crois avoir balayé l'ensemble des interventions... mais pas d'un revers de main : j'espère qu'on a bien compris ce que je voulais dire. Je serais donc heureux que M. Brard accepte de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, votre démonstration ne m'a pas convaincu parce que l'augmentation en pourcentage est pernicieuse.

Prenons l'exemple des Hauts-de-Seine ou de Paris. Partons d'une charge foncière de 5 000 francs au mètre carré. A l'heure actuelle, la redevance foncière est de 900 francs au mètre carré ; 5 000 plus 900, cela fait 5 900 francs. Avec l'augmentation du plafond de la redevance à 1 600 francs, on aboutit, charge foncière et taxe comprises, à une augmentation de 12 p. 100.

Prenons maintenant une commune où la charge foncière est de 600 francs. Si vous faites passer la taxe de 300 francs à 500 francs, vous débouchez, toutes charges confondues, sur une augmentation globale de la charge au mètre carré de 25 p. 100 contre 12 p. 100 dans le cas précédent.

Votre démonstration, qui s'appuie sur une évolution comparable en pourcentage pour les trois zones, n'est pas satisfaisante bien qu'elle soit en apparence équitable. En réalité, vous chargez davantage les secteurs les plus en difficulté de la région parisienne, ce qui va à l'encontre du nécessaire rééquilibrage vers l'Est que vous affirmez appeler de vos vœux. La différence en pourcentage étant très peu importante, les grandes sociétés continueront à établir leur siège social dans l'Ouest de Paris. La différenciation que vous proposez n'est pas satisfaisante.

Je vous ai fait, en dehors de cette assemblée, une autre proposition qui mérite d'être étudiée et qui consisterait à taxer les sièges sociaux établis à Paris intra-muros.

M. Alain Richard, rapporteur général. Pas à l'Est ! Ce serait une erreur !

M. Jean-Pierre Brard. Qui travaille à Paris ?

Essentiellement des gens qui vivent en banlieue. Qui paie la politique sociale dont bénéficient les salariés de la capitale ? Les villes d'Ile-de-France. C'est pourquoi nous consi-

dérons qu'il faut taxer les sièges sociaux établis à Paris intra-muros et verser le produit de cette taxe, en raison inverse du potentiel fiscal, à l'ensemble des communes d'Ile-de-France, excepté Paris.

M. François d'Aubert. Pourquoi avez-vous installé le siège social du parti communiste place du Colonel-Fabien ?

M. Jean-Pierre Brard. Je ne sache pas qu'il soit assujéti à la taxe professionnelle ! (Sourires.)

M. Edmond Alphandéry. Et la taxe d'apprentissage ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Il faut distinguer, je le répète, entre l'est et l'ouest de Paris !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. J'ai bien compris la subtilité du calcul de M. Brard, mais nous ne sommes pas maîtres de la charge foncière, qui est essentiellement variable. De même que le taux des impôts locaux varie d'une commune à une autre, de même le potentiel fiscal varie. Je comprends bien votre argumentation mais je ne maîtrise pas la situation. Nous ne nous occupons que de la taxe sur les bureaux.

En second lieu, je puis vous dire que j'ai bien entendu votre développement relatif aux sièges sociaux.

M. le président. Comme vous l'avez observé, monsieur le ministre, l'amendement n° 56 de M. Gantier, vise l'article 34, qui a été réservé et non l'article 35. L'assemblée ayant voté contre un amendement de M. Demange qui proposait de supprimer l'article 34, l'amendement de M. Gantier n'a donc plus d'objet.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, votre argumentation n'est pas convaincante. Préférer la taxe sur le flux, comme vous le faites, cela signifie que vous êtes un fataliste du non-aménagement du territoire. Si vous voulez que cette taxe rapporte, il faudra bien qu'il y ait un flux annuel. On continuera donc à construire des bureaux en région parisienne, ce qui va à l'encontre d'une politique d'aménagement du territoire. Privilégier la taxe sur le flux est donc une politique à courte vue. Si l'évolution se faisait conformément à notre souhait, il y aurait, année après année, de moins en moins d'installations de bureaux dans la région parisienne. Votre taxe rapporterait donc de moins en moins, ce qui mettrait en cause l'équilibre du contrat de plan. Votre choix n'est donc pas du tout un choix de politique d'aménagement du territoire, c'est un choix concernant le financement des équipements en Ile-de-France.

Vous affirmez par ailleurs qu'une taxe sur les stocks serait difficile à appliquer. Je serais tout à fait d'accord pour qu'on exonère les bureaux de faible superficie, en particulier ceux des professions libérales, mais j'ai l'impression que l'une des objections formulées par le ministère des finances est liée au problème de l'imposition de l'Etat, du fait des mètres carrés qu'il détient. En effet, sur les 30 millions de mètres carrés de bureaux de la région parisienne, 10 millions appartiennent à l'Etat.

M. Alain Richard, rapporteur général. Erreur grossière ! Les entreprises publiques en ont plus que l'Etat !

M. François d'Aubert. Un tiers, monsieur le rapporteur général ! De toute façon, l'Etat en a une partie très importante.

Il serait souhaitable qu'on reprenne la politique de décentralisation pour les entreprises.

Enfin, monsieur le ministre, je livrerai à votre sagacité la réflexion suivante : il faut combiner ces questions concernant la région parisienne, le financement des équipements et les taxes, avec le T.G.V.

Dans l'Ouest, d'ici au mois d'octobre prochain, une ville comme Le Mans sera à une heure de Paris, et Laval ou Angers en seront à une heure et demie.

Supposons qu'un programme immobilier de 10 000 mètres carrés soit prévu au Mans, juste à la gare du T.G.V. et qu'à la gare Montparnasse, à Paris, un programme de bureaux soit lancé par les Japonais, pour une superficie de 10 000 à 20 000 mètres carrés, voire beaucoup plus.

Quel sera le résultat de l'arrivée du T.G.V. ? Le risque, et je m'adresse en particulier à M. Douyère qui doit être directement intéressé, c'est que des habitants du Mans viennent travailler à Paris. Le T.G.V. n'aura alors pas favorisé la décentralisation des entreprises de la région parisienne.

M. Raymond Douyère. Les investisseurs sont déjà venus au Mans !

M. François d'Aubert. Le T.G.V. donne une dimension très différente à l'élément fiscal de la taxation des bureaux en région parisienne. Une politique d'ensemble en la matière me paraît vraiment nécessaire, et ce n'est pas la mesure proposée qui peut la mettre en œuvre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 56 de M. Gantier n'a plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 30 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 30, présenté par M. Jegou, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 35 :

« L'article L. 520-3 du code de l'urbanisme est ainsi rédigé :

« Art. L. 520-3. - Dans les zones de la région Ile-de-France où, à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° - du -), la redevance instituée par l'article L. 520-1 du présent code est effectivement perçue, le montant de cette redevance dû par mètre carré de surface utile de plancher ne peut excéder :

« - 1 600 F dans les 5^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements de Paris ;

« - 1 600 F dans les communes mentionnées dans le tableau ci-après :

DEPARTEMENTS	COMMUNES
Saine-et-Merne.....	Meuragerd, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Villeperisis.
Yvelines.....	Achéras, Aigremont, Les Alluets-le-Roi, Andréay, Beilly, Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Chenteloup-les-Vignes, Cheveney, Le Chesney, Crespières, Davron, L'Étang-la-Ville, Faucherolles, Fontenay-le-Fleury, Fourqueux, Houilles, Jouy-en-Josas, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Marail-Merly, Merly-le-Roi, Méden, Moreainvilliers, Noisy-le-Roi, Orgeval, Le Pecq, Poissy, Le Port-Marly, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-le-Bretèche, Satrouville, Triel-sur-Seine, Vélizy-Villecoublay, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Versailles, Villennes-sur-Seine, Villapraux et Viroffroy.
Essonne.....	Athis-Mons, Bièvres, Bussy-Saint-Antoine, Brunoy, Bures-sur-Yvette, Chilly-Mazarin, Croane, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Juvisy-sur-Orge, Longjumeau, Maassy, Montgeron, Morengis, Morsang-sur-Orge, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Quincy-sous-Sénart, Savigny-sur-Orge, Les Ulis, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vigneux-sur-Seine, Villebon-sur-Yvette, Villemaison-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous et Yverry.
Haute-de-Seine.....	Antony, Châtenay-Malebray et Villeneuve-la-Garenne.
Seine-Saint-Denis...	Toutes les communes du département où la redevance est effectivement perçue à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° - du -).
Val-de-Seine.....	Toutes les communes du département où la redevance est effectivement perçue à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° - du -).

DEPARTEMENTS	COMMUNES
Val-d'Oise.....	Andilly, A. Gentuil, Arnouville-lès-Gonesse, Beauchamp, Bessancourt, Bezons, Bonneuil-en-France, Bouquival, Chernoivères-lès-Louvres, Douil-le-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Epiais-lès-Louvres, Ermont, Franconville, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Grosley, Louvres, Mergency, Montignion, Montmagny, Montmorency, Le Plessis-Bouchard, Roissy-en-France, Saint-Gratien, Saint-Leu-le-Forêt, Saint-Prix, Sennois, Sercelles, Soisy-sous-Montmorency, Taverny, Le Thillay, Vaudherland, Vemars, Villeron et Villiers-le-Bel.

« - 2 500 F dans les autres parties de la région Ile-de-France où la redevance est effectivement perçue à la date d'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative précitée.

« Dans les communes où la redevance n'est pas perçue à la date visée à l'alinéa précédent et où un décret en Conseil d'Etat viendrait à en instituer la perception dans les conditions prévues par l'article L. 520-1 du présent code, le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher ne pourra excéder 1 600 F. »

Sur cet amendement, M. François d'Aubert a présenté un sous-amendement n° 69, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 30 par le paragraphe suivant :

« 11. - Dans les zones comprises dans les limites de la région Ile-de-France telles qu'elles ont été fixées par l'article 1^{er} de la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France et qui sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, il est perçu une redevance annuelle portant sur l'occupation des locaux à usage de bureaux. Le montant de la redevance due par mètre carré de surface utile de plancher peut varier selon les périmètres considérés sans pouvoir excéder 50 francs le mètre carré et sans pouvoir être inférieur à 30 francs le mètre carré. »

L'amendement n° 10, présenté par MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par le paragraphe suivant :

« Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce montant pourra être modulé à l'intérieur d'un même département par arrêté ministériel, pris après avis des communes concernées. »

La parole est à M. Edmond Alphanéry, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Edmond Alphanéry. M. Jegou, élu de la région parisienne, m'a demandé d'exposer les préoccupations qui l'ont conduit à déposer cet amendement.

Il insiste particulièrement sur la nécessité de rééquilibrer les activités ainsi que les implantations d'entreprises et de services dans la région Ile-de-France.

Les indications qui se trouvent dans le rapport de M. Alain Richard confirment que les implantations de bureaux, dans les zones soumises à la plus forte tarification, se sont poursuivies dans la région parisienne à un rythme particulièrement élevé. Les déséquilibres constatés n'ont donc pas été réellement maîtrisés.

L'article 35 du projet de loi, dans sa rédaction actuelle, ne permet pas de se faire une idée précise de vos intentions en la matière, monsieur le ministre. Il tend à relever le plafond de la redevance de 300 francs. Mais comme la modulation du tarif est actuellement opérée par voie réglementaire et que nulle part le taux maximum autorisé n'est atteint, M. Jegou s'interroge sur vos intentions en ce qui concerne l'évolution des activités et des implantations au sein de la région Ile-de-France.

C'est donc dans un souci de clarification que mon collègue a déposé cet amendement extrêmement détaillé.

M. le président. Puis-je considérer que vous avez déjà défendu le sous-amendement n° 69, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Jean-Pierre Brard. Dans la mesure où notre précédent amendement n'a pas recueilli votre assentiment, celui-ci se propose d'améliorer quand même la situation en pénalisant pas trop certains départements du fait des augmentations proposées. Dans ce but, il tend à donner au Gouvernement la possibilité, par arrêté ministériel, de tenir compte de manière différenciée des situations particulières à chaque commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements et le sous-amendement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. L'Assemblée est confrontée à une question de fond qui touche à l'aménagement du territoire et que M. d'Aubert a posée à sa manière : la taxe a-t-elle pour objet de mettre un terme aux constructions de bureaux en Ile-de-France ? Le penser procéderait d'une vision très erronée.

Toute analyse, même rudimentaire, de l'aménagement du territoire s'appuie sur cette observation que la plupart des sites économiques français sont aujourd'hui placés en compétition à l'intérieur d'un ensemble plus vaste, la Communauté européenne et que ces différents sites ne sont pas en compétition dans les mêmes catégories.

Il est évident que certains investissements ont tendance aujourd'hui et auront tendance dans les années qui viennent à se localiser à Paris et dans une ou deux autres places françaises de dimension internationale. Il faut reconnaître que le décalage est grand entre Paris et les autres villes françaises pouvant prétendre à une vocation internationale, d'une part, et Londres, Bruxelles ou Francfort, d'autre part.

En revanche, de nombreuses villes de dimension régionale ayant un bon niveau d'équipements et étant bien reliées au réseau central de transports français sont, pour le site, en compétition avec d'autres villes européennes comparables.

S'il peut paraître rationnel d'augmenter les coûts de façon modérée de certaines installations en Ile-de-France, le fait de tarifier les possibilités de développement tertiaire n'est pas un gage de la réussite d'une politique d'aménagement du territoire.

En outre, M. d'Aubert a donné tout à l'heure une indication erronée quand il a affirmé que, si l'on prend une mesure pour les bureaux existants, un tiers de la taxe sera payé par l'Etat. Or celui-ci n'est propriétaire que du cinquième des surfaces concernées, le reste étant la propriété d'entreprises du secteur public.

M. François d'Aubert. C'est ce que je voulais dire !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est très différent car ces entreprises paieraient alors la taxe sur leurs recettes - il ne s'agirait pas d'impôts.

La proposition de M. Jegou tend à fusionner la zone I et la zone II, ce qui n'aurait pas un impact considérable. Cependant, l'effet d'augmentation sur les villes a priori les moins compétitives, les moins attractives serait pour le coup considérable puisque, dans ces villes, la taxe passerait de 300 à 1 600 francs. Cela me paraît déraisonnable et ne correspond d'ailleurs pas aux positions habituelles de notre collègue sur l'équilibre de la région parisienne.

J'en viens au sous-amendement de M. d'Aubert. Je partage le sentiment de son auteur sur le fond : il faut travailler à une taxe sur les bureaux existants. Mais le Gouvernement a raison de procéder en deux temps. En effet, on peut espérer une deuxième tranche au contrat de plan entre l'Ile-de-France et l'Etat, dans le courant de l'année prochaine, et si les négociations peuvent se poursuivre sur une accélération des infrastructures en Ile-de-France, l'impact serait très positif sur l'utilisation des dépenses d'infrastructures de l'ensemble du budget de l'Etat. Autrement dit, si, par un complément à l'accord programmé entre la région Ile-de-France et l'Etat dans le contrat de plan, les deux contractants se mettaient d'accord pour allumer le turbo, si j'ose dire, et jouer donner au programme une accélération, à partir de 1990 par exemple, il va de soi que les budgets de l'aménagement du territoire et, surtout, de l'équipement seraient soulagés au profit des autres régions.

Mais tout cela, me semble-t-il, trouvera sa place au cours de la prochaine session de printemps ou dans un an.

Enfin, je dirai que M. Thiémé aura en fait satisfaction puisque, le cas échéant, le décret prévu pourra modifier la répartition des zones. De toute façon, une concertation devra avoir lieu avec les communes.

Cela dit, je répète que la répartition des trois zones n'est pas très critiquée aujourd'hui et que l'existence de la quatrième zone, comprenant les communes périphériques de l'Ile-de-France, qui ne sont pas taxées du tout, recueille aussi un certain consensus.

Quant à moi, j'enregistre la position équilibrée, la position d'attente du ministre et j'insiste beaucoup pour que l'augmentation soit plutôt modulée en pourcentage - 533 francs pour la zone basse et 1 067 francs pour la zone moyenne - qu'uniforme. Une augmentation uniforme de 700 francs pour les trois zones serait un peu traumatisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements et le sous-amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Je partage l'avis du rapporteur général sur l'amendement de M. Jegou et sur le sous-amendement de M. d'Aubert.

Quant à l'amendement de M. Brard, je ferai observer qu'on ne peut pas modifier l'assiette de l'impôt par un arrêté. Je suis donc obligé de m'opposer à cet amendement également.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous demander la réserve pour ces amendements et l'article ?

M. le ministre chargé du budget. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 69.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je lève la réserve sur l'article 34, sur l'amendement n° 9 corrigé et sur l'amendement 57 après l'article 34, afin que nous en finissions avec les transports en région parisienne.

M. le président. Bien, monsieur le ministre.

Article 34

(Précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons donc à l'article 34 et à l'amendement n° 9 corrigé, précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Cet amendement est présenté par MM. Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté.

J'en rappelle les termes :

« Au début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 263-4 du code des communes, substituer au pourcentage : "1,8 p. 100", le pourcentage : "1,5 p. 100". »

Je mets aux voix l'amendement n° 9 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Après l'article 34

(Amendement précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 57 tendant à insérer un article additionnel après l'article 34, précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

Cet amendement est présenté par MM. Rimbault, Brard, Thiémé et les membres du groupe communiste.

J'en rappelle les termes :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Est validée la perception du versement-transport au profit du syndicat intercommunal à vocation unique de transports urbains de l'agglomération de Bourges, réalisée du 1^{er} mars 1983 au 8 décembre 1987. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, notre collègue Jacques Rimbault m'a demandé de défendre l'amendement qu'il a déposé et qui vise à valider la perception du versement-transport au profit du syndicat intercommunal des transports urbains de l'agglomération de Bourges, qui concerne huit communes. Je vais essayer d'être aussi bref et précis que possible.

Ce versement-transport résulte de la loi du 11 juillet 1973 et des décrets n^{os} 74-66 du 29 janvier 1974 et 74-933 du 7 octobre 1974.

La délibération fondant ce versement pendant la période allant du 1^{er} mars 1983 au 8 décembre 1987 a été annulée par la juridiction administrative, au motif que cette délibération était intervenue avant publication au *Journal officiel* du recensement sur lequel elle s'appuyait.

Le Conseil d'Etat a considéré que « si cette population atteint 100 252 habitants selon les résultats du recensement général de 1982, ces résultats ne peuvent donner un fondement légal à la délibération du 17 novembre 1982, dès lors qu'ils n'ont été authentifiés que par le décret du 31 décembre 1982 publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1983 ».

Les conditions légales pour l'institution de ce versement étaient pourtant remplies.

En effet, s'il est constant qu'à la date où a été prise la délibération litigieuse les résultats du recensement de 1982 n'étaient pas encore définitivement officialisés ni publiés, il n'en demeure pas moins, d'une part, que c'est au vu des résultats déjà connus de ce recensement que la délibération a été prise et, d'autre part, qu'en regard aux dispositions du décret n^o 74-933 du 7 novembre 1974, le SIVOTU a institué ce versement-transport à compter du 1^{er} mars 1983, c'est-à-dire à compter d'une date postérieure à celle à laquelle les résultats du recensement général de 1982 avaient été authentifiés par le décret du 31 décembre 1982, publié au *Journal officiel* du 6 janvier 1983.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, mais, le sujet étant complexe, je tiens à donner tous les éléments d'information à l'Assemblée.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Jean-Pierre Brard. Il en résulte qu'à la date à laquelle le versement-transport a été effectivement institué, les conditions légales pour son institution, en ce qui concerne le seuil de population, étaient remplies.

Le tribunal administratif d'Orléans fut saisi de la question préjudicielle par les assujettis au versement, qui ont demandé également au juge administratif le remboursement des cotisations échues ou à échoir.

Par jugement en date du 19 mars 1985, le tribunal administratif d'Orléans a, d'une part, rejeté les conclusions tendant au remboursement des cotisations et à l'annulation de la délibération du 17 novembre 1982 et, d'autre part, déclaré non fondée l'exception d'illégalité dont il était saisi.

Le Conseil d'Etat ayant cependant déclaré que cette délibération était entachée d'illégalité, les huit communes membres du SIVOTU demandent une validation législative. Celle-ci s'impose d'autant plus que, depuis cinq ans, le syndicat intercommunal fonctionne.

En effet, en 1987, ce service public a transporté 8 651 954 voyageurs, contre 4 200 000 en 1982, soit une augmentation de 106 p. 100. Actuellement, la société concessionnaire du réseau emploie plus d'une centaine de personnes et dispose d'un parc de cinquante-cinq véhicules appartenant au syndicat.

Les dépenses d'exploitation de ce service sont financées pour plus de 40 p. 100 par la recette du versement-transport. Le complément de cette recette a été affecté pour sa plus grande part à la réalisation des investissements nécessaires au dépôt et au réseau.

Enfin, le produit du versement-transport encaissé de 1983 à 1987 s'est élevé à plus de 110 millions de francs. Le remboursement de tout ou partie de cette somme ne manquerait pas de compromettre l'existence même de ce service public dont l'intérêt général est évident.

Il paraît incohérent d'anéantir un service public par l'annulation rétroactive, après plus de cinq ans, de l'institution d'un versement-transport dont le fondement légal s'est trouvé confirmé dans les faits.

Or il résulte d'une décision du Conseil constitutionnel du 22 juillet 1980 que les mesures édictées sur la base d'une décision annulée, *a fortiori* d'une décision dont seule la rétroactivité est en cause, peuvent être validées, le législateur ayant sur ce point le pouvoir de prendre des mesures rétroactives.

Le Conseil constitutionnel a par ailleurs estimé qu'une validation de cette sorte n'est pas contraire au principe de séparation des pouvoirs à la condition qu'elle intervienne dans l'intérêt général, ce qui est le cas.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à demander à l'Assemblée nationale d'adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, contre l'amendement.

M. Edmond Alphandéry. N'en déplaise à notre collègue communiste, je voterai contre cet amendement. Je suis convaincu que si celui-ci avait été déposé par un collègue de l'opposition, les communistes auraient fait de même.

J'estime que la vocation de notre assemblée n'est pas de régler rétroactivement un contentieux né d'erreurs juridiques, concernant la ville de Bourges et le syndicat intercommunal. Le maire de Bourges n'a qu'à s'en arranger lui-même !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le président Fidel Castro est célèbre pour arriver à tenir la tribune six ou huit heures d'affilée ; mais si on lui avait confié la présentation de l'amendement de M. Rimbault, il aurait eu du mal à faire aussi bien que M. Brard (*Sourires*), sur un sujet qui, à mon avis, justifie très mal la raideur, inhabituelle, de M. Alphandéry.

J'ai plus d'une raison d'être extrêmement réservé, voire hostile, à l'égard des validations. Il m'est arrivé plus souvent qu'à M. Alphandéry de voter contre des validations alors que j'étais dans la majorité.

Mais, en l'occurrence, force est de constater que l'objet même du contentieux est désagréable à décrire. Le recensement de 1982 mesure la population officielle de chaque ville au 1^{er} mars 1982. Les communes de l'agglomération de Bourges, qui forment un syndicat regroupant 100 252 habitants, soit au-delà du seuil requis pour prélever le versement transport des employeurs, décident, par une délibération commune prise fin 1982 de créer ce versement. Mais le tribunal administratif et le Conseil d'Etat constatent que le décret authentifiant les résultats du recensement n'a été publié qu'en janvier 1983, ce qui n'est satisfaisant pour personne, c'est-à-dire postérieurement à cette délibération dont les effets sont ainsi infirmés.

J'estime qu'il n'y a aucune offense au droit public à valider une telle délibération, et je peux dire à M. Alphandéry, qui aurait dû rester maître de son ton, que si un amendement de ce type était venu d'un collègue de l'opposition pour l'agglomération dont il est l'élu, il aurait reçu, de la part de la commission, le même accueil.

M. Jean-Pierre Brard. Et nous l'aurions voté !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Cette affaire ne mérite pas qu'on s'y étende longuement. L'auteur de l'amendement a donné beaucoup d'explications, le rapporteur général aussi. J'indique simplement à M. Alphandéry qu'il s'agit d'une opération classique de validation qui, à mon avis, n'est pas contraire à la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière. Donc, j'accepte l'amendement.

M. Françoise d'Aubert. Il y aura une liste d'union P.C. - P.S. à Bourges !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 57.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 35

M. le président. MM. Brard, Tardito, Thiénié et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« I. - Les collectivités locales sont autorisées à renégocier en baisse les taux des emprunts contractés sur le marché français et libellés en francs, à plus de cinq ans et dont le taux d'intérêt réel dégage au cours de l'année écoulée est supérieur de trois points au taux de l'inflation.

« Les organismes prêteurs tenus d'effectuer ces opérations peuvent engager la révision dans les mêmes conditions du taux d'intérêt consenti pour des prêts non bonifiés dont le taux réel négatif serait supérieur à un point par rapport au taux de l'inflation.

« II. - Il est créé un prélèvement sur les entreprises d'assurances passibles de l'impôt sur les sociétés, au taux de 5 p. 100 sur le montant de leurs provisions techniques. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.

M. Alphandéry a présenté un amendement n° 40, ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'utilisation par le fonds de soutien des rentes des avances qui lui sont consenties par l'Etat. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Cet amendement, relatif au fonds de soutien des rentes, est très simple. Vous connaissez monsieur le ministre, la raison pour laquelle je l'ai déposé, puisque nous l'avons déjà évoquée au moment de la discussion non seulement de la loi de finances mais du présent collectif. Vous avez préféré, pour « amortir » la dette publique, en fait pour en échelonner le règlement, passer par le fonds de soutien des rentes alors que j'avais proposé que l'on utilise la caisse d'amortissement créée à cet effet par M. Balladur, autrement dit la CADEP.

Indépendamment du fait qu'il ne s'agit pas d'un amortissement - vous en convenez vous-même - , mais qu'il s'agit plutôt de mettre une cagnotte de côté en attendant 1990, année où vont arriver à expiration les O.R.T., ce choix nous pose un problème de contrôle parlementaire. En effet, si la CADEP fait l'objet d'un contrôle, un « jaune » annexé à la loi de finances permettant aux parlementaires d'être informés des opérations d'amortissement réalisées par l'administration, le fonds de soutien des rentes, en revanche, ne donne lieu à aucun contrôle du Parlement, en dehors des réponses faites aux questions du rapporteur du budget des charges communes sur les opérations de ce fonds. Mais ces réponses ne sont pas rendues publiques, sauf si le rapporteur veut bien les mettre à la disposition de ses collègues ou en faire état dans son rapport, ce qui est rarement le cas, étant donné la technicité de la matière et le peu d'intérêt que, malheureusement le public accorde à ce genre de choses.

Cependant, étant donné l'importance de ces opérations, qui portent, je le rappelle, sur cinq milliards de francs, il ne faudrait pas que le Parlement soit privé de son rôle de contrôle des finances publiques. C'est la raison pour laquelle je propose d'annexer chaque année à la loi de finances un rapport rendant compte de l'utilisation par le fonds de soutien des rentes des avances que lui consent l'Etat. Tel est l'objet de cet article additionnel. Je serais heureux que l'Assemblée l'adopte afin d'améliorer le contrôle du Parlement sur les opérations concernant la dette publique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je m'efforce, autant que possible, de conserver des positions communes avec mes collègues rapporteurs spéciaux qui ont déjà eu à se prononcer sur un sujet donné. Or M. Ayrault, rapporteur spécial du budget des charges communes, s'est déjà déclaré défavorable à cette proposition. Selon lui, en effet, les autres moda-

lités d'information parlementaire peuvent parfaitement s'adapter à la connaissance régulière de l'évolution des mécanismes de remboursement de la dette publique.

Je reste donc plutôt défavorable à cet amendement tout en reconnaissant le bien-fondé du souci de M. Alphandéry. Il ne me semble pas que le Parlement soit sévèrement démuné d'informations sur la gestion de la dette. Les études approfondies et assez régulières du rapporteur spécial ou du rapporteur général sur le sujet permettent, même si elles ne sont pas rigoureusement annuelles, de reconstituer très utilement les séries. Par ailleurs, les nombreuses publications effectuées à partir de l'observation du marché fournissent bonne information à tous les partenaires sur la gestion de la dette publique.

Pour ces raisons, je suis plutôt opposé à la création de ce rapport, un de plus, tout en reconnaissant qu'il pourrait rendre des services.

M. le président. Sur l'amendement n° 40, je viens d'être saisi, par le Gouvernement, d'un sous-amendement, n° 70, qui est ainsi libellé :

« Après les mots : "Le Gouvernement présente", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 40 : "au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte, après achèvement de l'ensemble des opérations en cause, de l'utilisation par le fonds de soutien des rentes des avances qui lui sont consenties par l'Etat, en vue de concourir à l'allègement des charges de la dette publique". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir ce sous-amendement et donner, par là même, l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 40.

M. le ministre chargé du budget. Vous avez bien compris, monsieur le président, que ma réponse à M. Alphandéry se trouve dans mon sous-amendement.

Par principe, je suis depuis longtemps, depuis toujours même, favorable à tout ce qui peut améliorer le contrôle parlementaire. Sauf sur les sujets qui, par nature, ont un caractère secret, ceux qui intéressent la défense nationale, la sûreté extérieure et intérieure de l'Etat ou les affaires étrangères, il ne doit jamais y avoir de rétention d'informations vis-à-vis du Parlement. C'est la raison pour laquelle j'ai indiqué, tant au moment de la discussion du projet de loi de finances pour 1989 que dans la discussion générale de ce collectif, que je ne verrais que des avantages à améliorer le contrôle parlementaire de la commission des finances sur diverses opérations, et en particulier sur le fonds de soutien des rentes. Je m'étais ainsi engagé, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, à donner toutes les informations nécessaires à ce sujet au président de la commission des finances, au rapporteur général et au rapporteur spécial du budget des charges communes, rappelant d'ailleurs à cette tribune qu'ils ont les uns et les autres, en tout cas le rapporteur spécial, un pouvoir permanent de contrôle sur pièces et sur place qui résulte de l'article 164-IV de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Cela étant, M. Alphandéry avait annoncé dans la discussion générale qu'il déposerait un amendement visant à organiser et à codifier le contrôle parlementaire sur le fonds de soutien des rentes. Nous y voici !

On aura compris que, sur le plan des principes, le Gouvernement n'y voit aucun inconvénient. Restent les modalités. A cet égard, je suis contraint de proposer à M. Alphandéry et à l'Assemblée de bien vouloir accepter quelques modifications qui ne portent pas atteinte au droit de contrôle et d'information du Parlement, mais qui visent, sur le fonds de soutien des rentes, à l'organiser de manière claire, sans ambiguïté et en ménageant les intérêts nationaux dont nous avons, les uns et les autres, la charge.

C'est ce qui me conduit à proposer trois rectifications à l'amendement n° 40 : une modification que j'appellerai de bon sens et deux précisions.

La modification de bon sens - non pas que cet amendement en manque - porte sur la périodicité. L'amendement tend à instituer un rapport annuel. Or le fonds de soutien des rentes n'est pas appelé à intervenir, chaque année, dans les opérations d'amortissement de la dette publique, comme il le fait avec les avances de l'Etat. Je souhaite donc supprimer la mention « chaque année ». Je considère, en effet, que s'il est nécessaire de présenter un compte rendu lorsque des opérations de cette nature sont effectuées, il ne faut pas

contraindre le Gouvernement à présenter des « annexes jaunes » dans lesquelles il n'aurait rien à dire sinon qu'aucune opération n'a eu lieu au cours de l'exercice en cause.

La première précision vise à bien indiquer - et c'est dans cet esprit que M. Alphandéry a déposé son amendement - que les opérations qui feront l'objet de l'information du Parlement, et donc de son contrôle, sont celles que le fonds exécute lorsqu'il reçoit des avances budgétaires de l'Etat pour contribuer à l'amortissement de la dette publique. Nous sommes actuellement dans ce cas de figure puisque le fonds va recevoir dans ce collectif, si l'Assemblée veut bien l'approuver, 5 milliards de francs pour contribuer à l'amortissement de la dette en 1990. Cela me conduit donc à ajouter, à la fin de l'amendement de M. Alphandéry, les mots : « en vue de concourir à l'allègement des charges de la dette publique. »

La seconde précision a une portée à la fois pratique et d'intérêt national supérieur.

Sur le plan pratique, il importe au Parlement de recevoir un compte rendu sur l'ensemble des opérations qui sont exécutées par le fonds grâce aux avances que l'Etat lui consent. C'est ce que je viens de dire. Or ces opérations couvrent plusieurs exercices budgétaires. Ainsi, en 1989, avec les 5 milliards de francs prévus, le fonds va procéder à l'achat d'un certain nombre de titres amortissables en 1990. Il se les fera rembourser par l'Etat en 1990. L'argent que l'Etat va lui donner en contrepartie de ces titres, le fonds va le rendre à l'Etat, à son tour, pour rembourser l'avance que nous lui consentons aujourd'hui. L'opération se déroule donc, en l'occurrence, sur deux exercices. Dès lors, il est assez difficile d'envisager que nous puissions rendre compte, au mois de septembre 1989, en annexe à la loi de finances pour 1990, d'opérations qui seront peut-être engagées mais qui ne seront pas terminées.

La seconde raison de cette seconde précision concerne l'intérêt national. Dès lors que, l'an prochain, les opérations ne seront, en tout état de cause, pas achevées, puisqu'on ne sera pas arrivé au bout du circuit, c'est-à-dire au moment où le fonds est en mesure de rembourser l'avance que l'Etat lui a consentie, nous allons nous trouver, à l'automne 1989, dans la situation suivante : si l'amendement de M. Alphandéry n'est pas précisé sur ce point, le fonds sera obligé de publier des opérations d'achat de titres en cours, sur des titres amortissables en 1990, au risque d'entraîner des mouvements erratiques sur ces titres et sur les taux d'intérêt, ce qui compromettrait gravement le crédit public.

M. Edmond Alphandéry. Non ! Non ! Pas ça !

M. le ministre chargé du budget. C'est ce que vous verriez, monsieur Alphandéry !

M. Edmond Alphandéry. Et la CADEP, alors ?

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas la même nature d'intervention ! Pas du tout ! On en a discuté pendant des heures.

Donc, ma deuxième précision consiste à indiquer que le rapport sera présenté « après achèvement de l'ensemble des opérations en cause ». Ce qui nous amène à le publier quand ? Eh bien, en annexe au projet de loi de finances pour 1991, c'est-à-dire au mois de septembre 1990, le fonds ayant utilisé nos cinq milliards de francs en 1989, étant venu voir l'Etat en 1990 pour se faire rembourser des titres amortissables et ayant, à son tour, remboursé l'avance de l'Etat.

Je vous prie, monsieur le président, de m'excuser d'avoir été un peu long, mais je voulais être clair et surtout donner à l'Assemblée le sentiment que le contrôle parlementaire et l'information du Parlement s'exerceront effectivement.

Au total, donc, mon sous-amendement revient :

A supprimer les mots : « chaque année » ;

Après les mots « un rapport rendant compte », à préciser : « après achèvement de l'ensemble des opérations en cause » ;

Et in fine, après les mots : « avances qui lui sont consenties par l'Etat », à ajouter : « en vue de concourir à l'allègement des charges de la dette publique ».

M. Jean Le Garrec. Remarquable !

M. François Massot. Quelle démonstration !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement présenté par le Gouvernement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Monsieur le président, j'ignorais l'intention du Gouvernement de déposer ce sous-amendement. *A fortiori*, son texte m'était inconnu. Mais vous avez bien perçu la modération avec laquelle je me suis opposé à l'amendement de M. Alphandéry, en laissant entendre que si des modalités permettant à la fois le bon fonctionnement du fonds et l'information finale du Parlement pouvaient être trouvées, cela conviendrait très bien à la commission, qui ne peut pas s'opposer à une information supplémentaire du Parlement.

Je crois que le sous-amendement proposé par M. le ministre délégué correspond à l'information parlementaire qui peut légitimement être demandée et obtenue sur un sujet qui affecte directement les mouvements quotidiens du marché financier.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. En proposant ce ou plutôt ces sous-amendements fort habiles, monsieur le ministre, vous visez mon article additionnel de tout intérêt.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cela dépend pour qui !

M. Edmond Alphandéry. En d'autres termes, cet article additionnel aboutira à un rapport qui pourra s'écrire de la façon suivante : le fonds de soutien des rentes a reçu 5 milliards dans le collectif budgétaire de 1988, a acheté pour 5 milliards de titres et vient de les restituer à l'Etat à la suite du rachat des O.R.T. portant sur le même montant. Point final !

Vraiment, cela n'a plus aucun intérêt de voter mon amendement dans de telles conditions.

M. Raymond Douvère. Retirez-le !

M. Edmond Alphandéry. Pourtant, monsieur le rapporteur général, il s'agit d'une affaire très importante. Notre pays s'est, en effet, complètement désintéressé de la gestion de la dette publique pendant des dizaines et des dizaines d'années.

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'est plus le cas maintenant !

M. Edmond Alphandéry. C'est d'ailleurs M. Bérégovoy qui, le premier, a donné une impulsion au fonds de soutien des rentes. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Je lui en rends hommage car je crois qu'il faut dire les choses comme elles sont. M. Balladur a continué.

Pour remédier à cette regrettable désaffection, il est essentiel que les parlementaires soient informés des opérations effectuées dans ce domaine. Si le Parlement montre à l'administration qu'il est intéressé par la gestion de la dette publique, ce sera un moyen de pousser l'administration à mieux la gérer.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne suis pas du tout d'accord sur vos sous-amendements et pour plusieurs raisons.

Vous soutenez d'abord qu'un rapport détaillant les opérations du fonds de soutien des rentes pourrait avoir des implications sur les marchés financiers. Or vous savez parfaitement que les réponses faites au rapporteur du budget des charges communes - je l'ai été - sont connues par un nombre suffisant de personnes pour qu'on puisse considérer que, si elles ne sont pas « grand public », elles sont quand même semi-publiques. Le rapport que je demande reviendrait donc simplement à mettre sur le tapis ce qu'un grand nombre de gens savent déjà.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je ne comprends pas pourquoi votre administration se refuse à vouloir mettre en plein jour les opérations réalisées par le fonds de soutien des rentes. D'ici à 1990, le fonds de soutien des rentes n'aura pas que l'opération relative à la cagnotte à faire. Il accomplit régulièrement des tas d'opérations pour acheter des titres. Le rapporteur spécial du budget des charges communes les connaît et, si M. Ayrault était présent, il pourrait en parler abondamment. Pourquoi ne voulez-vous pas rendre public ce que de nombreuses personnes connaissent ?

Je crois savoir pourquoi : c'est, fondamentalement, pour une raison politique. En fait, cette opération de prétendu nantissement de la dette reviendra à mettre 5 milliards de francs de côté, ce qui est rendu possible par la relative largesse que donne ce collectif. Si, en 1990, le budget est un

peu plus difficile à boucler et qu'il faut serrer davantage les dépenses, le Gouvernement disposera de cette cagnotte de 5 milliards qui lui permettra d'être un peu plus au large.

En réalité, vous voulez, par le biais de ce sous-amendement, masquer mon objectif profond qui est de permettre au Parlement de vérifier que le fonds de soutien des rentes joue véritablement son rôle en faisant une opération de rééchelonnement de la dette, de gestion de la dette publique et n'est pas une caisse dormeuse qui conservera 5 milliards de côté pour vous permettre, monsieur le ministre, si vous êtes encore là en 1990, d'utiliser cette somme que vous aurez mise au chaud au profit de telle ou telle dépense.

Nos philosophies sont fondamentalement différentes et elles nous opposent, monsieur le ministre, à travers nos propositions.

Mon amendement tend à obliger votre administration, la direction du Trésor pour ne pas la nommer, à avoir une gestion active et dynamique de la dette publique. Cela est indispensable, car elle fait beaucoup moins qu'elle ne devrait. Elle pourrait notamment, par une gestion intelligente, faire économiser énormément d'argent aux contribuables français.

Vous, vous préférez tout simplement mettre une cagnotte de côté pendant deux ans, sans en rendre compte ni aux contribuables ni à la représentation nationale.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je suis opposé à votre sous-amendement, et je souhaite que nos collègues adoptent mon amendement dans sa rédaction initiale.

M. Raymond Douyère. Retirez-le !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je ne pensais pas que nous serions entraînés dans un débat si compliqué, car je croyais avoir été clair et avoir montré ma bonne volonté.

Cela me fait de la peine d'entendre M. Alphanhéry caricaturer mes propos, à moins que je n'aie pas été suffisamment clair. Si tel était le cas, je lui demanderais de me pardonner et de bien vouloir m'excuser de lui avoir dit qu'il avait caricaturé mes propos, alors qu'il ne voulait pas le faire ! (*Sourires.*)

Premièrement, j'ai expliqué tout à l'heure que le Gouvernement était favorable au contrôle parlementaire. Je ne change pas d'avis. J'aime le Parlement, monsieur Alphanhéry. J'aime aussi mon pays et je ne peux pas admettre que le contrôle parlementaire, qui est fait pour le bien du pays et pour lui seul, aboutisse à lui nuire dans la mesure où, si nous adoptions votre amendement sans modification, le fonds de soutien des rentes serait le seul organisme intervenant sur le marché qui agirait sur la place publique, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter si nous devions publier des comptes rendus anticipés. Voilà le problème !

M. Alain Richard, rapporteur général. Bien sûr !

M. le ministre chargé du budget. Deuxièmement, j'ai indiqué que, en attendant que l'on soit en mesure d'adresser à l'Assemblée le rapport qu'elle demande, le droit de contrôle du président de la commission des finances, du rapporteur général et de son rapporteur spécial pour les charges communes demeuraient entiers et que rien ne leur serait refusé. Je suppose que, si un membre de la commission des finances demandait à son président, au rapporteur général ou au rapporteur spécial de l'informer, ils le feraient. Malgré tout nous ne serions pas conduits à publier un document qui risquerait d'avoir sur le marché, sur les taux, sur les titres des conséquences que je préfère ne pas imaginer.

Troisièmement, que reprochez-vous au Gouvernement, au Gouvernement qui apporte 5 milliards sur la place publique en vous demandant l'autorisation de les verser au F.S.R., alors que mon prédécesseur M. Juppé, lui, avait inscrit 4 milliards dans la loi de règlement et en catimini sans solliciter l'autorisation de personne et en demandant simplement au Parlement de ratifier une opération déjà réalisée ?

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Avez-vous demandé à M. Juppé de vous rendre compte de l'utilisation de ces 4 milliards ?

M. Edmond Alphanhéry. Oui !

M. le ministre chargé du budget. Peut-être le lui avez-vous demandé, monsieur Alphanhéry, mais sans succès, alors qu'auprès de moi quel succès vous obtenez !

En effet, quand vous me demandez ce que je ferai des 5 milliards, je vous réponds que le Gouvernement vous le dira au mois de septembre 1990. J'insiste donc vraiment auprès de l'Assemblée pour que nous fassions œuvre d'information et de contrôle parlementaire en adoptant l'amendement de M. Alphanhéry sous-amendé, de façon à préserver à la fois les droits du Parlement et l'intérêt national ! (*Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour la bonne règle, monsieur le ministre, bien que vous vous soyez très clairement expliqué, je vais relire le sous-amendement du Gouvernement que je vais mettre aux voix.

Ce sous-amendement, n° 70, est ainsi rédigé :

« Après les mots " le Gouvernement présente ", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 40 : " au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte, après achèvement de l'ensemble des opérations en cause, de l'utilisation par le fonds de soutien des rentes des avances qui lui sont consenties par l'Etat, en vue de concourir à l'allègement des charges de la dette publique. " »

M. le ministre chargé du budget. C'est parfait !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. Je tiens à ce que chacun voie bien ce que devient ainsi l'article additionnel que nous allons voter. L'amendement, tel qu'il sera rédigé par M. le ministre tendra uniquement à demander un rapport sur les 5 milliards.

M. le ministre chargé du budget. Mais non !

M. Edmond Alphanhéry. Il vaut mieux être clair deux fois plutôt qu'une seule.

M. le ministre chargé du budget. Il y a aussi toutes les avances !

M. Edmond Alphanhéry. Je demande que toutes les opérations du fonds de soutien des rentes fassent l'objet, *a posteriori* naturellement, d'un contrôle du Parlement.

Monsieur le ministre, soyons sérieux !

Le CADEP, par exemple, achète également des titres et, *a posteriori*, cela paraît dans un rapport, le jaune que vous connaissez aussi bien que moi. Je ne vois pas comment les achats de certains titres publics, lesquels ne sont d'ailleurs pas imposés par l'Etat, auraient pu avoir la moindre influence sur le cours de ces titres.

Ceux de vos services qui vous donnent de tels arguments...

M. le ministre chargé du budget. Non !

M. Edmond Alphanhéry. ...feraient bien d'avoir un peu plus d'égards vis-à-vis des parlementaires et d'admettre que certains, y compris dans cet hémicycle, ont un peu de bon sens, même s'ils ne sont pas forcément des spécialistes des marchés financiers !

Je ne vois pas comment la publication *a posteriori* d'opérations effectuées dans l'année sur un certain nombre de titres publics pourrait avoir la moindre incidence spéculative sur la valeur de ces titres !

Monsieur le ministre, le fond du problème est clair : votre administration refuse qu'il y ait le moindre contrôle sur ces opérations, et elle estime que notre curiosité est malsaine.

Votre sous-amendement consiste tout simplement à annihiler complètement la proposition que je formule afin d'obliger l'administration à avoir une gestion active de la dette publique.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphanhéry, voulez-vous donc que je donne les 5 milliards et que je demande au fonds de ne rien faire avant le dépôt de la loi de finances de 1989 ? Je vous présenterai donc un rapport qui sera vide puisque l'on n'aura rien fait ! Ce n'est pas sérieux !

M. Edmond Alphanhéry. D'accord, vous n'aurez rien fait !

M. le ministre chargé du budget. Vous aurez un rapport vide, mais, ensuite, je ferai mes opérations, comme M. Juppé !

M. Edmond Alphandéry. Alors nous les dénonçons !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 70.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur Alphandéry, maintenez-vous votre amendement ainsi sous-amendé ?

M. Edmond Alphandéry. Oui, on verra bien ce qu'il va donner ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40, modifié par le sous-amendement n° 70.

M. François Massot. Vous ne le votez pas, monsieur Alphandéry ?

M. Raymond Douvère. Il le maintient, mais il ne le vote pas !

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 15

(Amendements précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n°s 52, 34 rectifié et 64 tendant à insérer des articles additionnels après l'article 15, précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je retire l'amendement n° 34 rectifié.

M. le président. L'amendement n° 34 rectifié est retiré.

M. Alphandéry a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 1398 du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« A compter des impositions de l'année 1989, les redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui sont soit exploitants agricoles ou forestiers à titre principal, soit propriétaires de terres exploitées à titre principal par des exploitants agricoles ou forestiers peuvent, sur réclamation présentée dans les formes et délais prévus par le livre des procédures fiscales, obtenir un dégrèvement égal à 20 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de ses taxes annexes qu'ils acquittent au titre des terres concernées, sans que ce dégrèvement puisse excéder globalement la somme de 3 000 francs.

« Les remboursements de taxe effectués à leurs propriétaires par les exploitants fermiers ou métayers sont atténués dans la même proportion que le dégrèvement obtenu par les redevables au titre du présent article.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe départementale assise sur les surfaces de vente ouvertes au public assujetties à la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat et supérieures à 1 000 mètres carrés. Le produit de cette taxe est réparti entre les collectivités locales concernées, au prorata de la perte de recettes qu'elles subissent. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement a déjà été défendu !

M. Edmond Alphandéry. Oui, et je serai assez bref, me contentant de donner l'ambiance, sans m'appesantir sur le fond.

Cet amendement n° 52 que je présente au nom du groupe de l'Union du centre dont je suis le porte-parole dans ce débat, est le plus important puisqu'il porte sur une somme de 1 milliard de francs. Il concerne un abattement sur l'impôt foncier non bâti payé par les exploitants agricoles, abattement de 20 p. 100 du montant de la taxe foncière, mais limité à 3 000 francs, pour répondre à l'objection que vous avez formulée pendant la discussion budgétaire, monsieur le

ministre. Vous aviez, en effet, souhaité que les agriculteurs qui n'étaient pas vraiment dans le besoin ne bénéficient pas de ce dégrèvement de manière trop importante.

Je crois, avec la rédaction de cet amendement, avoir à peu près résolu tous les problèmes que pose ce type de proposition. D'abord, cette disposition ne bénéficie qu'aux exploitations agricoles proprement dites, et non pas à tout ce qui est jardins familiaux, ou terrains qui ne sont pas utilisés par des exploitants agricoles. Ensuite, le plafonnement de l'abattement évite qu'il ne soit trop favorable aux exploitants aisés. Je me suis également arrangé pour que le preneur et le bailleur bénéficient naturellement de l'abattement à concurrence de la part de la taxe sur le foncier non bâti payée par chacun. Enfin, je propose - je l'ai dit hier et je le rappelle - un procédé déclaratif qui permettra à chaque exploitant de calculer lui-même l'abattement dont il bénéficie, ce qui évitera à l'administration fiscale un travail qu'elle aurait d'eux-mêmes des difficultés à réaliser parce qu'elle ne dispose pas, pour chaque exploitant, du détail des parcelles exploitées.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister.

Si j'ai engagé cette affaire avec M. Méhaignerie avec autant de force, et si nous subordonnons notre vote sur le collectif budgétaire à l'adoption de cet amendement, c'est parce que nous sommes parfaitement conscients, dans mon groupe de l'Union du centre, de la très mauvaise conjoncture agricole et de la dégradation des revenus des agriculteurs en 1988. Apparemment, il n'y aura pas de conférence agricole comme cela avait été le cas au cours des années antérieures, ce qui avait permis d'améliorer le sort d'un certain nombre d'agriculteurs. Actuellement, ces derniers sont très inquiets. Vous savez notamment ce qui se passe en ce moment avec les négociations du G.A.T.T.

La seule marge de manœuvre possible réside dans l'utilisation du levier fiscal beaucoup plus que dans une action sur les cotisations sociales. Vous savez, en effet, que le B.A.P.S.A. est malheureusement très déséquilibré.

L'effort à accomplir doit donc porter sur le foncier non bâti.

Les agriculteurs seront extrêmement attentifs, monsieur le ministre, à la réaction du Gouvernement face à cet amendement.

Ristourner, dans un collectif budgétaire qui doit distribuer 38 milliards de francs de plus-values fiscales, 1 milliard de francs au bénéfice de la catégorie qui souffre actuellement le plus, c'est-à-dire celle des agriculteurs, en agissant au niveau de leur outil de travail, comme cela a été fait pour la taxe professionnelle lors de discussions budgétaires antérieures serait particulièrement apprécié par le monde rural tout entier.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'insiste sur l'importance que mon groupe attache à cet amendement et je vous rappelle que, de son adoption, dépendra sa position sur l'ensemble du collectif budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle est toutefois loin d'être sans opinion sur les évolutions à envisager en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est vrai que ce débat nous occupe déjà depuis plusieurs mois et que M. Méhaignerie, en particulier, en sa qualité aussi d'ancien ministre de l'aménagement du territoire, qui a réfléchi à ce problème, insiste beaucoup sur les difficultés réelles qu'engendre la charge fiscale supportée par certains biens fonciers agricoles, d'autant que cela se répercute sur un grand nombre d'exploitations agricoles à un moment où la rentabilité des biens fonciers agricoles est soit stagnante, soit en baisse.

M. le ministre de l'agriculture, Henri Nallet, conduit, avec l'ensemble des représentants des entrepreneurs concernés, un travail de réflexion tendant à élaborer un traitement à moyen et long termes, dans un cadre communautaire évidemment, sur la base de la réorientation de nos ressources agricoles et des options relatives au développement des productions.

L'amendement de M. Alphandéry présente indéniablement un progrès, une avancée de réflexion par rapport aux premières tentatives dont nous avons débattu il y a un mois et demi ou, *a fortiori*, au cours de la législation précédente, au moins sur deux points. En effet, il s'astreint à établir une discrimination entre les biens agricoles concernés, en s'efforçant de faire bénéficier de l'abaissement, de façon prioritaire,

les exploitations présentant un problème de rentabilité, et il vise plus particulièrement les petites exploitations, puisque cet amendement prévoit un plafonnement global du montant du dégrèvement.

En revanche, je suis contraint de relever plusieurs objections à l'encontre du dispositif qui nous est proposé.

La première concerne des difficultés d'application non négligeables, en particulier parce qu'il n'existe pas actuellement de fichier informatisé permettant de regrouper l'ensemble des parcelles d'une même exploitation agricole. C'est pourquoi les auteurs de l'amendement ont proposé la formule qui consiste à confier à l'exploitant lui-même l'obligation de présenter sa demande en regroupant l'ensemble des parcelles qu'il exploite et en apportant les justifications nécessaires. Cela sera évidemment perçu par les intéressés comme une complication administrative - ce n'est pas douteux - et ce système engendrera des problèmes de vérification difficiles à résoudre pour les services.

Par ailleurs, cet amendement a un impact financier élevé puisqu'on peut le situer entre 1 milliard et 1,3 milliard, soit près de 15 p. 100, et même un peu plus, du produit global de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En conséquence la question du gage, de la compensation financière qui en résulte n'est pas aisée à régler.

Puisque l'on envisage de prendre, dans les années à venir, des mesures substantielles d'allègement du foncier non bâti, il serait un peu imprudent de mettre immédiatement en jeu une somme aussi importante pour la première tentative, si j'ose dire, alors que nous serons très vraisemblablement conduits à tâtonner pendant quelque temps.

Une troisième objection me préoccupe beaucoup quand je réfléchis aux inévitables mesures de correction qui interviendront dans l'emploi des terres. Or le bénéfice de cette réduction du foncier non bâti est limité aux exploitations agricoles. Pourtant nous savons bien que dès maintenant, et *a fortiori* dans un ou deux ans, toutes les formules de déprise contrôlée seront envisagées, c'est-à-dire celles dans lesquelles une exploitation agricole non rentable devra adopter une autre modalité d'utilisation du sol : jachère organisée, reboisement, utilisation de loisirs, etc. Décourager ces formes nouvelles d'exploitation, en limitant le bénéfice de la baisse du foncier non bâti aux exploitations en activité productive, ne serait probablement pas la meilleure réponse à cette nécessité.

Enfin, il reste un problème technique : l'effet sur le taux.

Dans la mesure où les collectivités, les communes principalement, qui touchent aujourd'hui le produit du foncier non bâti, recevraient, à la suite de cet amendement, le remboursement intégral du produit abandonné par l'effet de ce dégrèvement et si ce dernier était bien ciblé, c'est-à-dire s'il profitait surtout aux exploitations qui connaissent le plus de difficultés, cela inciterait les communes dont le foncier non bâti est la ressource principale à relever son taux. Considérant, en effet, que, de toute façon, les exploitations les plus touchées paieront nettement moins, elles pourraient être tentées de faire un effort sur cette ressource qui compte beaucoup dans leur budget.

L'absence de prévention de cet effet sur le taux me paraît être une objection contre le dispositif proposé par M. Alphanéry.

J'émet donc un avis défavorable, tout en reconnaissant l'avancée dans la réflexion que représente l'amendement qui nous est présenté.

Je crois que des réformes de cette ampleur du foncier non bâti seront à l'ordre du jour l'année prochaine ou dans deux ans, lorsque la réflexion sur la réorientation des surfaces agricoles aura avancé. Dans l'intervalle, il est certes opportun de prendre une première mesure sur le foncier non bâti et l'une va être discutée dans la suite du débat à l'initiative du groupe socialiste. Cependant il vaut mieux se cantonner à des mesures de moindre ampleur dans un collectif de fin d'année, et de travailler de façon plus méthodique dans le courant de l'année prochaine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je souhaiterais, si vous en étiez d'accord, monsieur le président, que M. Douyère présente maintenant son amendement qui finalement a le même objet que celui de M. Alphanéry ; le rapporteur

général donnerait ensuite son avis et je répondrais sur les deux amendements, ce qui me permettrait de donner une explication plus globale.

M. le président. Ils n'ont pas le même objet, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je me rends à vos arguments, monsieur le président, et je m'en tiendrai à l'amendement n° 52 de M. Alphanéry.

Au moment de la présentation du projet de loi de finances pour 1989 devant votre assemblée, puis devant le Sénat, j'ai pris l'engagement d'étudier le problème que le non-bâti pose à un certain nombre d'agriculteurs. J'ai été conduit alors à demander aux auteurs des amendements d'avoir la gentillesse de les retirer. En effet, les propositions qui m'étaient faites visaient à intervenir d'une manière uniforme par un allègement portant sur l'ensemble du non-bâti alors que nous savons tous - et M. Alphanéry a bien voulu le reconnaître - que les situations ne sont pas les mêmes en agriculture et dans les secteurs non agricoles et même, au sein de l'agriculture, selon la nature des cultures, l'importance des exploitations, leur implantation géographique, etc.

J'avais donc demandé qu'on me laisse un peu de temps pour réfléchir et j'avais saisi, comme je l'ai indiqué au Sénat, mon collègue Henri Nallet parce que je souhaitais avoir, sur ce point, l'avis éclairé du ministre de l'agriculture.

À la suite de ce délai de réflexion et d'étude, j'ai été conduit, monsieur le président, à déposer un amendement que je viens de retirer parce qu'il ne m'a pas paru répondre à l'argumentation que j'ai entendue à droite et à celle que je vais entendre dans quelques instants à gauche de l'hémicycle. Mon amendement visait à fixer le taux plafond prévu pour la taxe foncière sur le non-bâti à deux fois le taux national moyen qui est de 2,5, ce qui permettait un allègement global de 120 millions de francs pour les agriculteurs, cette mesure étant compensée par une augmentation de 1,3 point de la taxe perçue au profit de l'Etat sur le non-bâti pour frais d'assiette, de recouvrement et non-valeur.

À la réflexion, mon dispositif ne m'a pas paru adéquat. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, j'y ai renoncé pour m'en tenir à l'amendement de M. Alphanéry et à celui de M. Douyère. Ces deux propositions sont cependant très différentes l'une de l'autre.

Je parlerai d'abord de l'amendement n° 52 que M. Alphanéry vient de défendre à nouveau puisqu'il avait déjà eu l'occasion de le présenter hier.

Je dois reconnaître, monsieur Alphanéry, que vous avez fait, par rapport à la précédente proposition qui était de M. Durieux, je crois, un sérieux effort de réflexion pour répondre aux objections que j'avais formulées à son encontre. Le dispositif qui nous est aujourd'hui présenté est beaucoup mieux ciblé que ne l'était le précédent. J'ajoute qu'il est très sophistiqué ; j'y reviendrai.

Il n'est, quant à son impact financier, pas très différent du système de M. Durieux....

M. Edmond Alphanéry. De M. Méhaignerie !

M. le ministre chargé du budget. En effet ! C'était M. Durieux qui l'avait présenté !

M. Edmond Alphanéry. C'est cela !

M. le ministre chargé du budget. Il n'est pas très différent : M. Méhaignerie avait proposé un allègement uniforme de 15 p. 100 ; vous, vous aboutissez à un allègement de 1,3 milliard de francs sur un impôt qui ne rapporte pas tout à fait 10 milliards de francs, soit 13 à 15 p. 100. Il y a, comme on dit dans les services de mon ministère, « l'épaisseur du trait » ! Formule très appréciable.

M. Edmond Alphanéry. Exactement !

M. le ministre chargé du budget. Mais un allègement de 1,3 milliard, monsieur Alphanéry, pour un impôt qui ne rapporte pas 10 milliards, c'est absolument énorme, surtout lorsqu'on le compare à ce que nous faisons par ailleurs, en particulier à ce que nous avons fait en plus pour la taxe d'habitation. Je crois qu'il faut quand même avoir le sens de la mesure.

J'ajoute - et c'est pour moi une question de principe - que l'Etat supporte actuellement près de 37 milliards de francs de dégrèvements de toute nature sur les impôts locaux, et que plus nous élargirons le système des dégrèvements, plus nous

entrerons dans la mécanique infernale qui conduira de plus en plus les élus locaux à nous demander d'exonérer telle catégorie, d'alléger celle-ci, de modérer celle-là, sachant que, toujours, l'Etat paiera et que, eux, encaisseront.

Dés lors, monsieur Alphandéry, l'enjeu budgétaire, quel que soit le caractère intellectuellement séduisant de votre proposition, est trop important.

Vous allez me dire : « Mais je l'ai gagé ! » Et c'est là que j'en arrive à la complexité de votre texte. J'ai bien vu le gage, mais je ne sais pas à quoi il s'applique !

M. Edmond Alphandéry. Je vais vous l'expliquer !

M. le ministre chargé du budget. Pour la bonne et simple raison que dans le I vous parlez d'une chose qui n'existe pas dans le II, ou tout au moins que le II s'applique à ce qui n'existe pas dans le I.

Le code général des impôts prévoit, en effet, que les dégrèvements en matière d'impôts locaux sont à la charge de l'Etat. A partir du moment où vous parlez de dégrèvement - et vous ne pouvez pas faire autrement parce que, si ce n'est pas un dégrèvement, les communes perdent, et si c'en est un, je leur rembourse -, sans toucher à l'article du code général des impôts qui prévoit que les dégrèvements sont à la charge de l'Etat, je ne vois pas quel peut être l'objet de votre taxe départementale du II, mais elle ne peut pas couvrir les dégrèvements.

Donc, votre amendement, monsieur Alphandéry, n'est pas légalement gagé.

M. Edmond Alphandéry. Ah !

M. le ministre chargé du budget. A supposer qu'il le fût, au II vous proposez une taxe départementale - dont, je le suppose, le taux est fixé par le conseil général - sur les grandes surfaces pour rembourser les pertes de recettes aux communes. Dans ce cas, ce n'est plus un dégrèvement - mais je ne reviens pas sur la discussion précédente. Etes-vous sûr que, en particulier dans les plus petits départements, les plus modestes, celui de M. Massot ou la Lozère, par exemple, qui compte beaucoup d'agriculteurs et presque tous en difficulté,...

M. Jean Le Garrec. Eh oui ! Comment feront-ils ?

M. le ministre chargé du budget. ...êtes-vous sûr, dis-je, qu'on n'arrivera pas à demander à la seule grande surface de Lozère, qui ne doit pas être très grande, de supporter à elle seule la perte de recettes des 13 p. 100 d'allègement que vous allez donner à tous les agriculteurs de ce département ?

M. Jean Le Garrec et M. François Massot. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Donc, votre amendement n'est pas vraiment gagé et l'article 40 de la Constitution lui serait applicable.

A supposer qu'il ne le fût pas, que vous arriviez à me démontrer que l'unique grande surface de la Lozère - et je ne parle pas de celles des Alpes-de-Haute-Provence - ...

M. François Massot. Vous pourriez en parler !

M. Edmond Alphandéry. Tout cela est une plaisanterie de mauvais goût !

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphandéry, votre amendement est très astucieux, mais vous n'avez pas fait le calcul par département !

Laissez-moi un petit avantage ! Après avoir démontré que vous avez fait preuve d'une grande intelligence - et je vous rends les armes ! - laissez-moi faire preuve, à mon tour, d'une certaine dialectique, pour vous démontrer que votre gage n'est pas gagé, si je puis dire, ...

M. Edmond Alphandéry. J'en conviens !

M. le ministre chargé du budget. ...ou plus exactement pour essayer de dégager votre gage !

A supposer que l'article 40 de la Constitution ne soit pas applicable, vous êtes en train de créer un système de prélèvements sur recettes dans le département.

Or ce système ne me paraît pas plus recevable que l'autre. Je sais bien, on me dira que l'article 18 de la loi organique est applicable aux prélèvements sur recettes de l'Etat, aux affectations, mais ne peut pas l'être à des prélèvements sur recettes dans les départements. L'ennui, c'est que le produit de la taxe est « réparti » entre les collectivités locales concernées, au prorata de la perte de recettes qu'elles subis-

sent », si toutefois le produit est suffisant parce que, s'il ne l'est pas, l'article 40 est à nouveau applicable, au regard des ressources du département, puisque vous imposez au département de verser. Vous imposez de verser ? Mais alors ! vous créez une charge en tout état de cause ! Et qui dit création d'une charge, même gagée, dit application de l'article 40 !

M. Jean Le Garrec. Quelle démonstration !

M. le ministre chargé du budget. Quel que soit le côté où je me tourne, je trouve partout 1,3 milliard, c'est trop ! Et partout l'article 40. C'est trop !

Par conséquent, monsieur le président, pour ces motifs, je ne peux pas accepter l'amendement défendu brillamment par M. Alphandéry. Mais je n'aurai pas la même réserve pour l'amendement de M. Douyère. (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Raymond Douyère. C'est différent !

M. le ministre chargé du budget. En effet, ayant retiré mon propre amendement et demandant à M. Alphandéry de renoncer au sien pour les raisons que je viens d'indiquer, si je ne prenais pas une mesure en faveur du foncier non bâti, que je vous ai promise, je ne serais pas de parole.

Je remercie mes amis du groupe socialiste, qui - vous voyez que, pour une fois, les majorités, d'idées au moins, peuvent se faire, et je sais que c'est une préoccupation aussi dans d'autres groupes - ont tenu à faire un effort d'imagination pour aboutir à une solution raisonnable.

Je ne peux pas prendre votre 1,3 milliard, monsieur Alphandéry. Je trouve que mes 120 millions étaient un peu minables, monsieur le président. Je les ramasse. (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Pour un Auvergnat, ça compte !

M. le ministre chargé du budget. Mais vous verrez que la proposition de M. Douyère devrait pouvoir nous mettre d'accord et surtout - parce que c'est ce que nous recherchons - répondre à une large attente dans le monde rural. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, en matière de gage, je crois que vous m'êtes très supérieur, en ce sens que les 120 millions que vous dégagez dans l'amendement que vous aviez proposé résulteraient d'un transfert de la baisse du foncier non bâti sur d'autres agriculteurs, d'autres régions.

M. le ministre chargé du budget. C'est ce qui existe en matière de taxe professionnelle !

M. Edmond Alphandéry. C'était encore plus fort que moi !

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est une proposition que nous avait faite M. Durieux dans un autre domaine.

M. Edmond Alphandéry. Donc les agriculteurs n'y gagnaient rien !

M. le ministre chargé du budget. Mon gage était politiquement invendable, mais du point de vue juridique et constitutionnel, il était d'une pureté parfaite ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry. Politiquement, il était en effet invendable !

M. Philippe Auberger. C'était un gage d'Auvergnat !

M. le président. Ne mêlez pas les Auvergnats à ce débat, je vous en prie ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger. Ce sont eux qui s'y mêlent !

M. Edmond Alphandéry. Pour en revenir aux choses sérieuses, je formulerai trois observations.

Monsieur le ministre, très habilement - parce que vous êtes un ministre habile - vous avez concentré votre attaque sur le gage, mais vous savez très bien qu'il n'a qu'un objet : rendre cet amendement recevable et vous avez la possibilité de le gager vous-même.

M. le ministre chargé du budget. Il n'y a plus de sous !

M. Edmond Alphandéry. Je le répète, car je ne voudrais pas apparaître comme un irresponsable et donner l'impression que je propose de majorer le déficit budgétaire de 1,3 milliard de francs. Ce n'est pas du tout mon intention.

Monsieur le ministre, je rappelle et maintiens, ce que j'ai dit dans la discussion budgétaire : il y a un volume important de dépenses pour 1989 qui sont inscrites dans le collectif de 1988, en particulier 2,5 milliards de francs pour la caisse nationale d'allocations familiales ; vous avez vous-même reconnu que ces dépenses, imputables sur le budget de 1989, sont financées dans ce collectif ! Nous avons donc 2,5 milliards de francs à notre disposition dont vous pouvez utiliser une partie étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas de priver la caisse nationale d'allocations familiales d'un seul centime puisque vous avez dit et redit, avec une extraordinaire clarté, que la baisse des cotisations n'aurait aucune répercussion sur ses ressources.

Nous en avons pris acte. Rien ne vous empêche donc - je le répète de la manière la plus solennelle - de prélever entre 1 milliard et 1,3 milliard sur des crédits qui vont être utilisés en 1989 pour financer cette mesure dans le collectif de 1988 ! Il n'y a plus de problème de gage. Je ne discuterai donc pas de la qualité de mon gage qui, je le reconnais, n'a pas été aussi bien élaboré que l'amendement proprement dit.

Monsieur le ministre, je vous rends acte et n'essaierai pas de dénigrer plus longtemps ce gage.

M. le ministre chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Alphanhéry ?

M. Edmond Alphanhéry. Mais je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphanhéry, à supposer que je dispose des moyens financiers pour faire ce que vous me demandez, je ne pourrais pas techniquement le faire pour une raison très simple : les dégrèvements vont intervenir en 1989 et vous me demandez de les financer en 1988. Donc, monsieur Alphanhéry, vous me proposez de faire ce que vous me reprochez par ailleurs puisque vous me conseillez d'inscrire 1,3 milliard de francs en 1988 pour prendre en charge des dégrèvements en 1989. Or je n'ai pas le droit d'inscrire cette somme en 1988 puisque la loi organique et la règle de l'annualité budgétaire, dont vous avez parlé hier, l'interdisent. Les dégrèvements ne sont pas reportables. Cela ne fait même pas partie des chapitres budgétaires qui peuvent donner lieu à report. Par conséquent, même si je dégageais 1,3 milliard, pour vous faire plaisir, sur 1988, le 31 décembre 1988 cette somme disparaît.

M. Philippe Auberger. Nul ne peut invoquer sa propre turpitude !

M. Edmond Alphanhéry. Monsieur le ministre, vous êtes merveilleux !

Oui, monsieur le ministre, c'est merveilleux ! Vous violez la règle de l'annualité budgétaire pour le fonds de soutien des rentes puisque, vous l'avez reconnu vous-même, vous sautez deux ans : c'est en effet pour le budget de 1990 que vous mettez de côté cette cagnotte dans le collectif de 1988. Maintenant vous invoquez la même règle de l'annualité budgétaire, que vous avez allégrement violée à plusieurs reprises, pour refuser la disposition que je propose.

Monsieur le ministre, allons au fond du sujet ! Le fond du sujet est politique. Si vous le voulez bien, faisons de la politique et abandonnons tous ces travers techniques qui n'ont qu'un intérêt accessoire !

Vous dites que cette somme est énorme. Je le reconnais, ce n'est pas une modeste somme. Nous avions avancé ce montant au début de la discussion budgétaire. Par conséquent, lorsque vous avez préparé ce collectif qui, je le répète, dégage 38 milliards de plus-values fiscales - ce n'est pas rien ! - vous saviez pertinemment que nous demandions pour les agriculteurs, qui sont dans une situation très difficile, un effort substantiel.

Maire d'une commune rurale, comme moi, monsieur le ministre, vous avez que les agriculteurs aujourd'hui sont très inquiets, que leur revenu se dégrade et qu'ils ont peur pour leur avenir. La seule marge de manœuvre dont vous disposez, c'est celle que je propose dans mon amendement. Il faut savoir si oui ou non, à l'occasion de ce collectif budgétaire, vous entendez faire le geste significatif qu'ils attendent.

Moi, je vous dis très clairement, monsieur le ministre, que si vous refusez cet amendement, l'Union du centre votera contre le collectif, et nous le ferons savoir aux agriculteurs.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Alphanhéry, j'espère tout à l'heure aboutir à une mesure substantielle pour les agriculteurs.

Cette mesure, ils ne la devront pas au Gouvernement ; ils la devront à l'Assemblée nationale. C'est vous qui avez posé le problème à l'Assemblée, les uns et les autres, et la proposition qui m'est faite par le groupe socialiste est techniquement parfaite et acceptable. Vous verrez que les sommes en jeu ne sont pas négligeables. On ne peut donc pas dire que nous n'allons rien faire pour alléger le fardeau du monde rural et, en particulier, de la partie qui est en difficulté.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole.

Nous appuyons d'autant plus l'amendement de M. Alphanhéry que, lors du débat budgétaire, j'avais moi-même proposé un amendement qui était, lui, gagé par une mesure dont vous avez apprécié l'idée tout à l'heure : la création d'une taxe sur les stocks de bureaux dans la région parisienne. Vous avez dit qu'elle ne posait aucun problème. Je propose qu'on la substitue au gage de M. Alphanhéry, puisque celui-ci semble poser problème.

C'est vrai que l'amendement de M. Alphanhéry, dans son aspect positif, - proposition en faveur de l'agriculture - est parfaitement justifié.

Sur le fond d'abord, puisque 38 milliards de francs sont disponibles, pourquoi l'agriculture, secteur qui, lui, ne fait pas grève bien qu'en crise et malgré la baisse de revenu dont souffrent en particulier les petits et moyens agriculteurs, ne bénéficierait-elle pas d'une partie de cette manne budgétaire ?

J'ajoute que, dans l'amendement de M. Alphanhéry, une chose est fondamentalement juste qu'on ne retrouve pas dans l'amendement de M. Douyère : le plafonnement de la déduction. Le plafonnement est à 3 000 francs. On aura l'occasion tout à l'heure de parler de l'amendement de M. Douyère, mais je n'ai pas vu un quelconque plafonnement. Cela signifie que quelqu'un qui possède 500 hectares bénéficiera d'une déduction d'environ 20 000 ou 25 000 francs - ce n'est donc pas plafonné - alors que celui qui possède 25 hectares aura une déduction de 1 000 francs. C'est le système des déductions proportionnelles, et je ne pense pas qu'il soit tout à fait juste. Il faut aussi avoir en tête que le budget de l'agriculture, cette année, n'est pas un bon budget. Il est vrai que c'est un peu une habitude chez les socialistes. Certes, il y a eu un petit rattrapage, mais insuffisant. Là nous avons le moyen d'accorder un rattrapage réel, dans le domaine du foncier non bâti, qui est un peu la taxe professionnelle pour les agriculteurs. Eh bien, faisons un effort !

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas abuser des dégrèvements. Mais pour la taxe professionnelle, près de 25 p. 100 sont maintenant rattrapés, compensés par l'Etat. Et là vous êtes en train de « mégoter » pour un dégrèvement qui porte sur un impôt qui représente en masse globale environ le sixième de la taxe professionnelle et qui représenterait à peine la moitié de celui qui concerne la taxe professionnelle exprimé en pourcentage. Franchement, je ne comprends pas !

Monsieur le ministre, je voudrais reprendre ce qu'a dit M. Alphanhéry. Il est vrai qu'il y a eu un progrès à la suite de nos interventions. En effet, nous avons bien été les premiers à parler de ce problème du foncier non bâti. En commission des finances, nous l'avons fait devant les sourires apitoyés des membres du groupe socialiste et de M. Douyère en particulier. Je ne peux pas dire que le groupe socialiste se soit montré intéressé. Maintenant, il l'est. Bravo ! J'applaudis au progrès intellectuel, même s'il est peut-être aussi un peu politique.

Monsieur le ministre, vous avez compris plus vite que les membres du groupe socialiste, et cela ne m'étonne pas. Alors, allez jusqu'au bout du raisonnement et acceptez une mesure qui est une véritable mesure, contrairement à l'amendement de M. Douyère, et je le retirerai tout à l'heure, qui est en réalité un amendement dur l'I.S.F. M. Douyère, ce qu'il a en tête c'est l'I.S.F., les agriculteurs il n'en a rien à faire !

M. le président. Mes chers collègues, je ne méconnais pas l'intérêt de cette très longue discussion sur l'amendement de M. Alphanhéry. Mais je vous ferai observer qu'elle n'est pas

du tout réglementaire. Si nous appliquions les mêmes règles à la discussion de tous les amendements, je ne sais pas combien de séances il faudrait pour examiner un projet de loi.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 52.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	472
Nombre de suffrages exprimés	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	170
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Douyère et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 64, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Au titre de 1989, le taux de la taxe prévue à l'article 1603 du code général des impôts est fixé à 2,02 p. 100 pour les propriétés non bâties classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux.

« Pour ces mêmes propriétés non bâties, la taxe prévue à l'article 1603 déjà cité est supprimée à compter de 1990.

« II. - Le prélèvement sur les recettes de taxe sur la valeur ajoutée opéré au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles est relevé à due concurrence.

« III. - Le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune est porté de 1,1 p. 100 à 1,45 p. 100 pour la valeur nette taxable du patrimoine supérieure à 20 000 000 francs. »

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Mon amendement répond aux préoccupations exprimées par les différents groupes politiques au cours du débat sur le projet de loi de finances pour 1989 et dans celui que nous avons depuis quelques instants sur le poids du foncier non bâti.

Contrairement à ce qu'affirme M. d'Aubert, nous ne nous réveillons pas. Il y a bien longtemps que nous estimons effectivement nécessaire de revoir l'imposition sur le foncier non bâti qui pèse parfois très lourdement sur certaines exploitations.

Mon amendement est intéressant car il a pour objet de supprimer en deux étapes la taxe additionnelle qui pèse sur le foncier non bâti et qui alimente le B.A.P.S.A., c'est-à-dire les prestations sociales agricoles. Ainsi, en deux ans, 450 à 500 millions de francs d'économies seraient réalisées au profit de l'ensemble de ceux qui sont assujettis à ce régime. Et nous avons bien fait la différence entre les exploitants et les non-exploitants puisque nous ne visons que les propriétés non bâties classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes et eaux.

Il est bien évident que, ce faisant, nous n'avons pas pris exactement la même voie que M. Alphandéry. Mais il conviendra avec moi que financer les prestations sociales agricoles par des taxes additionnelles au foncier non bâti n'est pas une bonne méthode. Il vaudrait mieux trouver un autre mode de financement.

Depuis longtemps, le groupe auquel j'appartiens considère - et peut-être maintenant allez-vous partager notre point de vue bien qu'il aille à l'encontre de ce qu'a fait le gouvernement que vous soutenez pendant les années précédentes - qu'il faut fonder les prestations sociales agricoles sur le revenu net d'exploitation, et non sur le revenu brut. Or, pendant vingt ou trente ans, vous avez accepté sans rien dire qu'il soit fondé sur le revenu cadastral, permettant ainsi à un certain nombre de grosses exploitations de ne pas payer les cotisations sociales au niveau qui aurait dû être le leur.

C'est sous l'autorité de M. Nallet que le gouvernement que nous soutenons a apporté cette modification qui fera que, dans un avenir très proche, les prestations sociales agricoles seront financées sur le revenu net d'exploitation. Ce sera plus juste.

Mais, est-il, en tout état de cause, juste qu'une taxe spéciale soit attachée au foncier non bâti ? Nous estimons que non. C'est la raison pour laquelle je propose la suppression de cette taxe. Elle engendrera en deux ans une économie de 500 millions de francs sur l'ensemble des exploitations.

Notre groupe, comme d'autres, dont le vôtre, monsieur Alphandéry, a effectivement en tête la baisse des revenus agricoles qui a été annoncée. Comme vous, nous sommes préoccupés par les négociations qui ont lieu actuellement au G.A.T.T. à Montréal. Nous voulons donc, ainsi que l'a dit M. le ministre, apporter un petit plus aux revenus agricoles pour l'année 1989.

Bien sûr, et je sais que sur ce point vous allez un peu protester, il fallait faire en sorte que les ressources du B.A.P.S.A. ne diminuent pas. C'est pourquoi, dans le paragraphe II de mon amendement, je propose que le prélèvement sur les recettes de taxe sur la valeur ajoutée opéré au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles soit relevé à due concurrence.

Comme cela entraîne nécessairement une dépense supplémentaire pour le budget de l'Etat, je propose un gage, c'est-à-dire une nouvelle recette, recette particulièrement juste puisqu'elle proviendrait du relèvement du taux de l'impôt de solidarité sur la fortune que nous avons institué, de 1,1 p. 100 à 1,45 p. 100 pour la valeur nette taxable du patrimoine supérieure à 20 millions de francs.

Notre amendement, monsieur d'Aubert, a donc bien une finalité sociale puisque nous allons alléger une partie des taxes qui pèsent sur les agriculteurs les plus modestes pour faire payer ceux qui ont les plus gros revenus agricoles et qui sont donc assujettis à l'impôt sur les grandes fortunes.

C'est un peu ce que nous avons fait pour la péréquation de la taxe professionnelle. En faisant bouger le taux sur la valeur ajoutée de 4 à 5 p. 100, nous avons transféré l'effort de ceux qui étaient en bas vers ceux qui payaient insuffisamment en haut.

Tel est l'objet de mon amendement. Je souhaite que le Gouvernement le retienne, car c'est une avancée significative que propose ainsi le groupe socialiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je me bornerais donc à un bref commentaire, à titre personnel.

Il y a un bon argument en faveur de cet amendement, c'est que le système de financement du budget des prestations sociales agricoles par une taxe annexe assise sur les mêmes bases que le foncier non bâti n'est pas d'une grande rationalité économique. Notre débat a démontré que la valeur imposable au titre du foncier non bâti n'est pas représentative aujourd'hui de la capacité contributive réelle d'une entreprise agricole, *a fortiori* de son chef d'entreprise.

La formule proposée par notre collègue Douyère et son groupe me paraît être une bonne évolution et me semble de nature à entraîner un soulagement réel des redevables du foncier bâti. J'indique cependant à M. Douyère qu'à mon sens il y aurait matière, d'ici à la seconde lecture, à réfléchir sur l'énumération des biens fonciers bénéficiant de cette exonération. Je pense en particulier que les vignes qui bénéficient de cette exonération mériteraient éventuellement un traitement particulier. En effet on observe que pour les vignes, même dans les régions qui ne disposent pas des productions à très haute valeur ajoutée, l'évolution de la valeur des terres reste positive. Quant aux surfaces d'eau, c'est-à-dire les étangs, elles ne connaissent pas, me semble-t-il, la même évolution économique que les étendues proprement agricoles. Peut-être, d'ici à la seconde lecture, cela mériterait-il un réexamen.

Par ailleurs, le gage sur lequel notre collègue Douyère a laissé parler son cœur constitue bien sûr l'un des moyens de parvenir à un équilibre de l'amélioration fiscale que propose cet amendement. Peut-être une formule de plafonnement ou de différenciation permettrait-elle d'accélérer l'effet de soulagement pour les propriétés les plus modestes. C'est une suggestion, mais il me semble que cet amendement va dans le bon sens et qu'il devrait être retenu par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La mesure présentée par M. Douyère comporte à la fois des inconvénients et des avantages mais, dans le domaine de la fiscalité locale, nous sommes obligés de naviguer constamment entre les deux.

Côté inconvénients, le système, contrairement à celui que propose l'amendement de M. Alphanéry, n'est pas plafonné. Tous les agriculteurs pourraient donc en bénéficier. Quant au gage, il est abominable, passez-moi l'expression !

(Ah ! sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

Le vôtre était tordu, monsieur Alphanéry ! (Exclamations sur les mêmes bancs.) L'amendement de M. Douyère est abominable politiquement, alors que le vôtre était abominable juridiquement. Or des abominations politiques, on s'en remet, mais des abominations juridiques, je n'en suis pas sûr ! (Sourires.)

Mais laissons de côté les critiques pour en venir aux avantages.

D'abord, cet amendement présente l'avantage d'avoir un coût raisonnable et étalé sur deux ans, tout en constituant finalement une mesure substantielle.

Ensuite, j'en remercie vraiment M. Douyère, il supprime du foncier non bâti ce que je considère comme un élément de pollution, c'est-à-dire toutes ces taxes additionnelles qui, à force de s'ajouter à la fiscalité locale, alors que celle-ci a des bases délabrées que nous allons devoir réviser, finissent par rendre l'impôt insupportable. Vous me direz que cet élément de pollution demeure pour ceux qui ne sont pas agriculteurs. Oui, mais le problème ne se pose pas de la même manière, d'abord parce que la taxe sur le non bâti non agricole est moins élevée, mais aussi parce qu'il s'agit alors d'une mesure de solidarité. La solidarité nationale s'exerçant en matière de dépenses sociales et de cotisations sociales, il est parfaitement justifié de dire : on élimine la pollution pour les uns et, pour les autres, on maintient la mesure de solidarité.

Je n'irai pas plus loin, monsieur le président, dans mes explications. Je vais simplement sous-amender l'amendement de M. Douyère en supprimant les paragraphes II et III. Cela signifie que nous nous aurons à trouver une ressource. Et j'en reviens, monsieur Douyère, à la discussion que j'avais tout à l'heure avec M. Alphanéry. Votre mesure pèsera sur 1989. C'est donc lorsque la loi de finances pour 1989 va revenir devant vous que je proposerai à l'Assemblée une mesure de financement de cette disposition.

Monsieur le président, je supprime donc le gage en sous-amendant l'amendement n° 64 que je vous demande de soumettre à l'Assemblée sans les paragraphes II et III.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, contre l'amendement.

M. Philippe Auberger. J'ai été très discret et serais au cours de toute cette discussion qui ne manquait pas d'intérêt.

Je veux d'abord féliciter M. le ministre de proposer la suppression des paragraphes II et III. Le paragraphe III, notamment, ne laissait pas de nous inquiéter. En effet, voilà un impôt qui n'est pas encore né et qu'on allait encore majorer une fois de plus, puisqu'il l'a déjà été au moment de sa pré-naissance, si je puis dire.

M. Raymond Douyère. C'est la constance de la pensée !

M. Philippe Auberger. Où allait-on en arriver ? On finissait par se demander si cet impôt de solidarité sur la fortune n'allait pas devenir, en quelque sorte, la vache à lait de l'agriculture.

Cela dit, je maintiens tout de même des réserves sur cet amendement. Il est vrai qu'il existe un problème très sérieux en ce qui concerne l'évolution du foncier non bâti. Mais l'amendement de M. Douyère mérite une réflexion supplémentaire, et il me semble tout à fait prématuré.

D'abord, M. le ministre de l'agriculture a annoncé, lors de l'examen de son budget pour 1989, qu'une réflexion allait être engagée et qu'au printemps prochain, il serait en mesure de nous proposer une meilleure assiette pour les cotisations au B.A.P.S.A., et notamment que celles-ci seraient fonction du revenu net annuel et non du revenu cadastral. C'est une idée intéressante, mais dont la mise en œuvre sera délicate car chacun sait - et il suffit pour s'en convaincre de voir

comment sont établis les forfaits agricoles - qu'il est très difficile d'évaluer correctement le revenu net en agriculture. Modifier les taxes additionnelles sans savoir ce que sera la modification d'ensemble des cotisations au B.A.P.S.A., cela me paraît prématuré.

Ensuite, et cela rejoint la réflexion que j'ai présentée hier, je ne vois pas pourquoi on se précipiterait pour prendre au cours de cette session une première mesure sur le foncier non bâti alors que nous avons engagé collectivement, à la commission des finances, un grand chantier sur la fiscalité agricole. J'ai l'impression, là encore, que l'on met un peu la charrue devant les bœufs et que l'on anticipe sur les résultats d'une réflexion qui devrait être approfondie. C'est donc une deuxième réserve de ma part.

En troisième lieu, - et c'est une conclusion de la commission Aicardi, à laquelle j'avais fait partager cette idée - je crois fondamentalement, et je l'ai dit lors de la discussion du budget de 1989, que le problème du foncier non bâti concerne les petites communes rurales, qui n'ont pas une masse suffisante pour la faire évoluer compte tenu de leurs charges.

M. le ministre chargé du budget. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas en modifiant la répartition d'une masse fiscale qui, de toute façon, est faible, qu'on arrivera à résoudre le problème, c'est en revoyant le mécanisme d'attribution de la dotation globale de fonctionnement et en améliorant la dotation minimale par habitant. Cela ne coûterait pas très cher par rapport à l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement et je crois que c'est la seule piste raisonnable.

Pour toutes ces raisons, je suis malgré tout extrêmement réservé sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Monsieur Auberger, il y a deux problèmes, celui des communes et celui des agriculteurs, et c'est ce dernier qui nous intéresse.

Monsieur le ministre, je suis doublement satisfait, et d'abord parce que, manifestement, vous renvoyez l'ascenseur.

Nous vous avions demandé 1 300 millions pour les agriculteurs. C'est ce qui nous paraît nécessaire et c'est ce que le collectif pourrait, selon nous, permettre de leur accorder pour alléger leur charges. Vous ne voulez pas. Alors, vous avez trouvé un subterfuge, qui est passé par la Sarthe.

M. Raymond Douyère. C'est un département agricole, vous savez !

M. le ministre chargé du budget. Ce n'est pas moi qui l'ai trouvé !

M. Edmond Alphanéry. Ce n'est jamais vous, enfin, ne soyez pas trop modeste !

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous renvoyez l'ascenseur pour 250 millions pour 1989 et autant pour 1990, donc 500 millions en année pleine.

Qui s'en plaindrait ? Et je tiens à dire ici très clairement que le combat de l'Union du centre depuis deux mois pour expliquer au Gouvernement, au groupe socialiste et à l'ensemble de la représentation nationale combien nous devons être préoccupés par l'avenir de l'agriculture et par les charges fiscales qui pèsent sur les agriculteurs n'a pas été vain.

Je dis donc tout de suite que, naturellement, mon groupe votera des deux mains cet amendement. C'est clair.

Il le votera d'autant plus, monsieur le ministre, que vous lui avez enlevé sa scorie, scorie que vous avez vous-même traitée « d'abominable » - merci pour M. Douyère !

Je ferai ici un commentaire. Il ne faut pas oublier, monsieur Douyère, que s'il y a les agriculteurs, il y a aussi le franc. Tout à l'heure, je proposais que l'on rende publiques *a posteriori* les opérations du fonds de soutien des rentes. Ce n'était pas une bombe, parce que les chiffres auraient été donnés après coup. Mais vous, avant de lancer des bombes comme celle que vous avez lancée, il vaudrait mieux avertir M. le ministre, car si vous en lancez de temps en temps dans l'hémicycle, vous risquez fort de vous retrouver avec une dévaluation du franc. Ce serait la dévaluation Douyère !

M. François d'Aubert et M. Francis Geng. Très bien !

M. Edmond Alphanéry. Ne vous amusez pas, je vous en supplie, à proposer au fil d'un collectif budgétaire des majorations de l'impôt de solidarité sur la fortune, qui portent en fin de compte sur les valeurs mobilières et, de plus, sont absolument contraires à toutes les dispositions que nous allons être obligés de prendre en vue de l'harmonisation de notre fiscalité sur l'épargne avec celle de nos partenaires, harmonisation qui devra être faite très rapidement puisque, vous le savez, l'Europe des capitaux, c'est pour juillet 1990.

Nous sommes donc, monsieur le ministre, d'accord pour dire avec vous que le gage était abominable et, pour les deux raisons que je viens d'exposer, l'Union du centre se réjouit de voter l'amendement de M. Douyère.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, pour être bref, je dirai que nous sommes prêts à considérer que l'amendement de M. Douyère est un très bon amendement à quelques conditions subsidiaires près. Quelles sont-elles ?

Nous pensons, ... qu'il faudrait premièrement, faire mieux, deuxièmement, ne pas répercuter les dispositions prises sur les cotisations, troisièmement, ne pas compromettre la trésorerie du B.A.P.S.A. ni l'obliger à emprunter.

Enfin, nous sommes nous, des partisans convaincus de ce que M. Alphanéry appelle une « scorie », M. Alphanéry qui défend toujours avec le même enthousiasme les grandes fortunes.

Nous considérons que la proposition de M. Douyère est très intéressante et mérite d'être retenue puisque, pour une fois, il est proposé de prendre l'argent là où il est, c'est-à-dire dans la poche de ceux qui en ont !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. A M. Alphanéry, qui m'a mis en cause, je dirai d'abord qu'il n'y aura pas de « dévaluation Douyère », ensuite que la réflexion de son collègue disant : « Si le ministre supprime le gage, les châteaux de la Sarthe vont respirer », montre bien quels intérêts il défend !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Raymond Douyère. Je ne pense pas que cela puisse faire baisser ou non le franc !

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Edmond Alphanéry. Ce ne sont pas les châteaux qui sont en cause !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Alors que nous nous acheminons, dans de bonnes conditions, vers le terme de cette discussion...

M. Raymond Douyère. Oui !

M. le ministre chargé du budget. ... je souhaite simplement indiquer à M. Alphanéry que si j'ai dit du gage proposé par M. Douyère qu'il était abominable, ce n'était pas sur le fond, c'est-à-dire parce qu'il porte sur l'impôt de solidarité sur la fortune, mais parce qu'il porte sur un impôt en discussion.

M. Philippe Auberger. Ah !

M. François d'Aubert et M. Edmond Alphanéry. Ouf !

M. le ministre chargé du budget. Avec ce gage, nous aurions modifié ici le taux d'un impôt actuellement en discussion au Sénat...

M. Jean-Pierre Brard. Il n'est pas assez lourd !

M. le ministre chargé du budget. ... et je ne vois pas très bien comment j'aurais pu coordonner les deux textes !

M. Edmond Alphanéry. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Cela dit, sur le fond, monsieur Alphanéry, j'ai sans doute pour l'impôt de solidarité sur la fortune une plus grande sympathie que vous n'en avez !

M. Jean-Pierre Brard. En deuxième lecture, c'est bon !

M. le ministre chargé du budget. Ne continuons pas à jouer en « stéréo », comme je l'ai dit, entre la loi de finances et le collectif, sinon nous allons finir par nous y perdre !

Quant à vous, monsieur Brard, je vous ai bien entendu. Soyez rassuré : je ne reprendrai pas d'une main ce que je donne de l'autre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, tout dépend de la nature de chacun. Moi, je suis plutôt optimiste. Alors, après le profond réaménagement dont il a fait l'objet, je verrais plutôt dans l'amendement de M. Douyère une bouteille à moitié pleine qu'une bouteille à moitié vide.

Cette baisse de la charge sur le foncier non bâti correspond à nos vœux. Elle provient d'une initiative prise sur les bancs de l'opposition et non, je le répète, sur les bancs du groupe socialiste. Il y a de la part du groupe socialiste un hold-up sur une bonne idée, une sorte de récupération.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cela montre que le débat est utile !

M. François d'Aubert. Mais ce n'est pas grave. C'est cela, le débat politique ! Ce qui est important, c'est que les agriculteurs puissent bénéficier d'une baisse de leurs charges, même si nous aurions préféré qu'elle se fasse sur un an au lieu de deux et qu'il y ait un plafonnement, parce que l'idée de justice doit également prévaloir en matière agricole.

Quoi qu'il en soit, le groupe U.D.F. votera ce qu'il considère comme l'amendement du ministre, et non de M. Douyère.

M. le ministre chargé du budget. Non, non, ce n'est pas le mien !

M. le président. Pour simplifier les choses et pour éviter un éventuel sous-amendement du Gouvernement, je demande à M. Douyère s'il est prêt à accepter le retrait des paragraphes II et III de son amendement et s'il accepte que, sous cette forme, nous soumettions son amendement au vote.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, l'article 40 de la Constitution fait obligation aux parlementaires, lorsqu'ils engagent une dépense supplémentaire, de prévoir un gage. J'ai choisi celui qui me paraissait le plus approprié. Mais si M. le ministre lève le gage et le fait prendre en charge par le budget...

M. le ministre chargé du budget. Le budget de 1989 !

M. Raymond Douyère. ... j'aurais tort de refuser !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Si l'on raisonne en éthique pure, dès lors que M. Douyère accepterait de rectifier son amendement en retirant les paragraphes II et III, cet amendement à l'instant même deviendrait irrecevable. Il vaut donc mieux, me semble-t-il, voter mon sous-amendement supprimant les paragraphes II et III, puis voter ensuite l'amendement de M. Douyère.

Mais, monsieur le président, je vous laisse conduire le débat.

M. François d'Aubert. M. le ministre a raison. C'est la meilleure procédure !

M. le président. Dans les deux cas, l'amendement ne serait pas recevable.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il se passe tous les jours quelque chose ici ! Nous avons toujours procédé ainsi !

M. le président. Monsieur le ministre, puisque M. Douyère est d'accord sur votre proposition de supprimer les paragraphes II et III, nous pouvons très bien mettre l'amendement ainsi rectifié aux voix. Vous aurez satisfaction, et les choses seront simplifiées.

M. le ministre chargé du budget. D'accord !

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 64 de M. Douyère, repris par le Gouvernement en supprimant les paragraphes II et III.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	571
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 14 *ter* du projet de loi.

Le seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements, vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 14 *ter*

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 14 *ter* suivant :

« Art. 14 *ter*. - I. - A compter du 1^{er} janvier 1989, l'abattement prévu au paragraphe I de l'article 779 du code général des impôts est porté de 275 000 F à 300 000 F ; l'abattement prévu au paragraphe II du même article est porté de 300 000 F à 350 000 F.

« II. - Les pertes de recettes sont compensées par un relèvement à due concurrence du taux normal du droit de consommation sur les tabacs figurant au tableau de l'article 575 A du code général des impôts. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14 *ter*. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet amendement vise à écarter la disposition votée par l'Assemblée et qui augmente les abattements en matière de droits de succession.

J'ai expliqué les raisons, notamment son coût, pour lesquelles cette mesure ne pouvait pas être acceptée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission était opposée à la disposition proposée. Elle maintient sa position.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Erard.

M. Jean-Pierre Erard. Je ne répéterai pas ce que nous avons dit hier sur notre attachement à l'héritage des gens modestes, mais nous maintenons notre position.

M. le président. Monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous demandiez la réserve du vote sur l'amendement ?

M. le ministre chargé du budget. Je la demande d'autant plus que c'est le seul qui soit présenté !

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 96 du règlement, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'amendement n° 1 qu'il présente en seconde délibération, tendant à supprimer l'article 14 *ter*, et sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à la fin de cette discussion sur le collectif budgétaire, je vais donc expliquer quelle sera l'attitude du groupe du R.P.R. dans le vote qui va intervenir.

Je ne reviendrai pas très longuement sur le contenu de ce collectif. Nous en avons longuement parlé.

Des plus-values fiscales nettes de 36 milliards de francs donnaient, tout le monde en est convenu sur ces bancs, une marge de manœuvre disponible de 15 à 20 milliards. Nous souhaitons qu'elle soit consacrée pour l'essentiel à la réduction du déficit budgétaire et, par voie de conséquence, à la diminution de l'endettement de l'Etat. Or il n'en est pas ainsi, et l'on nous a proposé au contraire des dépenses qui correspondent à l'ouverture anticipée de crédits pour l'année 1989.

A cet égard, j'accepte bien volontiers l'observation de M. le ministre chargé du budget selon laquelle il ne s'agit pas d'une entorse à la règle de l'annualité budgétaire. C'est vrai et, puisqu'il s'agit du collectif 1988, ses services feront naturellement toute diligence, pour les dépenses qui ne sont pas reportables, pour utiliser ces crédits d'ici à la fin de l'année.

Ce qui est certain, en revanche, c'est que ces dépenses ne seront effectivement et réellement engagées par les organismes qui en bénéficieront qu'en 1989 - je pense, par exemple, aux dotations de capital complémentaires pour les entreprises publiques - ou correspondent à des moins-values qui ne seront effectives et ne mériteraient une compensation qu'en 1989. C'est le cas notamment pour la caisse nationale d'allocations familiales. Mais ce point a été abondamment développé, je n'y reviens pas !

Nous maintenons donc qu'il y avait la possibilité d'opérer dans ce collectif budgétaire un effort substantiel de diminution du déficit. Nous avons cité le chiffre de 15 milliards. Je maintiens que c'était parfaitement possible ! Cela n'a pas été fait et je le regrette.

Ma deuxième observation concerne la fiscalité locale.

Nous avons eu la surprise, au cours de ce collectif, de voir arriver un peu subrepticement un certain nombre d'amendements relatifs à la taxe professionnelle et au foncier non bâti. J'ai dit au cours de la discussion, hier notamment, que c'est du bricolage. Ce terme n'est pas dans ma bouche péjoratif. Il veut simplement dire que c'est du travail d'amateur.

Dans une matière extrêmement délicate et où chacun connaît les mécomptes qu'il y a eu dans le passé, un véritable travail approfondi de professionnel est indispensable.

En outre, ce travail est superficiel et de portée temporaire alors qu'il s'agit de revoir de fond en comble un certain nombre de dispositions de la fiscalité locale qui justifient des mesures durables, sérieuses et solides.

J'ai entendu M. le ministre délégué nous rappeler les heurs et les malheurs de la taxe professionnelle. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais cependant l'inviter à méditer - et je pense que notre groupe de travail se livrera à cette réflexion - sur l'exemple allemand qui me paraît très intéressant. L'Allemagne rencontre le même problème que nous pour l'équivalent de la taxe professionnelle qui s'appelle la *Gewerbesteuer*, notamment parce qu'elle a introduit les bénéfices dans le calcul de l'assiette. C'est d'ailleurs ce qu'avait prévu le législateur en 1975, mais ce mode de calcul avait été supprimé avant la discussion du texte. En fait, le problème du calcul de l'assiette mérite d'être amplement médité.

On se méprend beaucoup sur le problème de la taxe professionnelle. Celui-ci a essentiellement pour origine le fait que l'assiette choisie n'est pas fortement évolutive. On a demandé à la taxe professionnelle beaucoup plus que ce qu'elle était en mesure de donner, puisque son produit a été multiplié par trois depuis sa création, et ce en raison de la progression extrêmement préoccupante des dépenses des collectivités locales. C'est donc vers une modération de ces dépenses qu'il faut aller si l'on veut avoir une évolution raisonnable de la fiscalité. C'est, en tout cas, une condition du succès.

J'ajoute que, de 1986 à 1988, nous avons tout de même engagé une réflexion importante dans le cadre de la commission Ballayer. Le rapport de cette commission est disponible depuis quelques mois et devrait servir à la réflexion de chacun et à l'élaboration des propositions de modification.

Je ne reviens pas non plus sur les différentes observations que j'ai pu faire sur le foncier non bâti, notamment sur mes suggestions relatives à la redistribution de la dotation globale

de fonctionnement. C'est, à mon avis, le seul moyen raisonnable de régler de façon correcte le problème de l'évolution extrêmement préoccupante du foncier non bâti.

Je voudrais maintenant faire une observation plus générale, puisque c'est la dernière fois que nous aurons l'occasion de dire quelques mots de la politique économique et financière du Gouvernement. Peut-être y sera-t-il fait allusion ce soir, mais je pense que, lors de la discussion de la motion de censure nous parlerons de la politique en général et surtout de la politique sociale.

Je m'étonne devant la discrétion observée par le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre chargé du budget face aux récents événements sociaux extrêmement graves. Je m'étonne que, s'agissant notamment du problème de l'évolution de la fonction publique, aucune proposition n'ait été faite. Pourtant l'administration des finances est une grande administration comprenant beaucoup de fonctionnaires, qui connaît également, comme les autres administrations, un malaise. La simplification des procédures, la déconcentration, l'amélioration des relations avec les administrés, la poursuite de l'heureuse initiative - de M. Balladur - des cercles de qualité ou l'intéressement devraient être autant de sujets de réflexion de la part du ministre d'Etat.

Je suis également très étonné que, sur des sujets aussi importants que l'évolution du commerce extérieur, l'équilibre de la sécurité sociale ou l'harmonisation fiscale européenne, la réflexion n'ait pratiquement pas progressé depuis six mois. On nous dit qu'on va bientôt faire état des fruits de cette réflexion, mais nous ne voyons pas venir d'orientations concrètes, de perspectives et de réformes alors que celles-ci sont nécessaires.

En revanche, nous observons depuis quelques semaines que toute l'attention du ministre d'Etat, et d'une partie importante de son cabinet, est tournée vers la déstabilisation du capital d'un certain nombre d'entreprises qui ont été récemment privatisées. Nous nous en étonnons parce qu'il ne s'agit pas du tout d'une priorité de la politique économique et financière actuellement. Nous nous en étonnons d'autant plus que M. le ministre d'Etat, en réponse à une question que je lui ai posée vendredi dernier, a été obligé d'admettre qu'il était parfaitement au courant des initiatives prises dans ce domaine par la Caisse des dépôts et consignations, et qu'il avait laissé celle-ci dépenser plus de 1 milliard de francs pour des opérations largement spéculatives et qui n'ont rien à voir avec la mission de la Caisse des dépôts et consignations, qui est une mission de collecte de l'épargne populaire et d'utilisation de celle-ci dans un but social, dans le logement ou pour les collectivités locales.

Nous ne pouvons également que nous étonner que M. Bérégovoy ait cru bon, hier encore, d'annoncer dans une conférence de presse qu'il déposerait au printemps prochain un projet de loi pour modifier les termes des contrats passés avec les acheteurs des actions de ces sociétés, contrats qui sont en cours d'exécution. C'est inadmissible et, en tout cas, nous ne pourrions pas nous associer à une telle démarche. D'ailleurs, dans huit cas sur douze, ces contrats viennent à expiration dans les tout prochains mois. Les dispositions envisagées seront donc sans effet.

A un moment où notre pays est confronté à des difficultés économiques, où il doit encore poursuivre une politique de redressement, régler de sérieux problèmes dans le cadre de la constitution du marché unique de 1992-1993, se préparer à l'harmonisation des fiscalités et à la libération des marchés de capitaux, on essaie de détourner l'attention vers des choses qui n'en valent pas la peine, en tout cas qui ne sont pas du ressort du ministre de l'économie et des finances.

Celui-ci doit laisser les entreprises privées agir comme elles l'entendent, laisser fonctionner le marché, et non substituer à la main invisible du marché la main trop visible de l'Etat et des organismes publics. D'ailleurs, je note à cet égard que le président de l'Union des assurances de Paris, M. Peyrelevade, nous a donné à tous une leçon de modestie et de courage en annonçant dans une interview récente au *Monde* qu'il ne s'associerait pas aux pressions et aux demandes instantes qui lui ont été faites de la part du ministre de l'économie et des finances.

Donc, pour résumer, nous sommes extrêmement inquiets de l'évolution de la politique économique et financière. Elle ne répond pas aux besoins du pays. Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas les crédits de ce collectif.

M. Jean-Marie Demange. Les socialistes devraient prendre des notes.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que ce soir aura lieu une séance qui doit impérativement commencer à vingt et une heures trente. Ne serait-ce que par souci à l'égard du personnel de l'Assemblée nationale, il ne me paraît pas inopportun de vous appeler à une certaine concision dans vos propos, d'autant que ce sujet a été très largement discuté, bien que je reconnaisse qu'il en valait la peine.

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le ministre délégué, je ne vous étonnerai pas en vous disant que le groupe socialiste votera avec beaucoup de satisfaction ce collectif qui se caractérise, d'une part, par une juste répartition des fruits de la croissance et, d'autre part, par une volonté de désendettement. C'est la marque incontestable d'une politique différente de la précédente et qui allie à la fois le maintien des équilibres économiques et le souci du partage équitable des richesses produites.

C'est vrai, il y a eu une croissance supplémentaire, car celle-ci avait été sous-estimée. Il y a donc eu plus d'argent, sinon à distribuer tout au moins à répartir : il s'agit de 36 milliards de recettes supplémentaires. Et vous avez opéré une répartition qui nous semble juste.

J'ajoute que les débats ont bien montré que les critiques formulées par l'opposition et selon lesquelles il n'y aurait pas eu sous-évaluation des dépenses étaient injustifiées. Il suffit de regarder ce qu'il en est.

Sur ces 36 milliards, 20 milliards ont servi à financer des dépenses sous-évaluées qui relèvent de la gestion passée - pour la COFACE, la dette, la défense -, à régler des rebudgétisations qui vont dans le bon sens, qu'il s'agisse de Renault, des ports autonomes ou de la S.N.C.F., et enfin à payer des dépenses engagées par le gouvernement précédent et qui n'avaient pas été financées : ajustement de fin de gestion de la dette, reversement de l'écrêtement sur les départements surfiscaux, contrats de plan S.N.C.F., dotation de décentralisation, remboursement du trop-perçu au F.E.O.G.A. et diverses dépenses de défense qui n'avaient pas été prises en compte.

Pour le reste, les dépenses engagées dans ce collectif relèvent de la volonté du Gouvernement : il s'agit de dispositions nouvelles qui traduisent la volonté de celui-ci de respecter ses engagements. A cet égard, je vous salue, monsieur le ministre, d'avoir accepté la mesure que j'ai proposée au nom du groupe socialiste sur le foncier non bâti.

Des mesures ont également été prises sur la taxe d'habitation, en déplaçant le taux trop élevé de certaines communes, ce qui a permis de faire diminuer la pression fiscale sur certains ménages. Toutefois, on a eu le souci de ne pas transférer la charge sur les entreprises, dans la mesure où on n'a pas touché pour autant à la taxe professionnelle.

Il était enfin nécessaire de financer la politique salariale et les accords salariaux qui ont été actés par le Gouvernement le 17 novembre 1988. Nous considérons que c'est une très bonne chose. Cela montre que le Gouvernement, avec sa majorité, prend en compte ce que demande l'ensemble des salariés.

En ce qui concerne le désendettement de l'Etat, même s'il y a eu polémique avec M. Alphanéry à ce sujet, je considère que vous avez fort justement affecté 5 milliards au F.S.R.

Le groupe socialiste se félicite des différentes mesures qui sont prises dans ce collectif et vous apporte son soutien, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie de votre concision, monsieur Douyère.

La parole est à M. Edmond Alphanéry.

M. Edmond Alphanéry. Je serai bref moi aussi, car je crois que ce débat a duré suffisamment longtemps.

Sur la forme, je tiens à dire que la discussion s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Je tiens à rendre hommage, au nom de mon groupe, à tous les participants et en particulier à vous, monsieur le ministre, qui avez mené ce débat avec compétence - je me plais à le souligner - et avec beaucoup de gentillesse. Et s'il nous est arrivé parfois de hausser le ton, cela a toujours été de façon sympathique.

Sur le fond, mon groupe de l'Union du centre a obtenu ses cartes dès le début de la discussion de ce collectif budgétaire. Il n'a jamais été question pour nous de voter ce collectif, qui traduit la politique budgétaire du Gouvernement, politique qui est marquée par une progression trop forte des dépenses publiques et que nous avons déjà dénoncée lors de la discussion de la loi de finances pour 1989. Or ce collectif dégage 38 milliards de plus-values fiscales, qui ne font qu'alimenter la progression des dépenses publiques. Nous pensons, pour notre part, qu'il faut suivre la politique budgétaire inverse, c'est-à-dire freiner les dépenses. C'est la raison pour laquelle, nous ne pouvons pas cautionner ces orientations et ce collectif budgétaire.

Nous avons posé deux conditions à notre abstention.

La première, c'était que les plus-values fiscales servent à l'amortissement de la dette publique. Trois solutions étaient alors possibles.

La première solution, c'était de réduire le déficit d'exécution du budget. Vous ne l'avez pas fait. Vous auriez pu réduire le déficit d'exécution de 5 milliards de francs, ce qui aurait réduit la dette d'autant pour les années à venir puisqu'il y aurait eu 5 milliards de moins d'emprunts à trouver.

Vous auriez pu, deuxième solution, faire comme je le proposais, c'est-à-dire utiliser la CADEP - vous aviez l'outil, donc c'était très facile - pour amortir la dette de 5 milliards de francs immédiatement et réduire ainsi définitivement de 500 millions de francs la charge de la dette, puisque 10 p. 100 de 5 milliards, cela fait 500 millions. C'était une formule simple qui avait d'ailleurs été utilisée par votre prédécesseur, M. Ballardur.

Vous aviez une troisième solution très curieuse et un peu « tordeuse » - excusez le terme, mais il n'a rien de péjoratif - et c'est celle que vous avez choisie. Vous vous êtes dit : « Mon budget de 1989 est bouclé. Mais je vais avoir un problème en 1990 si je ne fais pas attention et je risque d'enregistrer un déficit budgétaire plus important, parce que je vais avoir à ma charge 26 milliards de francs d'O.R.T. héritées de 1984, d'émissions d'emprunt lancées par nos prédécesseurs socialistes. Alors, je vais mettre tout de suite 5 milliards de côté dans ma cagnotte, c'est-à-dire le fonds de soutien des rentes » - dont d'ailleurs vous ne voulez pas me dire comment il sera géré - « ce qui me permettra de réduire du même montant le déficit budgétaire de 1990 ». Ça, monsieur le ministre, ce n'est pas possible. Ce n'est pas sérieux et ce n'est pas crédible. Si on amortit, on amortit !

Il y a un moyen pour amortir, c'est de verser 5 milliards à la CADEP. Vous n'avez pas voulu le faire. Vous avez préféré, par un subterfuge, vous donner une marge de manœuvre pour 1990. Nous ne pouvons pas cautionner cela !

La seconde condition que nous avons posée, c'est qu'un effort substantiel soit consenti en faveur des contribuables. Avec 38 milliards de plus-values fiscales, il est tout de même assez raisonnable, assez logique - vous en conviendrez - que les contribuables récupèrent au moins une toute petite partie de la part des impôts supplémentaires qu'ils vont payer massivement par le biais de ce collectif. J'ai donc proposé de concentrer l'effort sur les agriculteurs. Vous auriez pu d'ailleurs me proposer diverses dispositions pour que plusieurs catégories sociales bénéficient de cet effort. Je les aurais volontiers cautionnées.

Cela dit, j'ai été partiellement entendu, je le reconnais, puisque, par le biais d'un amendement du groupe socialiste, vous avez « lâché » 250 millions de francs pour 1989 et 250 millions supplémentaires pour 1990, c'est-à-dire 500 millions de francs en année pleine à partir de 1990. Je me félicite que le combat que nous avons mené ici en faveur des agriculteurs ait abouti à prendre une disposition non négligeable et significative.

Pour autant, monsieur le ministre, il faut que les choses soient claires. Mon groupe de l'Union du centre n'a pas pour habitude de tenir deux langages. Nous posions deux conditions à notre abstention sur ce texte : l'une concernait l'amortissement de la dette, l'autre une baisse significative de la pression fiscale. Or, nous sommes très loin, pour 1989, des chiffres que j'ai proposés. Ces deux conditions n'étant pas réunies, le groupe de l'Union du centre votera contre le collectif budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je m'associe à votre souci à l'égard du personnel de l'Assemblée nationale, aussi serai-je bref.

Monsieur le ministre, nous nous déterminons en fonction de vos propositions et de vos réponses à nos demandes. Au terme de ce débat, nous ne pouvons pas voter votre collectif, parce qu'il ne marque pas de rupture avec la politique suivie jusqu'à présent.

Pour ce collectif, vous aviez de l'argent. Nous pensons, comme je l'ai indiqué hier, qu'il était possible de répondre en particulier aux aspirations de la fonction publique, induisant ainsi une nouvelle logique. Ce n'est pas le choix que vous avez fait, puisque vous attribuez à celle-ci une somme qui n'atteint pas les 2 milliards de francs, et encore il faut voir que c'est le résultat des actions menées par les fonctionnaires ces dernières semaines.

Il est vrai que vous avez répondu partiellement à notre attente en ce qui concerne la C.N.R.A.C.L. pour laquelle nous demandions une augmentation des taux égale à zéro pour cette année. Vous avez accepté de réduire ce qui était prévu à l'origine.

Vous avez aussi répondu partiellement de façon positive pour l'A.P.L.

Tout à l'heure, vous avez dit nous avoir entendus s'agissant de notre proposition d'établir une taxe sur les sièges sociaux situés à Paris *intra muros* au bénéfice des communes à faible potentiel fiscal de l'Île-de-France.

Mais nous regrettons que vous ne soyez pas allé plus loin. Nous le répétons, vous pourriez, si vous le souhaitiez, avoir le soutien du groupe communiste pour faire une bonne politique, pour prendre des mesures positives au bénéfice des gens qui créent les richesses du pays, et en particulier des plus modestes. Vous n'avez pas fait ce choix. C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra sur ce collectif.

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote l'amendement n° 1 du Gouvernement en seconde délibération, tendant à supprimer l'article 14 *ter* et l'ensemble du projet de loi.

Sur ce vote, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	274
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion et vote sur la motion de censure déposée par MM. Pons, Chirac, Juppé, Ballardur, Robert Galley, Auberger, Mme Bachelot, MM. Baumel, Kaspereit, Godfrain,

Raoult, Pandraud, Mme Christiane Papon, MM. Demange, Doligé, Devedjian, Ollier, Kiffer, Cuq, Borotra, Dassault, Mancel, Reitzer, Inchauspé, Tranchant, Grussenmeyer, Taugourdeau, Limouzy, Bernard Debré, Dugoin, Mmes Nicole Catala, Alliot-Marie, MM. Tiberi, Drut, Delalande, Sarkozy, Toubon, Marcus, Péricard, Labbé, Pinte, Barnier, Mazeaud, Séguin, Fillon, Peyrefitte, Couveinhes, Cointat, Berthol, Robert-André Vivien, Goasduff, Jean-Louis Masson, Jean-Louis Debré, Bernard Schreiner (Bas-Rhin), Chamard, Giraud, Frédéric-Dupont, Jean de Gaulle, Mme Michaux-

Chevry, MM. Guichon, Balkany, Thomas, Estrosi, Mauger, Bergelin.

(En application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution.)

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 9 décembre 1988

SCRUTIN (N^o 69)

sur l'amendement n^o 92 de M. Edmond Alphandéry après l'article 15 du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (dégrèvement de 20 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties due par les exploitants agricoles ou forestiers).

Nombre de votants 472
 Nombre de suffrages exprimés 471
 Majorité absolue 236

Pour l'adoption 170
 Contre 301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (273) :

Contre : 273.

Groupes R.P.R. (131) :

Pour : 35. - MM. Emmanuel Aubert, Gautier Audlout, Patrick Balkany, Mme Michèle Barzach MM. Jacques Baumel, Christian Bergelin, André Berthol, Louis de Broissia, Jean-Charles Cavallé, Jean Charbonnel, Jean-Michel Couve, Olivier Dassault, Jean-Marie Demange, Patrick Deydjian, Christian Estrosi, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Edouard Frédéric-Dupont, Henri de Gastines, Georges Gorac, Pierre-Rémy Houslin, Alain Jonemann, Didier Julia, Auguste Legros, Jean-François Mancel, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Claude Mignon, Mme Françoise de Panasseu, MM. Régis Perbet, Alain Peyrefitte, Robert Poujade, Pierre Raynal, Nicolas Sarkozy, Philippe Séguin et Léon Vachet.

Non-votants : 96.

Groupes U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Non-votant : 1. - M. Gilbert Gantler.

Groupes U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupes communistes (24) :

Contre : 24.

Non-inscrits (13) :

Pour : 6. - MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, André Thien Ah Koon et Aloyse Warhoover.

Contre : 4. - MM. Elie Hoarau, Claude Miquen, Alexis Pota et Emile Vermandon.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexandre Léontieff.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

MM.

Edmond Alphandéry
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audlout
 Patrick Balkany
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégault
 Christian Bergelin
 André Berthol
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Bernard Bosson
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brocard
 Louis de Broissia
 Jean-Marie Caro
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazelet
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Georges Chavanes
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couaneu
 Yves Couzou
 Jean-Michel Couve
 Jean-Yves Cozao
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demange
 Jean-François Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desautels
 Patrick Deydjian
 Willy Diméglio
 Jacques Domloest
 Maurice Dousset
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Hubert Falco

Ont voté pour

Jacques Farrao
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard
 Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gallard
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Francis Geng
 Germain Gengenwilt
 Edmond Gerrer
 Valéry Glacard
 d'Estaling
 François-Michel
 Goussot
 Georges Gorac
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griotteray
 Ambroise Guellec
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houslin
 Xavier Hunault
 Jean-Jacques Hyest
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jegou
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Emile Koehl
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Marc Laffineur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Auguste Legros
 François Léotard
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Gérard Longuet
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Jacques Masdeu-Arus
 Gilbert Mathieu

Joseph-Henri
 Marc-Joël du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Méhaignerie
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylen
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignon
 Charles Millon
 Mme Louise Moreau
 Alain Moye-Bressand
 Jean-Marc Neame
 Michel d'Ornano
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panasseu
 Mme Monique Papon
 Michel Pelchat
 Régis Perbet
 Jean-Pierre
 de Peretti della Rocca
 Francisque Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phlilbert
 Mme Yann Plat
 Ladislas Ponistowski
 Robert Poujade
 Jean-Luc Preel
 Jean Proriot
 Pierre Raynal
 Marc Reymann
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 François Rochebioloe
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinat
 Jean Royer
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santillan
 Nicolas Sarkozy
 Philippe Séguin
 Jean Selklinger
 Bernard Stal
 Paul-Louis Teallou
 André Thien Ah Koon
 Léon Vachet
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virepoullet
 Michel Voisin
 Aloyse Warhoover
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Ansellin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrat
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateau
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Bela
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégoval
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Boquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Boonot
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bonchardieu
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braline
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Brelaud
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadells
Jacques Cambollive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Cartou
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault

Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Besame
Jean-Claude Desselu
Michel Destat
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulouard
Michel Dinet
Marc Doizez
Yves Dollo
René Doulière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupllet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Louis-Joseph Fourré
Michel François
Georges Fréché
Michel Fromet
Claude Galta
Claude Galometz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Glavanelli
Pierre Goldberg
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Herme
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande

Roland Huguet
Jacques Huyghnes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Julton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelds
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Mme Catherine
Laloumière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Lanraie
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Roger Léron
Alain Le Vers
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordhot
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogut
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Mulry
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilbeste
Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Manroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Mlagueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur

Guy Monjalos
Gabriel Moutchurmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Aïsin Néri
Jean-Paul Nonzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pincant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierre
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Folgnout
Alexis Pots
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier

Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salnte-Marie
Philippe Saumercro
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Sanmade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint

Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sabllet
Michel Sached
Jean-Pierre Saeux
Pierre Tabanou
Jean Tardito
Yves Taverlier
Jean-Michel Testu
Fabien Thicaut
Pierre-Yvon Trézel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Verzadon
Théo Vial-Massat
Joseph Vizi
Yves Vidal
Alain Vialles
Alain Virien
Marcel Wachexx
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Alexandre Léontieff.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Mme Michèle
Allint-Marie
René André
Philippe Anberger
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barlier
Pierre de Benouville
Léon Bertrand
Jean Besson
Frank Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyon
Christian Cabal
Mme Nicole Catala
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroplu
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colnat
Alain Cousin
René Couvelines
Henri Cuq
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande

Xavier Deslaur
Alain Deraque
Claude Dhiaia
Eric Dollgé
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugou
André Durr
Jean Falala
Robert Galley
Gilbert Gantier
Jean de Gaulle
Michel Girard
Jean-Louis Gossainff
Jacques Godfrain
Daniel Goulet
François Grussemeier
Olivier Galchard
Lucien Galchou
Mme Elisabeth Hubert
Michel Inchauspé
Alain Jappé
Gabriel Kasperlet
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jacques Lafleur
Philippe Legras
Arnaud Lepercq
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowl
Claude-Gérard Marcus
Jean-Louis Masson
Pierre Mauger
Pierre Mazand
Mme Lucette
Michaux-Chery

Charles Miossec
Maurice
Nénon-Pwataho
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Robert Padraud
Mme Christiane Papou
Pierre Pasquial
Dominique Perben
Michel Péricard
Etienne Piste
Bernard Pons
Eric Raoult
Jean-Luc Reltzer
Lucien Richard
Jean-Paul de Rocca
Serra
Antoine Rufenacht
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Maurice Serghernert
Christian Spilker
Martial Tanguard-Jean
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Touhou
Georges Tranchant
Jean Uberrichlag
Jean Velleix
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume.

SCRUTIN (N° 70)

sur l'amendement n° 64 rectifié de M. Raymond Douyère après l'article 15 du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (suppression en deux ans de la taxe additionnelle à la taxe foncière perçue au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles).

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	571
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 273.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 131.

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 89.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (24) :

Pour : 24.

Non-inscrites (13) :

Pour : 13. - MM. Serge Franchis, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Claude Miqueu, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhoover.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevaël-Peul
Jean-Marie Alalze
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
René André
Gustave Assert
Robert Asselle
Henri d'Attilio
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Jean Auroux
Jean-Yves Aurtexier
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumier
Jean-Pierre Baiduyck
Patrick Balkas
Edouard Ballardur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapst
Régis Baralla
Claude Barate
Bernard Barila
Michel Baraler
Alain Barran
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bataux
Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baumei
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrès
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Béranger
Serge Beltrame
Georges Benodetti
Pierre de Benoerville

Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergelin
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bousset
Augustin Bonnepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardes
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
François Royon
Jean-Pierre Braine
Jean Brana
Jean-Guy Branger
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredia
Maurice Briand
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Brune
Jacques Brunes
Christian Cabal
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès

Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolle
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elic Castor
Mme Nicole Catala
Laurent Cathala
Bernard Cauvis
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chaufrault
Jean-Paul Châteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charrette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmant
Jean Cherroplon
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavaues
Daniel Chevallier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
Michel Colinet
François Colombat
Daniel Collin
Georges Collin
Louis Colomban
Georges Colomblere
René Cousnan
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Coq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrelh
Mme Martine David

Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Debaloe
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demauge
Jean-François Deslaur
Xavier Deszau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desanlis
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselé
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Davedjian
Paul Dbaillie
Claude Dhinnla
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Willy Dimégilo
Michel Dinat
Marc Dolez
Eric Dolligé
Yves Dollo
Jacques Domleatl
René Dosière
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducont
Xavier Dugoin
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupillet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durlieux
Jean-Paul Durieux
André Duronziés
André Durr
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecohard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuel
Pierre Estere
Christian Estrosi
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farrau
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel Frauchax
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Robert Gallej
Dominique Gambler

Gilbert Gaultier
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastlines
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Getznoel
Jean-Claude Gaudlo
Jean de Gaulle
Jean-Claude Gayssot
Francis Geog
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerter
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Valéry Giscard
d'Estaing
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
Pierre Goldberg
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grilmault
Aïain Grlotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellée
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean Guigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
Georges Hage
François d'Harcourt
Guy Hermier
Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elic Hoarau
François Hollande
Pierre-Rémy Housin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Hugnet
Xavier Huault
Jacques Huyghues des
Étapes
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguet
Jacquaint
Denis Jaquet
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Jouraet
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kerguérès
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheld
André Labarzière
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenau
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
André Lajolale

Mme Catherine
Lalumière
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landra
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Lauralo
Jacques Lavédérne
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejenne
Daniel Le Meur
Georges Lemolae
Guy Leagane
Alexandre Léontieff
François Léotard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequillier
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Maurice Ligtot
Jacques Limoury
Jean de Lipkowsk
Claude Lise
Robert Loidl
Paul Lombard
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordant
Jenny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Degué
Jean-Pierre Luppl
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Mancel
Thierry Mandou
Raymond Marchella
Georges Marchais
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Mme Gilberte
Marin-Moskowitz
Roger Mas
Jacques Masdeu-Arus
René Massat
Marius Masse
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Pierre Maugey
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Mauroy
Alain Mayaud
Pierre Mizeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmia
Philippe Mestre
Pierre Métala
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Michel Meylae
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry

Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Miguon
Jean-Claude Mignou
Gilbert Millet
Charles Millon
Charles Miossec
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montchamant
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyné-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Néou-Pwataho
Alain Nérl
Jean-Marc Nesme
Michel Nolr
Roland Nungesser
Jean-Paul Nuzul
Jean Oehler
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Penafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquali
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pénelcut
Dominique Perbe
Régis Perbet
Jean-Pierre
de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Perzet
Jean-Pierre Phllibert
Mme Yann Plat
Louis Pliana
Christian Plerret
Yves Pillet
Etienne Plite
Charles Pistre

Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchou
Jean-Luc Preef
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiser
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rilmareix
Jacques Rimbault
Roger Rlchet
Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca
Serra
François Rocheblolne
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinet
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Eliler
Michel Salste-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santini
Jacques Santrol
Michel Sapla
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvalgo
Robert Savy
Bernard Schreleuer
(Bas-Rhin)
Bernard Schreleuer
(Yvelines)

Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Philippe Ségula
Jean Seldtoger
Maurice Serghernert
Henri Sicre
Christian Spiller
Bernard Stasl
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanon
Jean Tardito
Martial Taugourdeau
Yves Taveras
Paul-Louis Tenalllo
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tilberl
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Ueberchlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vaillant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vuillenne
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 41.

Groupe communiste (24) :

Abstentions volontaires : 24.

Non-inacrits (13) :

Pour : 2. - MM. Claude Miqueu et Emile Vernaudon.

Contre : 8. - MM. Serge Franckis, Alexandre Léontieff, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Jean Royer, Maurice Serghernert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Elie Hourau, Alexis Pota et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevab-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselis
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baemler
Jean-Pierre Baudnyck
Jean-Pierre Bailligand
Gérard Bapt
Régis Barolla
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Battaille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battlat
Jean Beuffils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellou
Jean-Michel Belorgy
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Louis Besson
André Billardon
Bernard Bloulac
Jean-Claude Blln
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bounet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braloe
Pierre Brana
Mme Frédérique
Bred'n
Maurice Briard
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Alain Calmat
Jean-Marie Cambarérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carletet

Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazeneuve
Aimé Césaire
Guy Chasfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Debout
Jean-François
Delabais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschamps-Beaume
Jean-Claude Desselo
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulagard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
Augustin Droain
Claude Decert
Piene Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvallet
Mme Janine Ecochard
Henri Emmauelli
Pierre Esteve
Laurent Fablus
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel Françala
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Cambier
Pierre Garnaudia
Marcel Garrouste

Jean-Yves Gateand
Jean Gate!
Claude Gerson
Jean Gloransell
Joseph Gourmaeoa
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigé
Jacques Guyard
Charles Heuwa
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des
Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jomella
Alain Journet
Jean-Ferre Kuchida
André Labarrère
Jean LaJorde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Mme Catherine
Lalamière
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lepaire
Claude Lérain
Dominique Larifla
Marc Loranis
Jacques Lavadrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculi
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guec
André Lejeune
Georges Lemoise
Guy Leugagne
Roger Léron
Alain Le Vera
Mme Marie-Noëlle
Liesmann
Claude Lise
Robert Loidl
François Loaclet
Guy Lordiaot
Janny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Loppel
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandos
Philippe Marchand

SCRUTIN (N° 71)

sur l'amendement n° 1 (seconde délibération) du Gouvernement et l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1988 (vote unique).

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	274
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 272.

Non-votant : 1. - M. Bernard Bardin.

Groupe R.P.R. (131) :

Contre : 131.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 89.

Mme Gilberte
 Maria-Mockovitz
 Roger Mas
 René Massat
 Marius Masse
 François Massot
 Didier Mathus
 Pierre Mauroy
 Louis Mermaz
 Pierre Métais
 Charles Metzinger
 Louis Mexandean
 Henri Michel
 Jean-Pierre Michel
 Didier Miguat
 Mme Hélène Mignou
 Claude Miquet
 Gilbert Mitterrand
 Marcel Moenar
 Guy Monjalou
 Gabriel Moutcharmont
 Mme Christiane Mora
 Bernard Nayral
 Alain Néri
 Jean-Paul Nauzi
 Jean Gehler
 Pierre Orlet
 François Patriat
 Jean-Pierre Pélicaut

Jean-Claude Peyronnet
 Michel Pezet
 Christian Pierret
 Yves Pillet
 Charles Pistre
 Jean-Paul Pizachou
 Bernard Poignant
 Maurice Pourchon
 Jean Proveux
 Jean-Jack Queyranne
 Guy Ravier
 Alfred Recours
 Daniel Reinaer
 Alain Richard
 Jean Rigal
 Gaston Rimareix
 Roger Rischet
 Alain Rodet
 Jacques
 Roger-Machart
 Mme Yvette Roudy
 René Rouquet
 Mme Ségolène Royal
 Michel Saluste-Marie
 Philippe Saamarco
 Jean-Pierre Santa Cruz
 Jacques Saotret
 Michel Sapia
 Gérard Saunade

Robert Savy
 Bernard Schreiner
 (Yvelines)
 Roger-Gérard
 Schwartzenberg
 Robert Schwint
 Henri Sire
 Dominique
 Strauss-Kahn
 Mme Marie-Josèphe
 Sublet
 Michel Suchod
 Jean-Pierre Sueur
 Pierre Tabanon
 Yves Tavernier
 Jean-Michel Testu
 Pierre-Yvon Trémel
 Edmond Vacant
 Daniel Vaillant
 Michel Vauzelle
 Emile Verandou
 Joseph Vidal
 Yves Vidal
 Alain Vidalles
 Alain Vivies
 Marcel Wacheux
 Jean-Pierre Worms
 Emile Zuccarelli.

François-Michel
 Gonnot
 Georges Gorve
 Daniel Goulet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Grlotteray
 François
 Grussenmeyer
 Ambroise Guellec
 Olivier Gulchard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Husault
 Jean-Jacques Hyst
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sibille
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Jean-Jacques Jégou
 Alain Jonemann
 Didier Julla
 Alain Juppé
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Klffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe
 Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Edouard Landrain
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Alexandre Léontieff
 François Léotard
 Amaud Lapercq
 Pierre Lequiller
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limoury
 Jean de Lipkowski
 Gérard Longuet
 Alain Madelin

Jean-François Maucel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Massen
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri
 Maujollan du Gasset
 Alain Mayoud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Méhalquerie
 Pierre Meril
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Mme Lucette
 Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignonn
 Charles Millon
 Charles Minsec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyné-Bressand
 Maurice
 Nénou-Pwatabe
 Jean-Marc Nesme
 Michel Nolr
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise
 de Panfleu
 Robert Pandrauc
 Mme Christiane Papon
 Mme Monique Papoo
 Pierre Pasqual
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Fierre
 de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Françoise Perrut
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Phillipert
 Mme Yann Plat
 Etienne Plute
 Ladislav Pniatowski
 Bernard Pons

Robert Poujade
 Jean-Luc Freel
 Jean Priolot
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Relizac
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca
 Serra
 François Rochebloine
 André Rossi
 Eric Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Saites
 André Santini
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne
 Sauvalgo
 Bernard Schreiner
 (Bas-Rhin)
 Philippe Ségula
 Jean Sellinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Bernard Staal
 Martial Taugourdeau
 Paul-Louis Tenallion
 Michel Terrot
 André Thien Ab Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon
 Georges Tranchant
 Jean Ueberschlag
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Philippe Vasseur
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoulé
 Robert-André Vivien
 Michel Volzin
 Roland Guillaume
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle
 Alliot-Marie
 Edmond Alphandéry
 René André
 Philippe Auberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne
 Bachelot
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate
 Michel Baraler
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 Mme Michèle Barzach
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Henri Bayard
 François Bayrou
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Pierre de Benooville
 Christian Bergella
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Roland Blum
 Franck Borotra
 Bernard Bosson
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Boussquet
 Mme Christine Boutin
 Lofc Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Briane
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissia

Christian Cabal
 Jean-Marie Caro
 Mme Nicole Catais
 Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Jacques
 Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charité
 Serge Charles
 Jean Charroppia
 Gérard Chasseguet
 Georges Chavanes
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Colinat
 Daniel Collin
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 René Couannu
 Alain Coustin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couve
 René Courelabes
 Jean-Yves Cozan
 Henri Coq
 Jean-Marie Daillet
 Olivier Dassault
 Mme Martine
 Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arthur Dehaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Demaage
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desaulle
 Alain Deraquet

Patrick Dervedjian
 Claude Dhlanin
 Willy Diméglin
 Eric Dollgé
 Jacques Dominati
 Maurice Douset
 Guy Drot
 Jean-Michel
 Dubernard
 Xavier Dugoin
 Adrien Durand
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèrré
 François Fillon
 Jean-Pierre Foucher
 Serge Franchis
 Edouard
 Frédéric-Dupont
 Yves Fréville
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Galliard
 Robert Galley
 Gilbert Gentler
 René Garrec
 Henri de Gastlines
 Claude Gatignol
 Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Francis Geng
 Germain Gengenwin
 Edmond Gerret
 Michel Giraud
 Valéry Giscard
 d'Estaing
 Jean-Louis Gossaduff
 Jacques Godfialn

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
 Marcelin Berthelot
 Alain Bocquet
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunhes
 André Duroméa
 Jean-Claude Gayssot
 Pierre Goldberg
 Georges Hage

Guy Hermler
 Elie Hoarau
 Mme Mugette
 Jacquaint
 André Lajoinie
 Jean-Claude Lefort
 Daniel Le Meur
 Paul Lombard
 Georges Marchais
 Gilbert Millet

Robert Montdargent
 Ernest Moutoussamy
 Louis Plernu
 Alexis Pota
 Jacques Rimbault
 Jean Tardito
 Fabien Thléme
 Théo Vial-Massat
 Aloys Warhouver.

N'a pas pris part au vote

M. Bernard Bardin.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Bardin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».